

PROJET CHIMIREC CDS – SITE DE BEVILLE-LE-COMTE (28)

A	DEMANDE DE COMPLEMENTES – NOTICE DE RENSEIGNEMENTS.....	3
A.1	INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME	3
	• Demande n°1 – Volume des activités.....	3
	• Demande n°2 – Rubrique 2795-2	5
	• Demande n°3 – Evaluation de l’applicabilité des arrêtés ministériels du 24/09/2020 et du 03/10/2020..	5
	• Demande n°4 – Classement SEVESO	8
A.2	DEMANDE N°5 – CONFORMITE AUX ARRETES MINISTERIELS APPLICABLES	9
A.3	DEMANDE N°6 – BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC OU DE LA CONCERTATION PREALABLE	10
A.4	PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER.....	11
	• Demande n°7 – Synthèse des conclusions	11
	• Demande n°8 – Plan des installations	11
A.5	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	12
	• Demande n°9 – Rayon d’affichage	12
	• Demande n°10 – Propriété foncière.....	12
	• Demande n°11 – Courriers de remise en état	12
	• Demande n°12 – ERP	13
	• Demande n°13 – Plan	14
	• Demande n°14 – Déchets admis	15
	• Demande n°15 – Amiante	16
	• Demande n°16 – Déchets interdits.....	16
	• Demande n°17 – Capacités techniques.....	17
	• Demande n°18 – Capacités financières	18
	• Demande n°19 – Garanties financières.....	19
B.	Demande de compléments – Etude d’impact.....	21
	• Demande n°20 – Résumé non technique	21
B.1	EFFETS TEMPORAIRES.....	21
	• Demande n°21 – Opérations et échéances liées à la mise en œuvre du projet.....	21
	• Demande n°22 – Analyse des effets liés aux travaux	25
	• Demande n°23 – Synthèse des enjeux liés à la phase de construction	31
B.2	DEMANDE N°24 – EFFETS CUMULES	37
B.3	DEMANDE N°25 – PAYSAGE ET PATRIMOINE	37
B.4	DEMANDE N°26 – PAYSAGE – VUES DU SITE	40
B.5	DEMANDE N°27 – BIODIVERSITE.....	43
B.6	DEMANDE N°28 – SOLS ET SOUS-SOL	43
B.7	EAU.....	45
	• Demande n°29 – Consommation maximale annuelle	45
	• Demande n°30 – Gestion des noues d’infiltration	46
	• Demande n°31 – Plan des réseaux eaux.....	47
	• Demande n°32 – Protection des piézomètres.....	48
	• Demande n°33 – Rejets aqueux	48
B.8	AIR ET CLIMAT	50
	• Demande n°34 – Emissions de COV	50
	• Demande n°35 – Estimation des rejets atmosphériques	53
	• Demande n°36 – Emissions dues au trafic routier	56
	• Demande n°37 – Prescriptions liées aux émissions de COV.....	58
	• Demande n°38 – Conformité aux MTD	59
B.9	DEMANDE N°39 – DECHETS INTERNES	60
B.10	DEMANDE N°40 – SANTE HUMAINE	61
B.11	DEMANDE N°41 – MESURES ERC.....	63
B.12	DEMANDE N°42 – SYNTHESE DES IMPACTS	64
B.13	AUTRES REMARQUES	71
	• Demande n°43 – Conclusions de l’étude d’impact.....	71

•	Demande n°44 – Erreurs présentes dans l'étude d'impact.....	71
C.	Demande de compléments – Etude de dangers.....	72
C.1	RETENTION ET CONFINEMENT DES LIQUIDES.....	72
•	Demande n°45 – Nature des rétentions.....	72
•	Demande n°46 – Prévention des mélanges incompatibles.....	73
•	Demande n°47 – Gestion du risque de mélanges incompatibles.....	74
•	Demande n°48 – Confinement des eaux d'extinction.....	75
C.2	DEMANDE N°49 – EFFETS DOMINOS.....	76
C.3	DEMANDE N°50 – TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	76
C.4	DEMANDE N°51 – POTENTIELS DE DANGER.....	77
C.5	DEMANDE N°52 – RISQUES D'INCENDIE.....	83
C.6	DEMANDE N°53 – RISQUES D'EXPLOSION.....	83
C.7	DEMANDE N°54 – FOUDRE.....	84
C.8	SCENARIOS ETUDIES.....	85
•	Demande n°55 – Cartographies des effets thermiques.....	85
•	Demande n°56 – Durée d'incendie.....	89
•	Demande n°57 – Scénario TH3.....	93
•	Demande n°59 – Réserve incendie.....	94
•	Demande n°60 – Explosion.....	94
•	Demande n°61 – Scénario TOX1.....	94
C.9	MOYENS DE LUTTE CONTRE UN SINISTRE.....	95
•	Demande n°62 – Description des moyens prévus.....	95
•	Demande n°63 – Adéquation des moyens disponibles.....	96
C.10	DEMANDE N°64 – ACCESSIBILITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS.....	97
C.11	DEMANDE N°65 – ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS ET PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT.....	98
D.	Ajouts au dossier initial.....	99
D.1	ACTIVITE DE DECONDITIONNEMENT DES COSMETIQUES (NON-DECHETS).....	99
D.2	AJOUT DE QUATRE CUVES D'HUILE DE 45 M ³	101

A Demande de compléments – Notice de renseignements

A.1 Installations classées et régime

- **Demande n°1 – Volume des activités**

Demande :

Le pétitionnaire pourrait utilement préciser, dans le tableau de classement de ses activités : les volumes d'activité actuels, les volumes d'activité supplémentaires sollicités, les volumes d'activités totaux résultants du projet.

Réponse :

Le tableau de classement des activités et des stockages du site selon la nomenclature des installations classées a été modifié comme suit. Seules les rubriques concernées par une évolution sont présentées dans ce document, le tableau complet ayant été modifié dans la première partie du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les évolutions par rapport à la situation autorisée actuelle sont identifiées en couleur.

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage de déchets vrac : <ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées : 310 t - Eaux souillées : 130 t - Liquides de refroidissement usagés : 30 t - Solvants non-chlorés : 30 t - Alcools : 60 t - Emballages et Matériaux Souillés (EMS) : 110 t - Déchets pâteux : 50 t - Filtres à huile usagés : 25 t Total déchets dangereux vrac : 745 t Stockage de déchets conditionnés : <ul style="list-style-type: none"> - Acides : 20 t - Bases : 20 t - Aérosols : 15 t - Batteries : 40 t - Bouteille de gaz : 5 t - Déchets chlorés : 15 t - Déchets contenant des métaux lourds : 1 t - Déchets de laboratoire : 14 t - Déchets spécifiques en petits conditionnements : 35,5 t - Solvants non-chlorés : 30 t - DEEE : 20 t - Eaux souillées : 40 t - Emballages et Matériaux Souillés (EMS) : 20 t - Huiles usagées : 20 t - Liquides de refroidissement usagés : 10 t - Matières premières dangereuses : 55 t - Matières premières toxiques : 7 t - Pâteux : 50 t - Produits de jardinage et phytosanitaires (emballages) : 15 t - Tubes, néons, lampes : 6 t - Piles : 30 t (dont 5 t de piles et batteries au lithium) Total déchets dangereux conditionnés : 468,5 t Soit une quantité totale de : 1 213,5 tonnes (+765,75 t)

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Activités de traitement : 1. Déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets 2. Décantation et séparation de phases de déchets liquides 3. Déchiquetage d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) 4. Déconditionnement et broyage de produits finis Capacité de traitement totale : 77 tonnes/jour (nouvelle rubrique) (tous flux confondus (hors DIND))
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Stockage de déchets vrac : 745 tonnes Stockage de déchets conditionnés : 448,5 tonnes Soit une quantité totale de : 1 193,5 tonnes (+765,75 t)
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Regroupement et reconditionnement de déchets dangereux, décantation de déchets liquides, déchiquetage d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) et déconditionnement et broyage de produits finis
2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Quantité < 1 000 m ³ 100 m³ (20 tonnes) (-400 m³)
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.	Quantité < 250 m ³ 120 m³ (80 t) (+10 m³)
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	Quantité < 1 000 m ³ 180 m³ (125 tonnes) (- 30 m³)

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VI.1 Futur classement du site, tableau 11, pages 74 à 77 ;
- Etude d'impact, Chapitre G « Choix justifiés du projet », §II.2.1 Futur classement du site CHIMIREC CDS, tableau 59, page 285 ;
- Notice non-technique, pages 12 à 14.

- **Demande n°2 – Rubrique 2795-2**

Demande :

Le pétitionnaire doit préciser le volume d'eau maximal journalier sollicité pour l'installation relevant de la rubrique 2795-2 de la nomenclature ICPE.

Réponse :

La consommation journalière en eau de lavage pour les contenants sera bien inférieure à 20 m³ et au maximum de 2 m³/j.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VI.1 Futur classement du site, tableau 11, page 76 ;

- **Demande n°3 – Evaluation de l'applicabilité des arrêtés ministériels du 24/09/2020 et du 03/10/2020**

Demande :

Le pétitionnaire doit préciser si ses installations, dans leur configuration future, sont soumises aux arrêtés ministériels renforçant les prescriptions applicables à la prévention des risques d'incendie (notamment en termes de détection, de rétention ou encore de dispositions de stockage) dans les installations de stockage de liquides inflammables et combustibles (arrêté ministériel du 24/09/2020 pour les récipients mobiles et arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié pour les réservoirs fixes) et joindre un examen de compatibilité à ces derniers le cas échéant.

Réponse :

Suite à l'événement accidentel survenu le 26 septembre 2019 au sein des établissements LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE, de nouveaux textes réglementaires sont parus au Journal Officiel, en date du 26 septembre 2020.

Le positionnement de l'établissement CHIMIREC CDS dans sa configuration future, par rapport à l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif aux stockages aériens de liquides inflammables et à l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles, est présenté ci-après.

Classement du site sous les rubriques « Liquides inflammables » :

Le site, dans sa configuration future, est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des installations classées. Il ne sera donc pas visé par une ou plusieurs des rubriques visant les liquides inflammables.

Stockage de « Liquides inflammables » en réservoir aérien :

L'arrêté du 24 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 03 octobre 2010, vise les stockages en réservoirs aériens manufacturés. Le site, dans sa configuration future, disposera de :

- 2 cuves de 65 m³ et 4 cuves de 45 m³ dédiées aux huiles usagées ;
- 2 cuves de 65 m³ dédiées aux eaux souillées ;
- 1 cuve de 30 m³ dédiée aux liquides de refroidissement usagés ;
- 2 cuves de 30 m³ dédiées aux alcools ;
- 1 cuve de 30 m³ dédiées aux solvants non chlorés.

Déchets / Produits	Conditionnement sur site	Quantité maximale susceptible d'être présente (en t)	Proportion de déchets assimilés aux mentions de dangers H224, H225, H226*	Quantité totale associée aux mentions de dangers H224, H225, H226 (en t)
Onglet SEVESO - Vrac				
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Vrac	30,00	100%	30
Alcools	Vrac	60,00	100%	60
Liquides Pétroliers	Vrac	0	100%	0
Solvants halogénés inflammables	Vrac	0	100%	0
Eaux souillées	Vrac	130	5%	6,5
Onglet SEVESO - Autres Produits				
GNR	Vrac	0	100%	0
Fioul	Vrac	0	100%	0
TOTAL				96,5

Stockage de « Liquides inflammables » en récipient mobile :

Les textes régissant les liquides inflammables visent spécifiquement les substances et mélanges dangereux relevant des mentions de danger H224, H225 et H226 et les déchets de liquides inflammables associés à la mention HP3.

Dans le cas du site CHIMIREC CDS, les déchets, assimilés aux mentions H224, H225 et H226, ont été comptabilisés, en considérant le Guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » édité par la Direction Générale de la Prévention des Risques, avec l'appui de l'INERIS en Décembre 2015, ainsi que notre retour d'expérience.

Le site CHIMIREC CDS a choisi une approche majorante prenant en compte l'ensemble des réservoirs fusibles et non fusibles.

Déchets / Produits	Conditionnement sur site	Quantité maximale susceptible d'être présente (en t)	Proportion de déchets assimilés aux mentions de dangers H224, H225, H226*	Quantité totale associée aux mentions de dangers H224, H225, H226 (en t)
Onglet SEVESO - Cond. Déchetteries				
Pâteux (boues de peinture, graisses, etc.)	Conditionnés	10	14%	1,4
Déchets chlorés	Conditionnés	2	20%	0,4
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Conditionnés	10	20%	2

Déchets / Produits	Conditionnement sur site	Quantité maximale susceptible d'être présente (en t)	Proportion de déchets assimilés aux mentions de dangers H224, H225, H226*	Quantité totale associée aux mentions de dangers H224, H225, H226 (en t)
Onglet SEVESO - Autres cond.				
Pâteux (boues de peinture, graisses, etc.)	Conditionnés	40	20%	8
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Conditionnés	20	100%	20
Déchets chlorés	Conditionnés	13	20%	2,6
Méthanol	Conditionnés	4	100%	4
Eaux souillées	Conditionnés	40	5%	2
Filtres à huiles et carburants	Conditionnés	0	5%	0
DTDQ dont déchets de laboratoire	Conditionnés	19	34%	6,46
Acide acétique	Conditionnés	0	100%	0
Isocyanate et assimilé	Conditionnés	20	5%	1
Isocyanate de méthyle	Conditionnés	0	100%	0
TOTAL				47,86

* Ces proportions ont été définies depuis le Guide, et depuis le retour d'expérience du Groupe CHIMIREC.

Synthèse :

Il apparaît donc que :

- La quantité totale en réservoirs fixes de déchets inflammables, associés aux mentions de danger H224, H225, H226, est inférieure au seuil de 1 000 tonnes ;
- La quantité de déchets inflammables, associés aux mentions de danger H224, H225, H226 et stockés en contenants fusibles est inférieure au seuil de 100 tonnes.

L'établissement dans sa configuration future n'entre ainsi pas dans le champ d'application des textes relatifs aux liquides inflammables, stockés en réservoirs aériens ou en récipients mobiles.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §XI.5 Positionnement vis-à-vis des arrêtés ministériels du 24/09/2020 et du 03/10/2020, pages 99 à 101.

- **Demande n°4 – Classement SEVESO**

Demande :

En ce qui concerne le classement Seveso de votre établissement :

- vous assimilez les solvants non chlorés (dont kérosène) à la rubrique 4331. Toutefois le kérosène (ainsi que d'autres produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) fait partie des substances ou mélanges nommément désignés visés par la rubrique 4734 ;
- vous assimilez l'ensemble des liquides inflammables à la rubrique 4331. Toutefois, si ces liquides sont de catégorie 1, ils doivent être assimilés à la rubrique 4330 ;
- les isocyanates et assimilés peuvent, en fonction de leur nature, être visés par les rubriques 4724 (isocyanate de méthyle) ou 4726 (2,4-diisocyanate de toluène et 2,6-diisocyanate de toluène) ;
- certains mélanges peuvent contenir des substances nommément désignées (boues de peintures, méthanol dans les solvants non-chlorés). Dans ce cas, la détermination de la rubrique correspondante doit être réalisée en application du guide concernant les mélanges contenant des substances nommément désignées de juin 2014.

Par ailleurs, au vu de votre positionnement, il serait opportun d'explicitier les dispositions d'exploitation vous permettant de vous assurer en permanence qu'aucun critère susceptible de modifier votre classement Seveso n'est franchi.

Réponse :

Le tableur SEVESO a été corrigé selon les points et les explications suivantes :

- Solvants non chlorés : la mention de kérosène a été supprimée du tableau, il s'agissait d'une erreur. Effectivement, le kérosène en tant que tel est une substance nommément désignée. Les solvants non chlorés dont il est question ici ne correspondent pas à une telle substance ;
- Liquides inflammables : le site CHIMIREC CDS n'est pas amené à recevoir, de façon régulière, des liquides inflammables de catégorie 1, à savoir ceux présentant un point d'éclair inférieur à 23°C et un point initial d'ébullition inférieur à 35°C. A ce titre, ces liquides sont majoritairement assimilés à la rubrique 4331. Afin de prendre en compte la possibilité de recevoir cette typologie de déchets sur le site, les hypothèses d'entrée ont été modifiées. Ainsi, les liquides inflammables ont été répartis comme suit : 90% en H225/H226 et 10% en H224 – par conséquent, un tonnage a été affecté à la rubrique 4330. Le calcul SEVESO a été revu en conséquence ;
- Isocyanates et assimilés : ces déchets ont été assimilés à du diisocyanate de diphénylméthane au regard du retour d'expérience du Groupe CHIMIREC. Ce produit, selon sa FDS, est associé aux mentions H315, H317, H319, H332, H334, H335, H351, H373, auxquelles ne sont rattachées aucune rubrique 4xxx ;
- Mélanges pouvant contenir des substances nommément désignées : l'évaluation du statut SEVESO de l'établissement a été réalisée en considérant le guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » de décembre 2015.

Selon notre retour d'expérience, et au regard des campagnes d'analyse annuelles réalisées au sein du Groupe (et décrites ci-après), ce guide permet bien de couvrir l'ensemble des déchets susceptibles d'être présents au sein du site.

Le tableur ainsi revu remplace *l'annexe 4* de la Notice de renseignements (Premier volet du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Concernant les dispositions prévues pour s'assurer que le site ne dépasse pas le statut SEVESO, CHIMIREC CDS met en place un suivi quotidien des stocks de déchets présents sur site par l'intermédiaire d'un outil Groupe permettant de comparer les quantités de déchets présentes par rapport aux quantités autorisées. Ainsi, grâce au tableur SEVESO prenant en compte les quantités maximales autorisées, il est possible d'affirmer qu'à tout moment dans la vie du site, l'établissement ne sera pas susceptible de dépasser les seuils SEVESO.

De plus, chaque année, le Groupe CHIMIREC auquel appartient la société CHIMIREC CDS, réalise des campagnes dites SEVESO. Ces campagnes consistent en des prélèvements, sur les déchets en vrac, sur différents flux de déchets, et au sein de plusieurs établissements répartis géographiquement sur la France, réalisées selon le guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » de décembre 2015.

Les modalités d'analyse mises en œuvre annuellement sont présentées dans le tableau suivant :

Flux de déchets / Guide 2015	Flux de déchets / Appellation Groupe CHIMIREC	Substances à suivre	Fréquence d'analyse
Déchets de solvants non halogénés	Solvants non chlorés	Méthanol Hexachlorobenzène Benzyl nitrile Acetochlor	Annuelle
Déchets pâteux organiques	Déchets pâteux (boues hydrocarburées, etc.)	Dodecen-yl-succinic-anhydride Disiloxane hexaméthyl Anthracène Naphtalène	Annuelle
Eaux souillées	Eaux souillées	Mercure HAP	Annuelle
Déchets de broyats	Broyats (Emballages et matériaux souillés, pâteux, PEHD)	Anthracène	Annuelle
Déchets d'hydrocarbures	Carburants usagés	HAP	Annuelle

Les résultats obtenus à l'échelle du Groupe démontrent une très faible présence de ces composés dans les déchets étudiés. Nous proposons d'étendre ce dispositif à l'établissement CHIMIREC CDS afin de confirmer le positionnement du site par rapport au statut SEVESO.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignement : Annexe 4 : Note de calcul SEVESO pour le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

A.2 Demande n°5 – Conformité aux arrêtés ministériels applicables

Demande :

Votre dossier ne traite pas de la conformité de vos installations relevant de la nomenclature ICPE vis-à-vis des arrêtés ministériels de prescriptions qui leur sont applicables. À ce titre, il convient de fournir en annexe du dossier de demande les états de conformité des installations aux prescriptions nationales définies par un arrêté ministériel sectoriel.

Réponse :

L'analyse de la conformité des modalités d'exploitation envisagées par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels du 06/06/18 et 23/12/11 est proposée en Annexe 6 de la Notice de renseignements.

Pages du dossier modifié :

- Annexe 6 (Nouvelle Annexe) ;
- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §XI.4 Arrêtés ministériels de prescriptions générales, page 98.

A.3 Demande n°6 – Bilan de la procédure de débat public ou de la concertation préalable

Demande :

Votre dossier devrait justifier que votre projet n'est pas concerné par la procédure de débat public définie aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement, ainsi que par la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 de ce même code.

Réponse :

La procédure de débat public définie aux articles L.121-8 à L.121-15 du Code de l'Environnement a été introduite par la loi du 2 février 1995. Elle est placée sous l'autorité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui constitue une commission particulière pour chaque débat. Cette commission est saisie pour tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par l'article R121-2 du code de l'environnement.

Dans le cas des équipements industriels, la saisie de la CNDP est notamment obligatoire pour les projets dont le coût prévisionnel excède 600 millions d'euros et est facultative pour ceux dont le coût prévisionnel est compris entre 300 et 600 millions d'euros.

A l'échelle du projet porté par la société CHIMIREC CDS, les coûts associés à l'extension du bâtiment d'exploitation sont inférieurs aux seuils fixés par l'article R121-2 du Code de l'Environnement, la CNDP n'a donc pas été saisie par la société CHIMIREC CDS.

Concernant la concertation préalable, elle est définie à l'article L.121-16 et est, en partie, liée à la procédure de débat public présentée ci-avant. Il s'agit d'un outil d'association amont du public à l'élaboration de certains projets et document de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Ce type de procédure permet au public d'être associé le plus en amont possible à certains projets et documents de planification susceptibles de le concerner.

Dans le cas des équipements industriels, cette concertation préalable peut concerner :

- les projets entrant dans le champ de compétence de la CNDP (coût supérieur à 600 millions d'euros) et pour lesquels la CNDP a demandé une concertation préalable ;
- les projets soumis à saisie facultative de la CNDP (coût compris entre 300 et 600 millions d'euros) et pour lesquels la CNDP n'a pas été saisie par le maître d'ouvrage. Dans ce cas une concertation doit être menée par le maître d'ouvrage ;
- les projets soumis à évaluation environnementale sur demande spontanée du maître d'ouvrage ou sur demande de l'autorité compétente.

Dans le cas du projet porté par la société CHIMIREC CDS, et compte tenu de sa nature, la réalisation d'une concertation préalable n'a pas été envisagée du fait de l'absence d'extension du périmètre d'exploitation notamment.

Page du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VIII Positionnement vis-à-vis des articles L. 121-8 à L.121-15 et L. 121-16 du Code de l'environnement, page 85 ;

A.4 Présentation non technique du dossier

- **Demande n°7 – Synthèse des conclusions**

Demande :

Votre présentation non technique doit comporter une synthèse des principales conclusions de l'étude d'impact environnementale et de l'étude de dangers.

Réponse :

Une synthèse des principales conclusions de l'étude d'impact environnementale et de l'étude de dangers a été ajoutée au sein de la notice de présentation non technique.

Pages du dossier modifié :

- Notice de présentation non-technique, Page 16

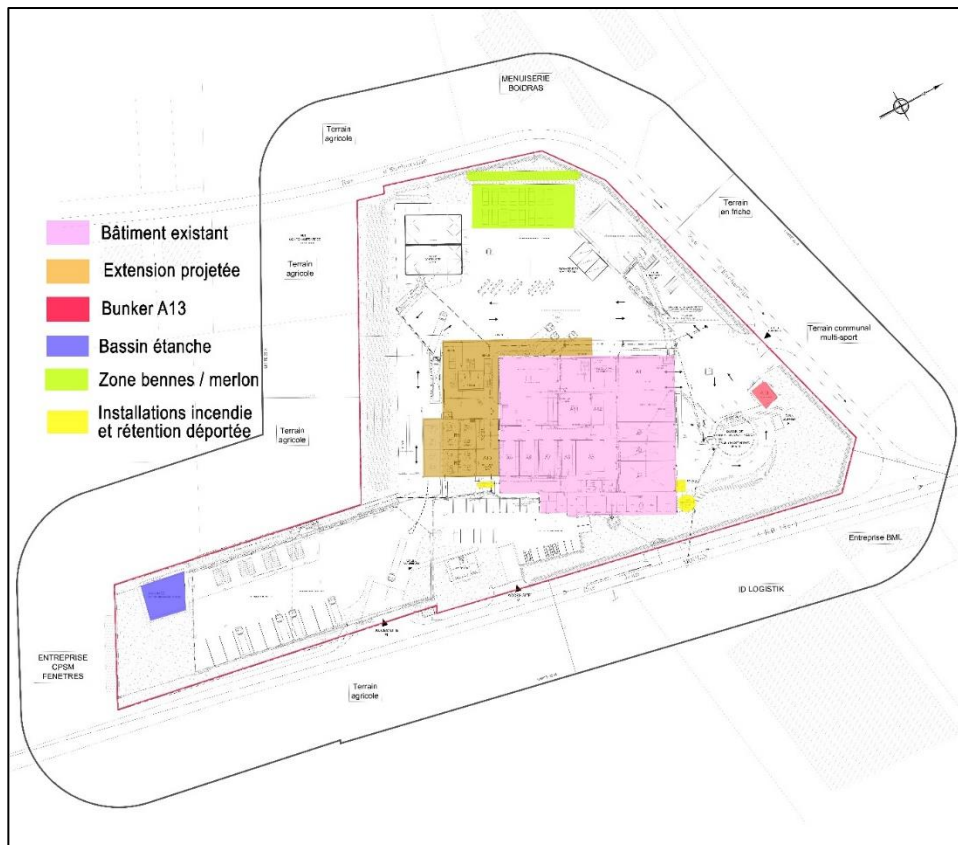
- **Demande n°8 – Plan des installations**

Demande :

Il conviendrait de faire figurer dans votre présentation non technique un plan représentant les installations existantes et les installations à créer dans le cadre de votre projet.

Réponse :

Le plan représentant les installations existantes et les installations à créer dans le cadre du projet a été mis à jour afin d'intégrer le bunker A13, l'extension de la zone Nord-Ouest dédiée à l'entreposage de bennes et le merlon associé, le bassin étanche associé au parking poids-lourds et les installations incendie. Le plan a été ajouté à la notice de présentation non-technique.



Pages du dossier modifié :

- Notice de présentation non-technique – Page 6

A.5 Description de la demande

- **Demande n°9 – Rayon d’affichage**

Demande :

La limite communale d’Houville-la-Branche est située à 3 km du périmètre ICPE de votre établissement. Elle doit donc être incluse dans le rayon d’affichage de l’enquête publique. Par ailleurs, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette enquête doivent également être identifiés par le pétitionnaire.

Réponse :

La commune d’Houville-la-Branche a été intégrée à la liste des communes incluses dans le rayon d’affichage de l’enquête publique. Les établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette enquête sont la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Île-de-France et la communauté d’agglomération de Chartres Métropole.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicables », §VI.2 Rayon d’affichage, page 78 ;
- Etude d’impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §I.1.1 Données démographiques, pages 22 et 23

- **Demande n°10 – Propriété foncière**

Demande :

Une attestation de l’appartenance à la SCI EMIGAB des parcelles sur lesquelles est implanté l’établissement pourrait utilement être jointe au courrier d’accord de cette société.

Réponse :

Une attestation permettant de démontrer l’appartenance des parcelles occupées par CHIMIREC CDS à la société immobilière EMIGAB est ajoutée à l’annexe 1 du dossier de demande d’autorisation environnementale, relative à l’attestation de maîtrise foncière.

Pages du dossier modifié :

- Annexe 1 de la Notice de renseignements.

- **Demande n°11 – Courriers de remise en état**

Demande :

Votre dossier contient le courrier envoyé le 24 novembre 2021 à monsieur le maire de Béville-le-Comte afin de recueillir son avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation. Il conviendra de joindre sa réponse à votre dossier (ou de préciser son absence de réponse dans le délai de 45 jours).

Par ailleurs, l’exploitant doit s’assurer que la commune de Béville-le-Comte est bien l’autorité compétente en matière d’urbanisme. Le cas contraire, il doit demander l’avis de l’établissement public de coopération intercommunale sur la proposition de remise en état.

Réponse :

Le courrier de réponse de la mairie de Béville-le-Comte a été rajouté au dossier.

Etant donné que l’autorité compétente en matière d’urbanisme est bien la mairie de Béville-le-Comte et non l’EPCI des Portes Euréliennes – aucun courrier de proposition de remise en état ne leur a donc été transmis.

Page du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre I « Remise en état du site », page 294 ;
- Etude d'impact, Annexe 12.

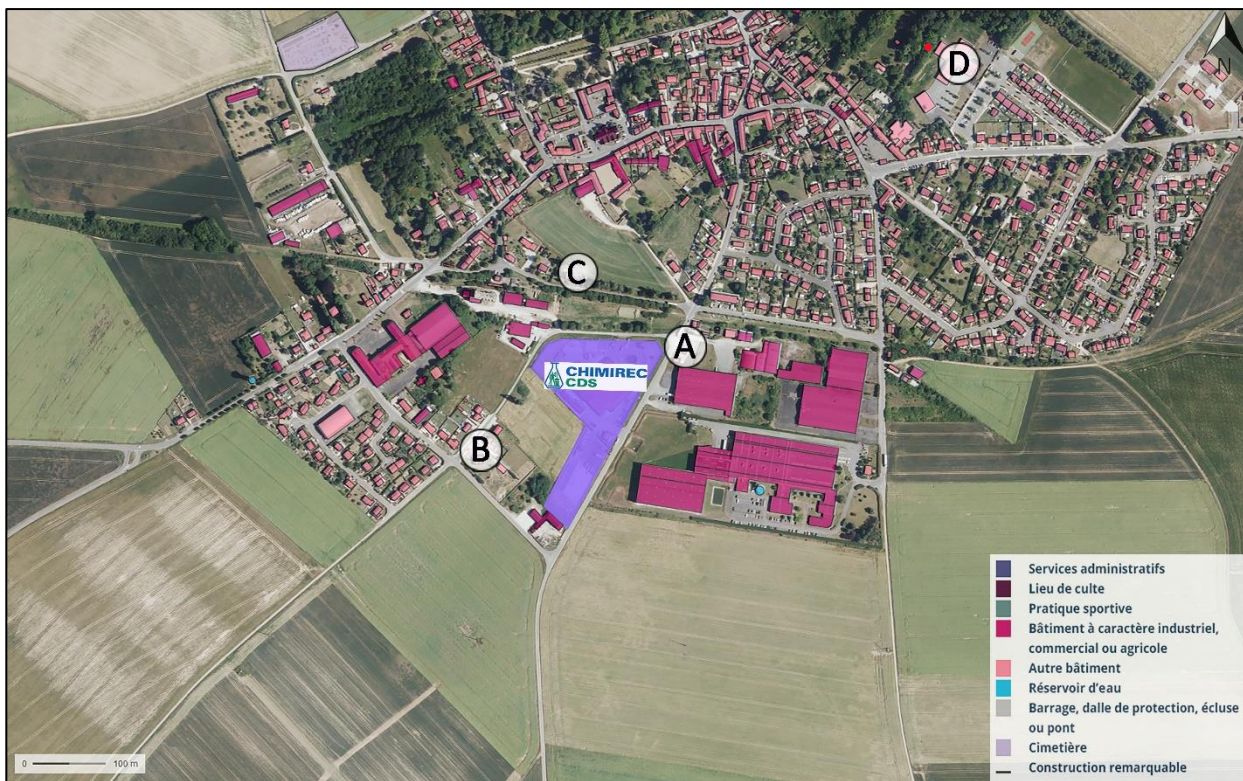
• **Demande n°12 – ERP**

Demande :

La présence d'un établissement recevant du public (regroupement pédagogique de Béville-le-Comte) situé à 300 m au nord de votre établissement est signalée dans votre demande. Cet ERP est à faire figurer sur la figure n° 8 de votre notice de renseignements (et ses équivalents présents dans votre étude d'impact environnemental et dans votre étude de dangers). En outre, les caractéristiques de cet ERP pourraient être précisées (nombre de personnes accueillies notamment).

Réponse :

Le regroupement pédagogique de Béville-le-Comte a été localisé sur la figure 8 de la Notice de renseignement. Il s'agit d'une école primaire qui accueille actuellement environ 370 enfants et une trentaine de personnel encadrant, sa localisation est présentée par la figure suivante (repère D) :



Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre A « Demandeur et site d'implantation », §II.2 Occupation aux abords, page 21 ;
- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §I.1.2 Situation vis-à-vis des occupations humaines, page 25 et Chapitre C « Evaluation des effets du projet sur la santé humaine », », §II.1.1 Population de la zone d'étude, page 229 ;
- Etude de dangers, Chapitre B « Présentation du site et de son environnement », §II.2 Occupation aux abords, page 36.

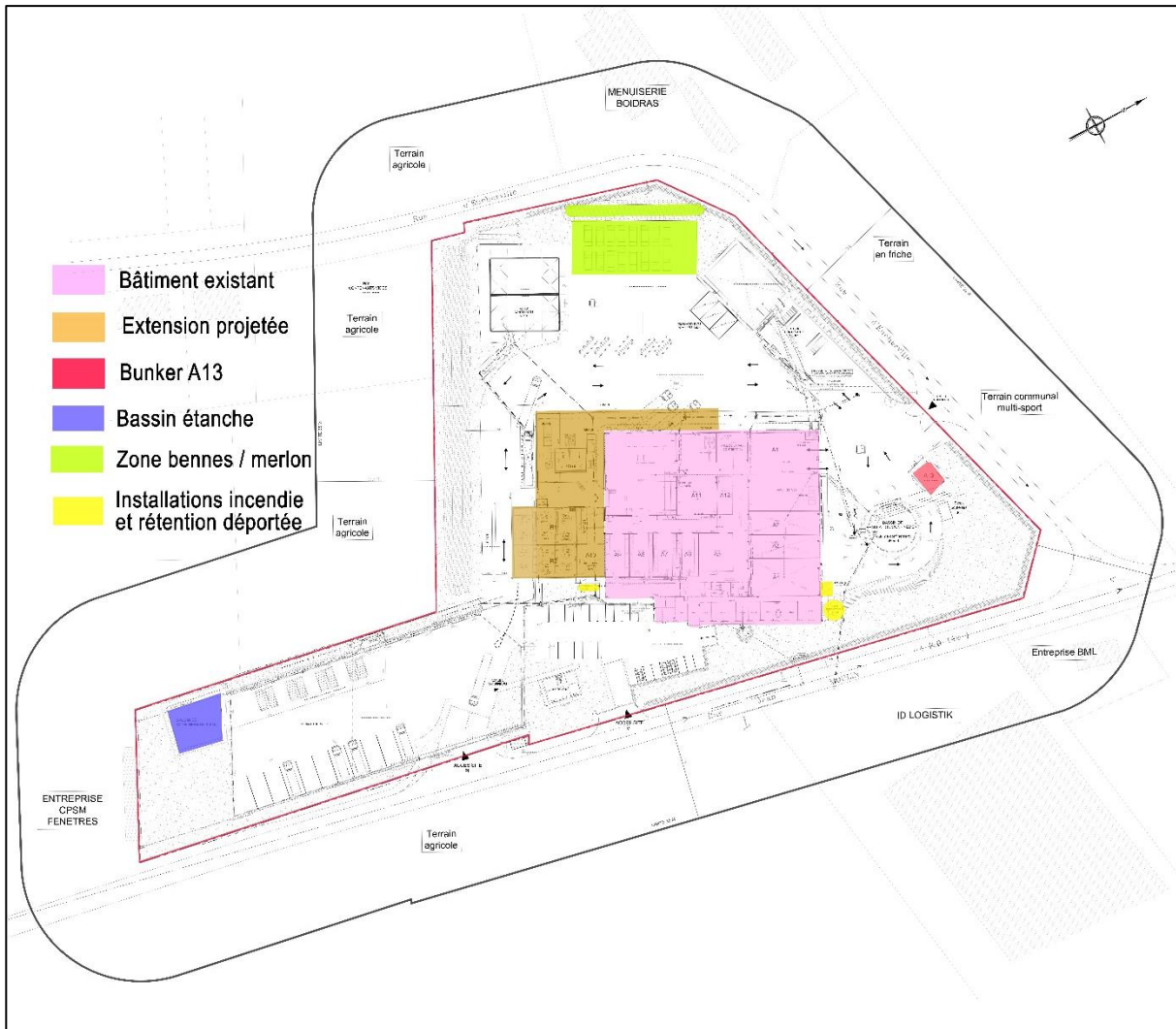
- **Demande n°13 – Plan**

Demande :

Le bunker A13 à créer est absent de la figure n°12 de votre notice de renseignements présentant les aménagements prévus dans le cadre de votre projet (et ses équivalents présents dans votre étude d'impact environnemental et dans votre étude de dangers).

Réponse :

Le plan représentant les installations existantes et les installations à créer dans le cadre du projet a été mis à jour afin d'intégrer le bunker A13, l'extension de la zone Nord-Ouest dédiée à l'entreposage de bennes et le merlon associé, le bassin étanche associé au parking poids-lourds et les nouvelles installations incendie.



Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §1.2 Détail de l'aménagement du bâtiment principal, page 26 ;
- Note de présentation non-technique – Page 6

- **Demande n°14 – Déchets admis**

Demande :

Le tableau n° 9 de votre notice de renseignements présente les déchets admis dans votre établissement. Il convient de le compléter en précisant les codes déchets correspondants et les tonnages maximaux par type de déchet.

Réponse :

Le tableau 9 présenté dans la notice de renseignement présente une liste non exhaustive de familles de déchets susceptibles d'être collectés et stockés temporairement sur le site. Il ne nous apparait pas pertinent d'associer des codes déchets à ces familles dans le sens où ces derniers sont plus induits par l'activité du producteur que par leur nature même au regard de notre retour d'expérience.

Nous vous proposons donc la liste des codes CED acceptés sur le site, qui sera annexée à la nouvelle version du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le tableau 9 est cela dit complété avec les tonnages maximums sollicités dans la demande :

Déchets	Tonnage maximal autorisé à l'instant t sur le site
Acides / Bases (dont poudres)	40
Aérosols	15
Alcools et produits finis	75
Batteries au plomb	40
Cartons, bois, papiers, plastiques, Pare-chocs	95
DEEE	20
Déchets chlorés dont solvants et pâteux	15
Déchets contenant des métaux lourds	1
Déchets de laboratoire	14
Déchets spécifiques en petits conditionnements	35,5
DIND en mélange	110
Eaux souillées	170
Emballages et Matériaux Souillés (EMS)	130
Filtres à huiles	25
Huiles alimentaires	15
Huiles et lubrifiants usagés	330
Liquides de refroidissement usagés	40
Métaux	40
Pare-brise, Verre	80
Piles (dont lithium)	30
Phytosanitaires	15
Solvants et pâteux non chlorés	45
Tubes, néons, lampes	6
Bouteilles de gaz	5
Matières premières dangereuses dont toxiques	62

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et descriptions du projet », §II.2.3 Déchets admis sur le site, tableau 9, page 52 ;

- Notice de renseignements, Annexe 2 (Nouvelle Annexe) ;
- Etude de dangers, Chapitre B « Présentation du site et de son environnement », §1.2.1 Déchets admis sur le site, tableau 12, pages 31 et 32.

- **Demande n°15 – Amiante**

Demande :

Le tableau n° 10 de votre notice de renseignements présente les capacités maximales de stockage par zone. Les déchets contenant de l'amiante sont absents de ce tableau (à noter que les dispositions particulières concernant ces déchets sont à présenter dans votre demande). Il serait par ailleurs opportun de le compléter en précisant les codes déchets associés.

Réponse :

Les déchets d'amiante ne seront pas réceptionnés sur le site. La société CHIMIREC CDS pourra en collecter auprès des clients mais assurera son transfert directement auprès des exutoires de traitement de cette typologie de déchets. Aucun stockage ne sera donc réalisé au sein de l'établissement.

Ce déchet et les tonnages associés ont été supprimés de l'ensemble du dossier, notamment pour les garanties financières et au sein du tableau SEVESO.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §II.2.3 Déchets admis sur le site, tableau 9, pages 51 et 52 ;
- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VI.1 Futur classement du site, pages 74 à 77 ;
- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VI.4 Garanties financières, pages 82 et 83 ;
- Annexe 5, associée à la Notice de renseignements « Détail du calcul du montant des garanties financières » ;
- Etude de dangers, Chapitre B « Présentation du site et de son environnement », §1.2.1 Déchets admis sur le site, tableau 12, pages 31 et 32.

- **Demande n°16 – Déchets interdits**

Demande :

Vous sollicitez que seuls les produits radioactifs, explosifs et les déchets d'activité de soins à risques infectieux soient interdits d'admission dans votre établissement. L'article 8.2.2.2 de votre arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2011 interdit également les déchets suivants [...].

Parmi ces déchets actuellement interdits, il convient de préciser ceux que vous prévoyez d'admettre dans votre établissement, les quantités maximales correspondantes, ainsi que les dispositions spécifiques mises en place pour permettre leur prise en charge. La présence de certains de ces déchets dans votre établissement est susceptible d'influencer votre classement au titre des ICPE ainsi que votre statut vis-à-vis de la directive Seveso III.

Réponse :

Les déchets interdits sur le site CHIMIREC CDS seront ceux non présentés dans la liste des codes CED sollicités dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation environnementale. Cette liste des codes CED a été ajoutée en tant que nouvelle annexe associée à la notice de renseignements.

L'exploitant de l'établissement souhaiterait la liste des déchets interdits suivante :

- les déchets radioactifs,
- les déchets explosifs,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- tout déchet dont la teneur en PCB dépasse 50 ppm en masse ;
- les déchets amiantés.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §II.2.2 Déchets interdits sur le site, page 50 ;
- Etude de dangers, Chapitre B « Présentation du site et de son environnement », §1.2.1 Déchets admis sur le site, page 32.
- Notice de renseignement - Nouvelle Annexe 2 (Liste des codes déchets CED autorisés)

• **Demande n°17 – Capacités techniques**

Demande :

En ce qui concerne vos capacités techniques, votre dossier présente essentiellement le groupe CHIMIREC, les moyens humains de la société CHIMIREC CDS, son principe de fonctionnement actuel.

Il conviendrait de présenter les capacités techniques de votre société vis-à-vis de la mise en œuvre et de l'exploitation des installations objet de la présente demande d'autorisation environnementale (expérience du groupe et de la société, moyens matériels, références concernant des projets équivalents, etc.).

Réponse :

La société CHIMIREC CDS appartient au Groupe CHIMIREC et bénéficie donc, par ce biais, de son retour d'expérience à l'échelle des 35 implantations actuellement présentes sur le territoire national et des projets de développement en cours.

Le Groupe dispose en effet d'une expérience et d'un professionnalisme reconnus et apportés par son historique.

À l'origine, la société CHIMIREC a été créée en 1957 par Pierre FIXOT, avec comme première vocation la collecte des huiles noires usagées. L'apparition des lois de 1975 l'a amenée à se diriger vers la prise en charge des déchets toxiques. Elle développe un savoir-faire spécifique dans la collecte et le stockage des Déchets Dangereux, et diversifie ses compétences dans les activités de traitement. Aujourd'hui, le Groupe CHIMIREC est implanté sur toute la France et à l'international et dirigé par Jean FIXOT depuis 1987. Il a su fédérer l'ensemble des savoir-faire et structures sous l'appellation CHIMIREC.

L'image portée par les nombreux sites exploités par le Groupe en France comme à l'étranger constitue autant de preuves de sa capacité à maintenir à un haut niveau en termes de protection de l'environnement, de maintien d'un niveau d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des implantations exploitées.

Ainsi, depuis sa création, le Groupe CHIMIREC ne cesse de s'étendre et compte ainsi de nouvelles structures chaque année. Ce développement correspond soit à des rachats de sites et donc à la réalisation de travaux afin d'atteindre les standards de sécurité du Groupe, soit à de nouvelles implantations, impliquant la réalisation de nombreuses techniques et réglementaires permettant l'aboutissement du projet.

Notamment, les références suivantes pour des projets similaires en termes dimensionnels, peuvent être citées :

- CHIMIREC DELVERT – Jaunay-Marigny (86) : extension des installations sur le site, avec modification du périmètre ICPE, avec obtention d'un arrêté complémentaire daté du 09 novembre 2021 ;
- CHIMIREC EST – Domjevin (54) : extension du bâtiment d'exploitation avec obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 14 avril 2020.

Le projet porté par la société CHIMIREC CDS profite donc d'un soutien d'un point de vue réglementaire, technique et bâtiment, apporté par les équipes du siège du Groupe CHIMIREC. La société CHIMIREC CDS bénéficie également d'un retour d'expérience qui lui est propre et de ressources humaines internes lui permettant d'assurer la mise en œuvre et l'exploitation du projet de façon optimale.

Nous pouvons également mettre en avant la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 dont dispose CHIMIREC CDS. Elle est en effet, la garantie de la mise en place de procédures essentielles en termes d'organisation, de suivi et d'amélioration du maintien en bon état de fonctionnement des installations.

Installations et matériels : Maintenance préventive et prédictive des installations et équipements, via le suivi d'un planning de maintenance, fiches de vie des matériels.

Techniques et organisationnelles : Suivi de la traçabilité des déchets, via un outil métier « Unicom » développé par le Groupe CHIMIREC ; édition des registres, suivi des stocks à l'instant t, comparaison des stocks autorisés aux stocks réels. Cet outil permet également le suivi du dossier client : dossier commercial, historisation des commandes, etc.

Une application dédiée, SMART Unicom, permet également de remonter les problèmes à l'instant t, lors des opérations de collecte et de mettre à disposition des protocoles de sécurité aux chauffeurs.

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes en matière de traçabilité, concernant notamment la dématérialisation du BSD, cet outil a été interfacé avec Track déchets.

Formation du personnel : L'ensemble des collaborateurs du site sont formés aux procédures ad hoc : opérations de chargement et de déchargement, risque chimique, tri, risques accidentels, etc.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre A « Demandeur et site d'implantation », §I.3.2.7 Capacités techniques, page 16.

• **Demande n°18 – Capacités financières**

Demande :

En ce qui concerne vos capacités financières, votre dossier présente uniquement votre chiffre d'affaires et votre résultat net des années 2018 à 2020. Toutefois la démonstration de vos capacités financières doit être complétée au regard des investissements programmés pour la mise en œuvre du projet, des coûts d'exploitation ainsi que des retombées économiques attendues.

Réponse :

Le tableau suivant présente les données financières de la société CHIMIREC CDS, complétées avec un volet investissement associé au projet visé par la demande :

	2018	2019	2020	2021	2022 - projection	2023 - projection	2024 - projection
CA	6 100 k€	7 900 k€	7 100 k€	7 100 k€	7 600 k€	7 700 k€	8 000 k€
Résultat net	502 K€	103 k€	1.2 k€	158 k€	280 k€	285 K€	296 k€
Investissements	-	-	-	-	1 200 k€	2 500 k€	500 k€

La société CHIMIREC CDS dispose d'un savoir-faire depuis de nombreuses années dans la gestion des déchets.

La gestion d'un flux plus conséquent de déchets sur son site de Béville-le-Comte est déjà planifiée à travers le transfert d'une partie des clients du Groupe. En effet, dans le cadre de sa politique de proximité clients, l'activité déchets existante du Groupe CHIMIREC pour le département du 78 sera transférée sur le site de CHIMIREC CDS. On peut notamment évoquer l'activité de déchets du milieu automobile comprenant notamment les huiles moteur, les filtres, batteries, etc.

CHIMIREC CDS a déjà commencé à renforcer son équipe commerciale pour maintenir l'activité déjà existante et la développer.

La stratégie de développement de CHIMIREC CDS s'oriente également sur la montée en charge de son nouvel outil de démantèlement des produits finis et le développement de l'activité déchets industriels.

Pour assurer la mise en œuvre de cette activité, CHIMIREC CDS prévoit des investissements répartis sur trois ans :

- En 2022, l'acquisition de matériel de collecte, notamment camions plateaux, d'équipements de sécurisation du site, de stockage des contenants vides, portail électrique, installation de la vidéo surveillance. Sont également prévus au budget, des travaux d'aménagement du site, la finalisation des travaux de VRD, du merlon, etc. ;
- Les investissements 2023 concernent essentiellement les investissements liés à l'extension du bâtiment et à l'installation des nouvelles cuves de stockage ;
- Les investissements budgétés sur 2024 sont liés aux dernières mises en œuvre pour le démarrage de l'activité.
- Pages du dossier modifié : Notice de renseignements, Chapitre A « Demandeur et site d'implantation », §1.3.2.8 Capacités financières, page 17.

• ***Demande n°19 – Garanties financières***

Demande :

La nature, le délai et les modalités de constitution des garanties financières doivent être précisés. Par ailleurs, votre calcul de ces garanties est à détailler (la formule de calcul et les modalités d'actualisation ne sont pas présentées ni explicitées).

Réponse :

Le détail du calcul est présenté au sein de l'annexe 5 de la Notice de renseignements. Il est rappelé ci-après.

Objet des garanties financières

Conformément au paragraphe IV de l'article R.516-2 du code de l'environnement, le montant des garanties financières a été établi compte tenu des opérations suivantes :

- Le montant des garanties financières est établi conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012.
- La mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées aux articles R.512-39-1 et R. 512-46-25.
- Les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, dans le cas d'une garantie additionnelle à constituer en application des dispositions de l'article R.516-2 VI.

Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 361 267,16 € TTC pour une TVA de 20 % est un indice TP01 de 127,3 (valeur publiée au JO du 14/07/2022 pour le mois de mai 2022) répartie comme suit :

- Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets dangereux et non dangereux (Me) pour un montant de 220 836,54 € TTC ;
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi) pour un montant de 0 € TTC ;
- La surveillance de l'installation (Mg) pour un montant de 15 000 € TTC ;
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc) pour un montant de 275,4 € TTC ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms) pour un montant de 28 978,5 € TTC.

Les montants Me, établis à partir d'offres de service, ne sont pas soumis à l'indice de révision des prix proposés forfaitairement. Ils seront revus tous les cinq ans, lors de la transmission de l'état actualisé du calcul des GF, sur la base d'offres de service actualisées.

Par conséquent, le montant M estimé pour la constitution de garanties financières est le suivant :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mg + Mc + Ms)]$$

$$M = 1,1 [220\,836,54 + 1,24 \cdot (0 + 15\,000 + 275,4 + 28\,978,5)] = 303\,769,23 \text{ € TTC}$$

Avec :

- Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10 ;
- α : indice d'actualisation des coûts.

Établissement des garanties financières

Avant la mise en activité de l'installation dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adressera au Préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adressera au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Actualisation des garanties financières

L'exploitant actualisera le montant des garanties financières et en attestera auprès du Préfet tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01, en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié au montant de référence pour la période considérée. L'exploitant transmet avec sa proposition la valeur datée du dernier indice public TP01 et la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de la transmission.

Modification du montant des garanties financières

L'exploitant informera le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre C « Réglementation applicable », §VI.4 Garanties financières, pages 82 et 83.

B. Demande de compléments – Etude d’impact

- **Demande n°20 – Résumé non technique**

Demande :

Le tableau de synthèse des impacts de votre projet devrait figurer dans le résumé non technique de votre étude d’impact environnemental.

Réponse :

Le tableau de synthèse des impacts du projet révisé conformément à la demande n°42 présentée au sein du présent document a été ajouté dans le résumé non-technique de l’étude d’impact.

Pages du dossier modifié : Résumé non-technique de l’étude d’impact, Pages 19 à 25.

B.1 Effets temporaires

- **Demande n°21 – Opérations et échéances liées à la mise en œuvre du projet**

Demande :

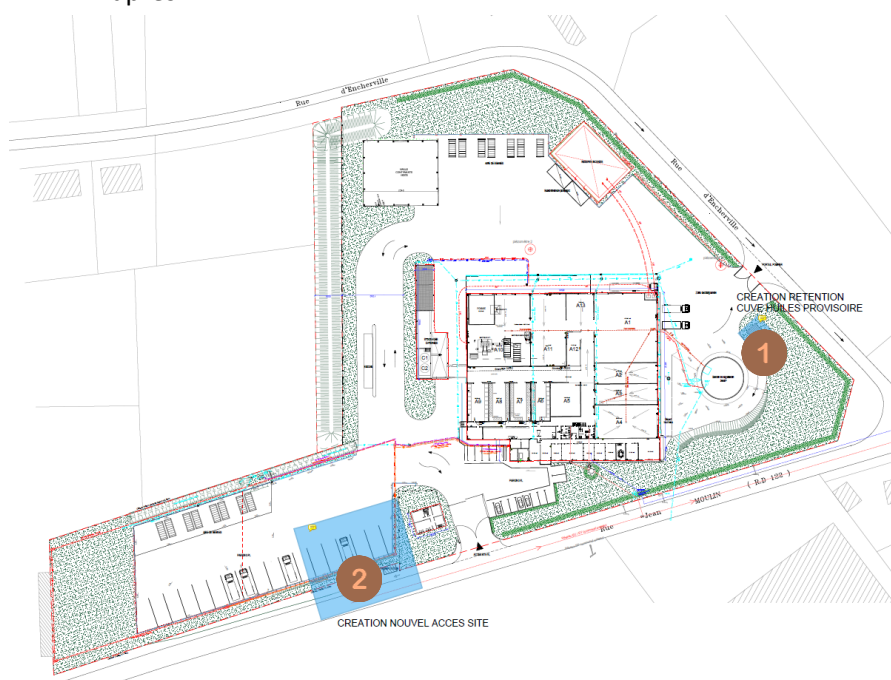
La demande de l’exploitant ne décrit pas les opérations ni les échéances liées à la phase de construction et de mise en œuvre de son projet.

Réponse :

Le projet d’aménagement de CHIMIREC CDS comprendra 2 phases principales, et une phase préliminaire. La durée des travaux est estimée à 13 mois. Ils démarreront dès obtention de l’autorisation d’exploiter, à l’issue de la procédure d’instruction en cours. Les phases sont détaillées ci-après :

- **Phase préliminaire :**

- Durée estimative : 2 mois ;
- Contenu :
 - 1 - Création d’un nouvel accès au site : permettant de réserver l’accès actuel au chantier par la suite ;
 - 2 - Création d’une rétention pour une cuve de stockage d’huile provisoire : cette cuve permettra au Groupe de répondre à la REP Huiles. Ce point est vu en détail ci-après.



Concernant la cuve d'huile temporaire :

A ce jour, et au regard des évolutions réglementaires en matière de gestion des huiles usagées, nous sollicitons l'autorisation de mettre en place une cuve de stockage des huiles usagées sur notre site de façon temporaire, en amont de l'obtention de l'autorisation d'exploiter sollicitée.

L'actualité réglementaire récente relative aux déchets dangereux vise notamment les huiles usagées et la prochaine responsabilité élargie des producteurs (REP) les concernant. L'article 62 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, renforce la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour la prévention et la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché.

Une filière REP pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles a ainsi été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la publication du décret n°2021-1395 le 27 octobre 2021.

La société CHIMIREC CDS fait partie du Groupe CHIMIREC, au même titre que la société CHIMIREC SAS qui dispose de plusieurs établissements, notamment un site situé à Dugny (93).

Le site de Dugny assure la collecte, le transit et le regroupement d'huiles usagées, collectées auprès des producteurs des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise. Il dispose des capacités de stockage adéquates, et des agréments nécessaires pour chacun de ces départements. Au regard du décret instaurant la REP pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, la société CHIMIREC SAS souhaite pérenniser cette activité de collecte des huiles usagées auprès de producteurs déjà présents depuis plusieurs années dans son portefeuille client.

CHIMIREC CDS étant situé dans le département d'Eure-et-Loir, et du fait de la synergie inter-filiales en place au sein du Groupe CHIMIREC, il est envisagé de mettre en place une capacité de stockage temporaire sur le site de Béville-le-Comte, qui sera utilisée par CHIMIREC SAS pour ses besoins de gestion des huiles usagées, dans l'attente de l'obtention d'exploiter cette activité.

○ Gestion de la collecte, de l'expédition des déchets et de la traçabilité des huiles usagées

La collecte des huiles auprès des producteurs situés en Essonne et dans les Yvelines sera assurée par la société CHIMIREC SAS via ses équipements de collecte et ses agréments respectifs en vigueur :

- Agrément n°2020.PREF-DRIEE/006 du 15 avril 2020 pour le département des Essonnes, valide jusqu'en avril 2025 ;
- Agrément n°34275 du 27 juin 2020 pour le département des Yvelines, valide jusqu'en juin 2025.

De même, l'expédition de ces déchets vers les exutoires de traitement agréés et la gestion de la traçabilité de ces huiles (déclaration ADEME, enregistrement des bons d'huiles, etc.) seront assurées par la société CHIMIREC SAS.

○ Modalités de stockage des huiles usagées

La capacité de stockage de la cuve est de 65 m³.

Elle sera en acier, équipée d'une jauge de niveau graduée et sera disposée sur une rétention adéquate en termes de volume et de matériau, de 45 m² (emprise identique à celle de la future alvéole A13). La rétention sera ceinturée par des murets de 1,4 m de hauteur sur 3 faces et par un muret de 2 mètres sur la face dirigée vers la limite de propriété.

Un poste de dépotage/emportage des huiles sera également aménagé, au plus près de la cuve, sur rétention. Ce poste comportera un flexible permettant la réalisation des opérations de chargement ou de déchargement. Ces dernières seront réalisées sur une zone dotée d'un revêtement imperméable afin que les écoulements accidentels susceptibles de se produire soient collectés et retenus.

○ Localisation du stockage

La cuve temporaire sera aménagée au niveau de l'emplacement prévu pour la future alvéole dédiée aux piles lithium sur le site, prévue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

○ Evaluation des risques accidentels éventuels

Les huiles usagées peuvent être concernées par le risque d'incendie, au regard de leur caractère combustible. Une simulation des effets thermiques, potentiellement ressentis depuis la cuve, dans le cas où elle serait concernée par un incendie, est ainsi présentée ci-après.

Méthodologie :

Au regard de la composition des déchets en présence, les modélisations d'incendie nécessitent l'utilisation du logiciel THERMAXE (basé sur le modèle de la flamme solide), dont la méthodologie est explicitée ci-dessous.

L'équation générale se présente sous la forme :

$$\Phi = \Phi_0 \cdot f \cdot \tau$$

Avec : Φ = flux reçu par une cible en kW/m²
 Φ_0 = flux émis à la surface de la flamme en kW/m²
 τ = coefficient d'atténuation dans l'air, f = facteur de forme

Pour pouvoir calculer la valeur numérique du flux thermique reçu par une cible, il est nécessaire de connaître le facteur de forme, le coefficient d'atténuation dans l'air ainsi que la valeur du flux thermique émis par la source.

Caractéristiques de la zone de stockage :

Le tableau suivant précise les hypothèses prises en compte dans le présent scénario accidentel :

Cuve de stockage des huiles usagées	
Dimensions du stock	Surface : 48 m ² (6 m x 8 m)
Toiture	Aucune / Stockage extérieur
Structure et parois	Parois béton REI 120 de 1,4 mètres de hauteur sur 3 faces et 2 mètre sur 1 face (Hauteur du muret délimitant la rétention)
Déchets stockés	Huiles usagées assimilées à du fioul
Caractéristiques de combustion retenues	Taux de combustion : 0,035 kg/m ² /s Flux thermique initial : 30 kW/m ²
Scénario retenu hypothèse de calcul	Feu d'une nappe occupant une surface au sol de 48 m ²
	Taux d'humidité de l'air : 70% Hauteur de cible : 1,5 m

Tableau 1 : Caractéristiques de la zone de stockage des huiles usagées, considérée dans le calcul de flux thermique

Résultats :

Les distances calculées (en m) pour les différents fronts de flamme envisageables (distances des effets au-delà des limites de la zone de stockage) sont présentées dans le tableau suivant, en considérant que toute la cuve de stockage est rompue :

Flux thermique	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	16 kW/m ²	20 kW/m ²
Distance d'effets (Longueur Est)	10 m	7,5 m	3,5 m	(na)	(na)
Distance d'effets (Longueur Ouest)	11,5 m	8 m	5,5 m	(na)	(na)
Distance d'effets (Largeurs)	10 m	7 m	4,5 m	(na)	(na)

Hauteur de flamme : 9,1 m (selon la corrélation de Thomas)

(na) : non-atteint

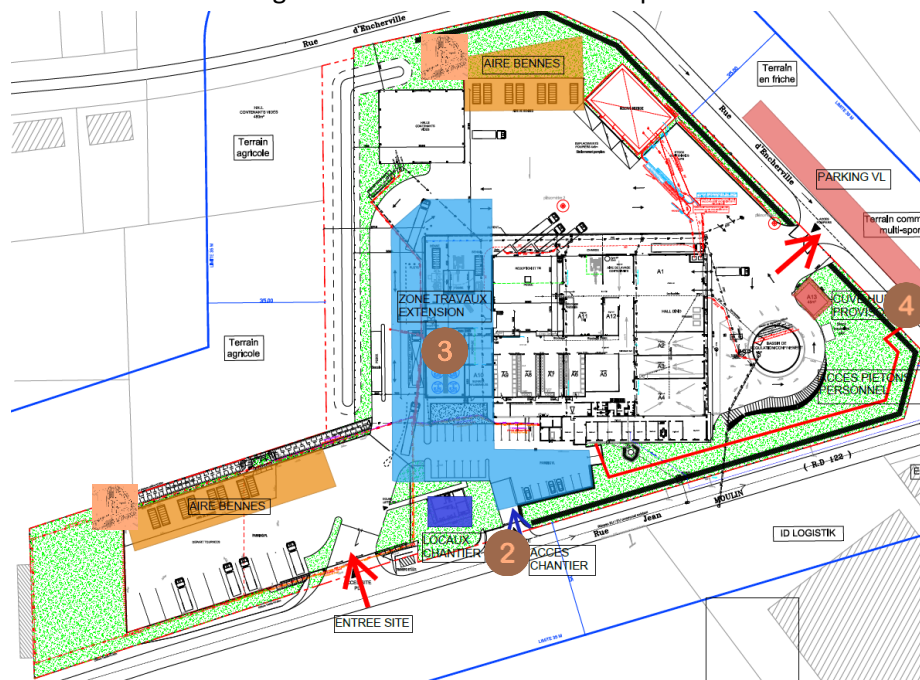
Tableau 2 : Résultats de l'étude de flux thermique réalisée auprès de la cuve de stockage des huiles usagées

Exposition humaine :

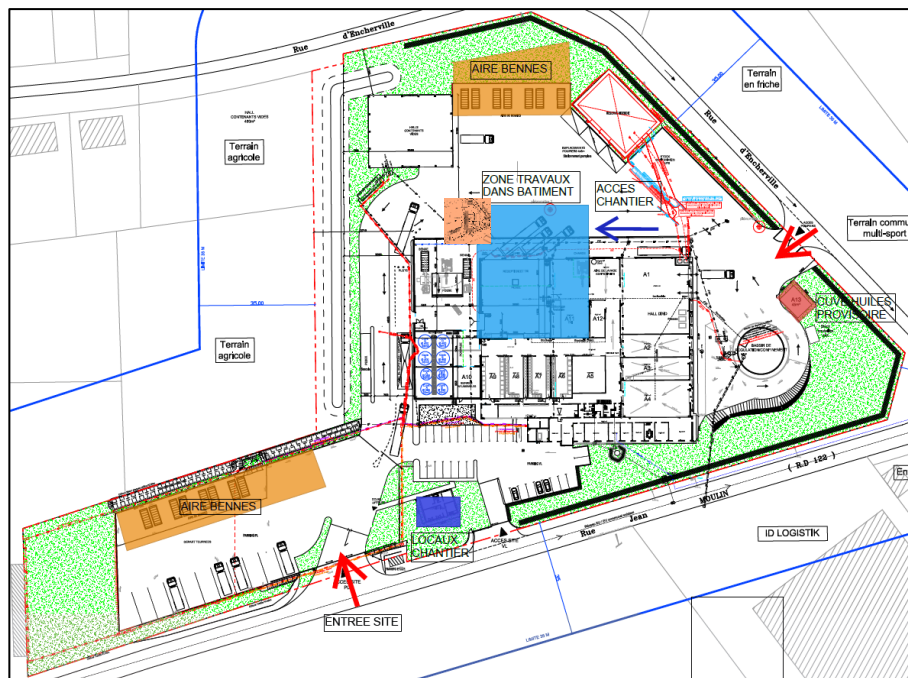
L'évaluation des effets thermiques ressentis dans le cas d'un incendie de la cuve d'huiles permet de démontrer qu'aucun effet ne serait ressenti en dehors des limites du site. Aucun tiers ne serait impacté par un tel scénario.

- Phase 1 :

- Durée estimative : 8 mois ;
- Contenu :
 - 1 - Aménagement et occupation des aires de stockage dédiées aux bennes ;
 - 2 - Aménagement d'un local dédié au personnel de chantier et utilisation de l'accès actuel au site pour le chantier et les engins associés ;
 - 3 - Aménagement de l'extension du bâtiment d'exploitation ;
 - 4 - Utilisation du parking communal extérieur au site pour le stationnement des véhicules légers et modification de l'accès piéton au site.



- **Phase 2 :**
 - o Durée estimative : 3 mois ;
 - o Contenu :
 - 1 - Réalisation des travaux au sein du bâtiment d'exploitation.



Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignement, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §V. Opérations et échéances liées à la phase de construction et mise en œuvre du projet, pages 68 à 71.

- **Demande n°22 – Analyse des effets liés aux travaux**

Demande :

Le pétitionnaire présente les effets de construction de projet de manière très sommaire et lacunaire sans considérer l'intégralité des incidences potentielles requises par l'article R. 122-5 II 5° du code de l'environnement (exemples : effets sur le sol, les terres, émissions de vibration, de lumière, de polluants, etc.). L'ensemble des impacts que le projet est susceptible de produire est à évaluer tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. En outre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées à la construction sont à identifier et à présenter.

Réponse :

L'analyse des effets temporaires liés à la phase chantier en lien avec l'aménagement de l'extension du bâtiment envisagée a été complétée.

A. Environnement humain

A.1. Milieux humains et socio-économiques

Une partie des entreprises en charge des travaux emploiera des travailleurs habitants dans la région Centre-Val de Loire. Le chantier de construction envisagé par la société CHIMIREC CDS sera donc générateur d'emplois dans le secteur des BTP durant la phase chantier.

Les différents lieux de restauration situés sur la commune de Béville-le-Comte, ou les communes limitrophes, pourront bénéficier d'un apport temporaire de clientèle constituée par le personnel de chantier.

Compte tenu de l'absence d'impact notable, aucune mesure ERC ne sera proposée.

A.2 Occupation des sols

Le chantier en lui-même ne générera aucune modification de l'occupation des sols à l'échelle des parcelles entourant l'établissement CHIMIREC CDS. Les équipements et installations en lien avec le chantier seront positionnés au sein de l'emprise foncière de l'établissement CHIMIREC CDS.

Aucun entreposage des engins ou du matériel de chantier sur la voie publique ne sera autorisée.

A l'échelle de l'établissement, la période de travaux sera accompagnée par une réorganisation partielle des activités de la société CHIMIREC CDS, puisque les opérations en lien avec la gestion des déchets d'activités économiques perdureront. A ce titre, des mesures de sécurité seront prises afin de garantir que cette période de coactivité ne soit pas à l'origine d'incidents (règles de circulation adaptées, signalisation, balisage du chantier, sensibilisation du personnel de chantier et de l'établissement CHIMIREC CDS, etc.).

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur l'occupation des sols, aucune mesure ERC ne sera proposée.

A.3 Environnement culturel, historique et paysage

Dans la mesure du possible, les travaux seront conduits de manière à limiter l'impact visuel : les déchets seront stockés dans des bennes et le nettoyage sera fréquent. L'emprise du projet ne se situe pas à proximité d'un monument historique, d'un site classé ou de zones archéologiques et aucune co-visibilité n'existe entre les terrains occupés par la société CHIMIREC CDS et un édifice bénéficiant d'une protection réglementaire.

Concernant la présence des engins de levage, et notamment des grues, l'impact visuel vis-à-vis des monuments et sites historiques sera limité en raison de la distance séparant les terrains de la société CHIMIREC CDS des éléments protégés en question.

Durant la phase travaux, l'organisation du chantier et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur. Ces modifications pourront être sources de gêne pour les riverains.

Afin de réduire cet impact, les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :

- Nettoyage régulier du chantier ;
- Lavage des roues des véhicules avant leur sortie du chantier ;
- Installation d'une clôture entre le site d'exploitation et la zone de chantier offrant une délimitation précise, stable, de bon aspect et entretenue ;
- Mise à disposition de bennes afin de s'assurer que les déchets générés par le chantier ne soient pas dispersés.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur l'environnement culturel, historique et les paysages peut être qualifié de faible.

A.4 Voies de communication et trafic routier

Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel travaillant sur le chantier et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et d'évacuation de terres et de remblais. Des engins aux dimensions plus importantes pourront accéder plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton...).

Les véhicules associés aux opérations de chantier représenteront quelques unités de véhicules légers et camions sur l'ensemble de la période. L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global aussi bien sur les axes routiers lointains que sur les axes routiers locaux aux abords du site. Afin de réduire cet impact, les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :

- Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local et ponctuel ;
- Planification des livraisons ;
- Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains ;
- Nettoyage chaque fois que nécessaire de la voirie publique.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur les voies de communication du secteur et le trafic routier peut être qualifié de faible.

A.5 Santé

Au regard du programme d'aménagement, il n'y aura pas d'incidence notable sur la santé humaine des tiers durant la phase de construction. En ce qui concerne la santé du personnel de chantier, les ouvriers devront être équipés d'E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) efficaces et adaptés : casques, bouchons d'oreilles, lunettes, chaussures de sécurité, gilets fluorescents.

Le recours à des produits / matériaux nocifs pour la santé sera limité (peintures, huiles de décoffrage...), et les consignes d'utilisation décrites dans les Fiches de Données de Sécurité devront être respectées. Les produits présentant des phases de risques seront limités autant que possible sur le chantier et seront conformes aux exigences des pièces contractuelles.

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur la santé, aucune mesure ERC ne sera proposée.

A.6 Emissions lumineuses

Dans le cadre du projet porté par la société CHIMIREC CDS, il n'est pas prévu de travaux en période nocturne, les opérations en lien avec les travaux seront strictement limitées aux horaires de journée. En période de faible luminosité, en début et fin de journée, des émissions lumineuses pourront être générées par les phares des engins de chantier. Des éclairages mobiles pourront également être positionnés au droit de certaines zones du chantier afin de sécuriser les opérations durant les périodes de faible luminosité.

Les émissions lumineuses générées par les travaux resteront donc limitées en temps comme en intensité. Il est par ailleurs rappelé que l'emprise travaux bénéficiera de la présence des haies et du merlon qui ceintureront l'établissement CHIMIREC CDS et qui permettront de limiter la perception des éventuelles nuisances lumineuses générées par le chantier.

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur les émissions lumineuses, aucune mesure ERC ne sera proposée.

A.7 Chaleur et radiation

Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais ces émissions de chaleur ne seront pas perceptibles en dehors de l'emprise des travaux. Enfin, aucune source radioactive ne sera utilisée dans le cadre des travaux prévus.

Compte tenu de l'absence d'impact sur les émissions de chaleur et de radiation, aucune mesure ERC ne sera proposée.

A.8 Nuisances sonores et vibrations

Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Par ailleurs les travaux seront engagés sur la seule période de jour, du lundi au vendredi uniquement.

En phase chantier, l'emploi d'engins motorisés de chantier ainsi que certaines activités de construction seront susceptibles de générer des émissions sonores perceptibles en dehors de l'emprise de l'établissement CHIMIREC CDS. Afin de réduire cet impact, les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :

- les travaux seront engagés sur la seule période de jour ;
- les engins et appareils utilisés sur le chantier respecteront la réglementation en vigueur ;
- les horaires des activités bruyantes seront définis et planifiés en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des règlements d'aménagement de la zone ;
- les riverains seront informés de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier ;
- l'emplacement des réservations de chantier sera optimisé en phase de préparation avec les entreprises ;

- le matériel de chantier sera utilisé en conformité avec la réglementation et maintenu en bon état ;
- l'utilisation de marteaux-piqueurs électriques sera préférée aux pneumatiques ;
- le trafic et le plan de chantier seront organisés de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ;
- les techniques mises en œuvre seront choisies pour limiter les nuisances acoustiques.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur l'ambiance acoustique du secteur d'étude peut être qualifié de faible.

A.9 Production de déchets

Les déchets produits en phase chantier proviendront notamment des déchets générés par les entreprises de construction (déchets dangereux et déchets non dangereux). Il s'agira essentiellement de :

- déchets d'emballages (papier, carton, plastique...)
- bois ;
- ferraille ;
- emballages souillés par des produits dangereux ;
- résidus de peintures, vernis, mastic, etc. ;
- huiles de décoffrage, hydrocarbures.

Des déchets seront également générés par la démolition de l'auvent accueillant, entre autres, l'actuelle cuve dédiée au stockage d'alcools. Ces déchets se composeront principalement de gravats et de déchets métalliques (structure et bardage).

Une mauvaise gestion des déchets pourrait amener plusieurs types d'impacts :

- contamination des sols se propageant ensuite dans les eaux souterraines et superficielles ;
- nuisances olfactives et visuelles.

Les travaux de réaménagement seront associés à la réfection de la couverture des bâtiments existants et la suppression des matériaux en amiante ciment. Les déchets seront évacués et détruits selon la réglementation en vigueur.

Les déchets seront entreposés sur une aire de stockage dédiée. Des bennes dédiées seront prévues ainsi qu'une signalétique claire afin de favoriser le tri des déchets à la source. Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place.

D'autre part, les quantités de déchets générées pendant le chantier seront suivies. Les modes de preuves d'enlèvement des déchets seront consignés pour les déchets inertes, emballages et déchets non dangereux (bons de pesées ou d'enlèvements, etc.) ainsi que pour les déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets).

Des mesures de réduction des déchets à la source seront imposées par CHIMIREC CDS aux entreprises intervenant sur le chantier. Ces mesures consisteront en :

- Gestion des déchets issus de la démolition des infrastructures existantes
 - o Bâtiment ;
 - o Couverture amiantée ;
 - o Auvent métallique ;
 - o Génie civil, fondation rétention cuve ;
 - o Pont bascule.
- Déchets courants générés par le chantier
 - o Privilégié la préfabrication des ouvrages : Charpente métallique, murs coupe-feu préfabriqué de type prémurs béton, bardage et couverture métallique pré-dimensionnés ;

- le choix des produits, procédés et systèmes générant le moins de déchets lors de la mise en œuvre.

Lors des opérations de terrassement, en cas de suspicion de terres potentiellement polluées, les excavations de terre seront mises de côté et des analyses chimiques seront réalisées par un laboratoire indépendant afin de déterminer s'il existe une pollution. Si les analyses démontrent une pollution significative, les terres polluées seront évacuées en centre de traitement adapté aux terres polluées.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur la production et les modalités de gestion des déchets à l'échelle du secteur d'étude peut être qualifié de faible.

B. Environnement biologique

B.1 Les milieux naturels remarquables

L'établissement CHIMIREC CDS n'est pas situé à proximité immédiate de milieux naturels remarquables, le secteur protégé le plus proche, la ZNIEFF « Marais de la Voise », est localisé à 2,8 km du site. Compte tenu de la distance séparant les milieux remarquables les plus proches de l'emprise du chantier, il n'est pas envisageable que les travaux puissent impacter ces milieux. En effet, les éventuelles émissions atmosphériques générées par les travaux, principalement composées de poussières et de gaz d'échappement, ne seront pas de nature à impacter le fonctionnement des milieux remarquables du secteur d'étude compte tenu de leur éloignement et de la nature même de ces émissions.

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur l'environnement biologique, aucune mesure ERC ne sera proposée.

B.2 La faune, la flore et les habitats

Le chantier prendra place sur des zones d'ores-et-déjà artificialisées ne présentant pas de potentialités écologiques particulières. Les zones occupées par les installations et équipements de chantier seront strictement limitées à l'emprise de l'établissement CHIMIREC CDS qui ne présente pas de zones présentant une biodiversité importante.

Il est également rappelé que l'établissement CHIMIREC CDS est d'ores-et-déjà existant et en fonctionnement, les espèces susceptibles de transiter au sein ou aux abords de l'établissement se sont donc adaptées aux activités de la société CHIMIREC CDS et des entreprises environnantes.

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur la faune, la flore et les habitats, aucune mesure ERC ne sera proposée.

C. Environnement physique

C.1 Les sols et l'hydrogéologie

Durant les phases de travaux, le fonctionnement du chantier nécessitera l'emploi d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions, etc.) fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques. Une fuite sur ces engins pourrait engendrer une pollution des sols ou de la masse d'eau souterraine circulant au droit du site. La construction de l'extension nécessitera la mise en œuvre de béton, susceptible de générer des écoulements de laitance, d'huile de décoffrage ou de peintures.

Afin de préserver l'état des sols de l'établissement CHIMIREC CDS, des mesures de réduction seront mises en œuvre :

- les engins de chantier seront régulièrement contrôlés et seront stationnés la nuit sur une zone dédiée en enrobée ou béton ;
- les produits polluants présents sur site seront stockés sur des bacs de rétention ;
- les huiles de coffrage utilisées seront de type végétal ;

- les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel ;
- des kits anti-pollution, mis à disposition dans les engins de chantier et dans la base vie ;
- une procédure d'intervention d'urgence sera rédigée et affichée par le responsable environnement du chantier afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de déversement accidentel sur le chantier.

Il est rappelé que l'emprise des travaux sera localisée au sein de l'établissement CHIMIREC CDS, au niveau de zones d'ores-et-déjà imperméabilisées. Le réseau de gestion des eaux pluviales en place, qui est étanche et associé à un bassin de confinement, permettrait de retenir sur site une éventuelle pollution générée par les opérations de construction.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur les sols et l'hydrogéologie peut être qualifié de faible.

C.2 Les rejets aqueux

Des eaux pluviales produites au niveau de l'emprise du chantier pourront véhiculer des polluants, elles seront captées par le réseau de gestion des eaux pluviales d'ores-et-déjà en place sur le site. Elles rejoindront ensuite le bassin étanche du site après passage par le séparateur d'hydrocarbures de l'établissement. Les éventuelles eaux de lavage des véhicules bénéficieront des mêmes modalités de gestion, elles seront donc traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau public de gestion des eaux pluviales. Durant la phase chantier, une attention particulière sera portée aux ouvrages composant le réseau de gestion des eaux pluviales de l'établissement (canalisations, avaloirs, séparateurs d'hydrocarbures, bassin étanche), afin d'identifier rapidement un éventuel dysfonctionnement.

Enfin, la présence de travailleurs au sein du chantier générera des eaux usées sanitaires (WC, douches), qui seront gérées au sein de la base vie (bungalow).

Compte tenu de l'absence d'impact notable sur les rejets aqueux du site, aucune mesure ERC supplémentaire ne sera proposée.

C.3 L'air

La circulation des engins pourra être à l'origine de dégagements de poussières en période de vent. Toutefois, les voies d'accès au site sont et resteront imperméabilisées limitant ainsi l'envol potentiel de poussières. Les travaux de terrassement étant rapidement entrepris, cette nuisance diminuera rapidement à l'avancée des travaux.

Le fonctionnement des engins et de certains équipements sera également à l'origine de l'émission de gaz d'échappement, principalement composés de CO₂ et de NO_x. Afin de réduire l'impact du chantier sur la qualité de l'air du secteur d'étude les mesures suivantes sont proposées :

- utilisation d'engins et matériels correctement entretenus et respectant la réglementation en vigueur ;
- nettoyage des aires bétonnées et des voiries en période sèche ;
- mise à l'arrêt des machines non utilisées ;
- rationalisation des livraisons et des transports ;
- brûlage des déchets sur le chantier interdit ;
- bennes de déchets légers équipées de filets afin d'éviter l'envol des poussières et des déchets.

Au regard des mesures de réduction envisagées, le niveau d'impact résiduel sur la qualité de l'air à l'échelle du secteur d'étude peut être qualifié de faible.

Pages du dossier modifiés :

- Etude d'impact, Chapitre D « Effets temporaires », §II Analyse des effets liés aux travaux et mesures, pages 262 à 269.

• **Demande n°23 – Synthèse des enjeux liés à la phase de construction**

Demande :

Il convient de présenter, sous forme de tableau, la synthèse des enjeux et des impacts bruts et résiduels de la phase de construction du projet de la même manière que celle de la phase d'exploitation.

La synthèse des enjeux et des impacts bruts et résiduels de la phase de construction du projet est présentée au sein du tableau suivant :

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Milieux humains et socio-économiques	Faible	Positif	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur les milieux humains et socio-économiques du secteur d'étude.	Positif
		<p>Le secteur d'implantation est marqué par les activités humaines puisque l'établissement CHIMIREC CDS est localisé au sein d'une zone accueillant plusieurs entreprises industrielles et artisanales. Le secteur proche est toutefois marqué par la présence d'habitations et de vastes espaces agricoles.</p> <p>Peu d'Établissements Recevant du Public sont présents dans le secteur, ceux-ci sont globalement localisés au niveau du bourg de la commune de Béville-le-Comte. L'ERP recevant du public sensible le plus proche, le regroupement pédagogique de Béville, est localisé à 300 m de l'établissement CHIMIREC CDS.</p>	<p>Une partie des entreprises en charge des travaux emploiera des travailleurs habitants dans la région Centre-Val de Loire. Le chantier de construction envisagé par la société CHIMIREC CDS sera donc générateur d'emplois dans le secteur des BTP durant la phase chantier (Impact positif)</p> <p>Les différents lieux de restauration situés sur la commune de Béville-le-Comte, ou les communes limitrophes, pourront bénéficier d'un apport temporaire de clientèle constituée par le personnel de chantier (Impact positif)</p>		
	Occupation des sols	Très faible	Nul	<p>Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur l'occupation des sols du secteur d'étude.</p> <p>On note qu'au sein de l'établissement, des mesures de sécurité seront prises afin de garantir que la période de coactivité (travaux et fonctionnement du site) ne soit pas à l'origine d'incidents (règles de circulation adaptées, signalisation, balisage du chantier, etc.).</p>	Nul
		<p>Le projet porté par la société CHIMIREC CDS n'engendrera aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le site est exploité par la société CHIMIREC CDS depuis 2011 et les extensions de périmètres réalisées depuis (parking poids-lourds et voie de circulation périphérique) ne représentent qu'une surface limitée au regard de l'emprise totale de l'établissement.</p> <p>Enfin, le site est, en partie, bordé par des espaces agricoles qui ne sont pas affectés par les activités du site.</p>	<p>Le projet n'aura aucun impact sur l'occupation des sols du secteur d'étude. Les équipements et installations en lien avec le chantier seront positionnés au sein de l'emprise foncière de l'établissement CHIMIREC CDS. (Absence d'impact).</p>		

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Environnement culturel et historique	Très faible	Faible	<p>La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitation des traversées des zones densément habitées. <p>Les mesures de réduction suivantes pourront être appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage régulier du chantier ; - Lavage des roues des véhicules avant leur sortie du chantier ; - Installation d'une clôture entre le site d'exploitation et la zone de chantier offrant une délimitation précise, stable, de bon aspect et entretenue ; - Mise à disposition de bennes afin de s'assurer que les déchets générés par le chantier ne soient pas dispersés. 	Faible
		<p>L'élément du patrimoine protégé le plus proche du site de la société CHIMIREC CDS est localisé à 2 200 mètres au Nord-Est des terrains occupés par la société CHIMIREC CDS. Il s'agit du « Château de Baronville » localisée sur la commune de Béville-le-Comte.</p> <p>A noter également qu'aucun site naturel protégé, site patrimonial protégé ou site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans le secteur proche.</p>	<p>Aucune co-visibilité n'existe entre des éléments protégés du patrimoine et les aménagements de la société CHIMIREC CDS. Aucune servitude liée à la protection du patrimoine archéologique ne concerne les terrains du projet.</p> <p>Concernant la présence des engins de levage, et notamment des grues, l'impact visuel vis-à-vis des monuments et sites historiques sera limité en raison de la distance séparant les terrains de la société CHIMIREC CDS des éléments protégés. (Impact négatif)</p> <p>Durant la phase travaux, l'organisation du chantier et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur. Ces modifications pourront être une potentielle source de gêne pour les riverains. (Impact négatif)</p>		
	Voies de communication et trafic routier	Limitée	Faible	<p>La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitation des traversées des zones densément habitées. <p>Les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local et ponctuel ; - Planification des livraisons ; - Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains ; - Nettoyage chaque fois que nécessaire de la voirie publique. 	Faible
Santé	Limitée	Faible	<p>Aucune mesure visant la protection des tiers n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur la santé durant la phase de construction.</p> <p>En ce qui concerne la santé du personnel de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvriers devront être équipés d'E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) efficaces et adaptés ; - le recours à des matériaux nocifs pour la santé sera limité et les consignes décrites dans les Fiches de Données de Sécurité seront respectées ; - l'utilisation de produits présentant des phases de risques sera limitée autant que possible sur le chantier. 	Faible	

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Production de déchets	Modérée	Limité	<p>Les mesures d'évitement suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchets entreposés sur une aire de stockage dédiée, avec la mise en place d'une signalétique claire favorisant le tri des déchets à la source, - tout brûlage à l'air libre est et restera proscrit sur le site. <p>Les mesures de réduction seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier et d'un suivi quantitatif des déchets générés en phase chantier, - collecte des déchets par des organismes compétents et traitement au sein d'installations autorisées, - évacuation et destruction des déchets amiantés selon la réglementation en vigueur, - imposer aux entreprises intervenant sur le chantier : <ul style="list-style-type: none"> o la gestion des déchets issus de la démolition des infrastructures existantes, o l'utilisation de manière préférentielle des ouvrages / matériaux préfabriqués, o le choix de produits, procédés et systèmes générant le moins de déchets lors de leur mise en œuvre. 	Très Faible
	Bruit et vibrations	Modérée	Limité	<p>En phase chantier, l'emploi d'engins motorisés de chantier ainsi que certaines activités de construction seront susceptibles de générer des émissions sonores perceptibles en dehors de l'emprise de l'établissement CHIMIREC CDS (Impact négatif)</p>	<p>Les mesures de réduction suivantes pourront être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux seront engagés sur la seule période de jour ; - les engins et appareils utilisés sur le chantier respecteront la réglementation en vigueur ; - les horaires des activités bruyantes seront définis et planifiés en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des règlements d'aménagement de la zone ; - les riverains seront informés de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier ; - l'emplacement des réservations de chantier sera optimisé en phase de préparation avec les entreprises ; - le matériel de chantier sera utilisé en conformité avec la réglementation et maintenu en bon état ; - l'utilisation de marteaux-piqueurs électriques sera préférée aux pneumatiques ; - le trafic et le plan de chantier seront organisés de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions ; - les techniques mises en œuvre seront choisies pour limiter les nuisances acoustiques.

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Paysage	Topographie	Très faible	Nul	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact du projet sur la topographie du secteur d'étude.	Nul
		La topographie des terrains occupés par la société CHIMIREC CDS est relativement plane. Sur le site l'altitude varie, en effet, entre 145 et 148 mNGF.	Aucun remaniement des sols n'est prévu dans le cadre du projet. Le projet n'aura aucun impact sur la topographie du secteur d'étude. (Absence d'impact)		
	Perception rapprochée du site	Limitée	Faible	Les mesures de réduction suivantes pourront être appliquées : <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage régulier du chantier ; - Lavage des roues des véhicules avant leur sortie du chantier ; - Installation d'une clôture entre le site d'exploitation et la zone de chantier offrant une délimitation précise, stable, de bon aspect et entretenue ; - Mise à disposition de bennes afin de s'assurer que les déchets générés par le chantier ne soient pas dispersés. 	Faible
Perception depuis les habitations les plus proches	Limitée	Concernant la présence des engins de levage, et notamment des grues, l'impact visuel vis-à-vis du chantier sera limité dans le temps durant la période de travaux uniquement (Impact négatif) Durant la phase travaux, l'organisation du chantier et les éventuelles salissures (notamment sur les voies de circulation) engendrées à l'extérieur du chantier entraîneront des modifications sur la perception visuelle du secteur. Ces modifications pourront être une potentielle source de gêne pour les riverains. (Impact négatif)			
Environnement biologique	Milieux naturels remarquables	Faible	Faible	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel de la phase travaux sur les milieux naturels remarquables du secteur d'étude.	Nul
		Les milieux naturels remarquables les plus proches sont : <ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » à 2,8 km et « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » à 3,2 km. - ZNIEFF « Vallées de la Voise et de l'Aunay » à 1 km et « Marais de la Voise » à 2,8 km. - ZICO « Vallée de la Conie et Beauce centrale » à 3 km. 	Les nuisances engendrées par la phase d'aménagement des installations envisagées ne sont pas susceptibles d'impacter les milieux remarquables les plus proches du site (limitation de l'emprise des travaux, absence de rejets notables) (Absence d'impact)		
Faune, flore et habitats	Faune, flore et habitats	Très faible	Très faible	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel de la phase travaux sur la faune, la flore et les habitats du secteur.	Nul
		L'inventaire faune, flore réalisé en 2022 n'a pas permis d'identifier d'enjeux majeurs à l'échelle du site et de ses abords. Les espèces faunistiques inventoriées sont habituées aux activités menées au sein de l'établissement CHIMIREC CDS.	Les travaux qui seront réalisés au sein de l'établissement CHIMIREC seront limités à l'emprise du site qui ne présente pas d'enjeux écologiques notables (Absence d'impact)		

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement physique	Sols et hydrogéologie	Limitée	Faible	<p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les engins de chantier seront régulièrement contrôlés et seront stationnés la nuit sur une zone dédiée en enrobée ou béton ; - les produits polluants présents sur site seront stockés sur des bacs de rétention ; - les huiles de coffrage utilisées seront de type végétal ; - les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés seront présentes sur le chantier et tenues à la disposition du personnel ; - des kits anti-pollution, mis à disposition dans les engins de chantier et dans la base vie ; - une procédure d'intervention d'urgence sera rédigée et affichée par le responsable environnement du chantier afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de déversement accidentel sur le chantier. <p>Il est rappelé que l'emprise des travaux sera localisée au sein de l'établissement CHIMIREC CDS, au niveau de zones d'ores-et-déjà imperméabilisées. Le réseau de gestion des eaux pluviales en place, qui est étanche et associé à un bassin de confinement, permettrait de retenir sur site une éventuelle pollution générée par les opérations de construction.</p> <p>Afin de quantifier l'impact de ces mesures, les mesures de suivi suivantes resteront appliquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de la qualité des eaux souterraines au moyen d'un réseau de piézomètres. 	Faible
		<p>Les prélèvements effectués dans le cadre de la cessation d'activité de la société FIBA COATING et ceux réalisés dans le cadre de l'élaboration du rapport de base sur la qualité des sols et des eaux souterraines ont permis d'identifier deux zones avec des teneurs en hydrocarbures et xylènes. La pollution reste toutefois très localisée, isolée et contenue. Cette dernière ne semble pas avoir migré vers les eaux souterraines.</p> <p>Les eaux souterraines circulant directement au droit du site présentent une qualité globalement bonne pour les paramètres surveillés. A noter toutefois que l'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau souterraine circulant au droit du site a été, selon le SDAGE Seine-Normandie, reportée à 2027 en raison d'une pollution aux nitrates et aux pesticides.</p> <p>A l'échelle des terrains du projet, la profondeur de la masse d'eau varie entre 11 et 14 m par rapport au niveau du terrain naturel. L'écoulement est globalement orienté en direction du Nord-Est.</p> <p>Cette masse d'eau souterraine constitue le milieu récepteur des eaux pluviales produites au niveau du parking réservé au stationnement des poids-lourds de la société ainsi qu'à l'entreposage de bennes vides.</p> <p>Enfin, l'établissement CHIMIREC CDS n'est pas situé au sein du périmètre de protection d'un captage AEP.</p>	<p>Durant les phases de travaux, le fonctionnement du chantier nécessitera l'emploi d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions, etc.) fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques. Une fuite sur ces engins pourrait engendrer une pollution des sols ou de la masse d'eau souterraine circulant au droit du site. La construction de l'extension nécessitera la mise en œuvre de béton, susceptible de générer des écoulements de laitance, d'huile de décoffrage ou de peintures.</p> <p>Un impact pourrait uniquement être induit par une situation de fonctionnement accidentelle ou dégradée (Impact négatif).</p>		

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement physique	Hydrologie	Limitée	Faible	<p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des eaux pluviales en interne, - présence d'un bassin de confinement des eaux en cas de déversement accidentel, - traitement des eaux pluviales et des éventuelles eaux de lavage par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures, - entretien et vérification des ouvrages (canalisations, avaloirs, séparateurs d'hydrocarbures, bassin étanche), afin d'identifier rapidement un éventuel dysfonctionnement. 	Très faible
	Air	Modérée	Modéré	<p>Les mesures de réduction suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'engins et matériels correctement entretenus et respectant la réglementation en vigueur ; - nettoyage des aires bétonnées et des voiries en période sèche ; - mise à l'arrêt des machines non utilisées ; - rationalisation des livraisons et des transports ; - brûlage des déchets sur le chantier interdit ; - bennes de déchets légers équipées de filets afin d'éviter l'envol des poussières et des déchets. 	Limité

Tableau 3 : Synthèse des contraintes environnementales, des impacts de la phase travaux et des mesures identifiées

Pages du dossier modifiées :

- Etude d'impact, Chapitre D « Effets temporaires », §II Analyse des effets liés aux travaux et mesures, pages 270 à 275.

B.2 Demande n°24 – Effets cumulés

Demande :

Votre étude prend en compte les effets cumulés avec d'autres projets. Toutefois, les interactions entre les éléments étudiés (à l'état initial) et l'addition et les interrelations des effets de votre projet entre eux ne sont pas évoqués.

Réponse :

Les réseaux complexes d'interactions qui existent entre les éléments biotiques (vivants) et abiotiques (non vivants) des milieux détaillés dans l'état initial forment un tout pouvant être qualifié d'écosystème. Ces interactions sont constantes et ne peuvent être considérées indépendamment les unes des autres.

A ce titre, les terrains de l'établissement CHIMIREC CDS et une partie de ceux environnants sont exploités pour des activités agricoles, commerciales, artisanales, et industrielles depuis plusieurs années. A ce jour, ces terrains s'insèrent donc dans un écosystème déjà en place très fortement modifié par les activités humaines, et où celles-ci imposent des contraintes importantes (émissions de gaz, nombreuses barrières aux déplacements des espèces, émissions sonores, utilisation des terres, etc.).

L'écosystème local est également marqué par des secteurs d'habitations, dans ce contexte la place réservée aux espaces naturels est fortement diminuée voire inexistante sur de larges surfaces continues.

A ce titre l'implantation de l'établissement CHIMIREC CDS se révèle comme adaptée. En effet, les entreprises qui y sont implantées se trouvent suffisamment à l'écart des zones densément peuplées pour éviter la majorité des inconvénients liés à leur fonctionnement sur la tranquillité, et à la fois suffisamment proches pour permettre leur desserte aisée pour les personnels, les visiteurs, et les engins de livraison/expédition.

Les impacts positifs et négatifs induits par l'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS sont développés au sein de l'étude d'impact composant le second volet de la demande d'autorisation environnementale, accompagnés de mesures visant à supprimer, réduire ou le cas échéant compenser les impacts négatifs.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §XIII Interrelations entre ces éléments, page 203.

B.3 Demande n°25 – Paysage et patrimoine

Demande :

> Votre résumé non technique (page 15) affirme qu'il n'existe aucune covisibilité entre votre établissement et des édifices protégés ou non. Cette affirmation est erronée.

> Votre étude ne traite pas de la cathédrale de Chartres (classée au patrimoine mondial de l'humanité). Toutefois la commune de Béville-le-Comte est visée par le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages « préservation des vues sur la cathédrale de Chartres ».

Réponse :

La cathédrale de Chartres figure parmi les monuments d'architecture gothique les plus remarquables. Le monument a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité le 6 mars 1979. À ce titre, une déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) précise les caractéristiques qui ont conduit l'UNESCO à retenir le bien sur cette liste. Cette dernière souligne que la qualité du bien ne se limite pas aux seules caractéristiques architecturales exceptionnelles du monument mais qu'elle intègre également les vues et perspectives que l'on en a depuis son environnement et notamment des vues proches et plus lointaines.

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager. A l'échelle de la cathédrale de Chartres, les principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire. Le maintien de la silhouette de la cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduira :

- par l'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue.
- par la définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur.
- par l'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens.
- par la définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- par la définition des principes, de bonnes pratiques du végétal.

Ces éléments ont conduit à créer des zones d'exclusion des objets de très grande hauteur au sein d'un périmètre de 25 à 30 km autour de la cathédrale de Chartres. La commune de Béville-le-Comte est partiellement visée par le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages « préservation des vues sur la cathédrale de Chartre ». Les figures suivantes extraites du dossier de la directive paysagère de Chartres précisent la localisation de l'établissement CHIMIREC CDS par rapport au périmètre d'application de la directive :

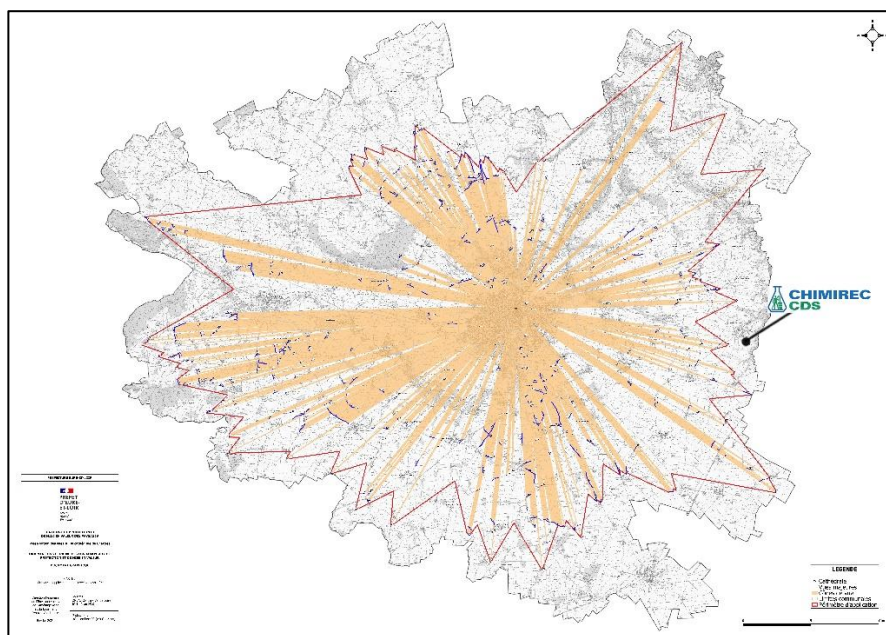


Figure 1 : Positionnement de l'établissement CHIMIREC CDS par rapport au périmètre d'application de la directive

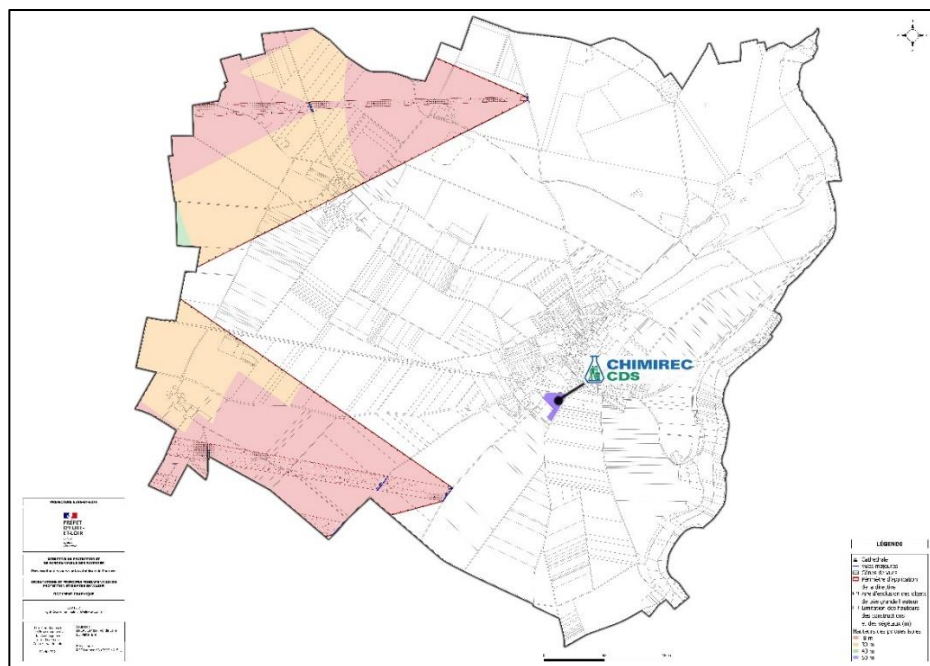


Figure 2 : Secteurs de la commune de Béville-le-Comte concernés par la directive et positionnement de l'établissement CHIMIREC CDS

Il apparait donc que les terrains occupés par l'établissement CHIMIREC CDS ne sont pas intégrés au périmètre d'application de la directive protection et de mise en valeur des paysages. Ce périmètre a été défini afin de limiter la hauteur des constructions dans les zones au niveau desquelles une covisibilité est possible avec la cathédrale de Chartres. Il apparait donc qu'aucune covisibilité entre les aménagements actuels ou futurs de l'établissement CHIMIREC CDS et la cathédrale de Chartres n'est redoutée.

L'affirmation indiquant qu'aucune covisibilité n'existera entre les infrastructures de l'établissement de Béville-le-Comte et un édifice bénéficiant ou non d'une protection réglementaire a été retirée du dossier.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §III.1.3 Inventaire des autres éléments de patrimoine, pages 40 et 41.
- Résumé non-technique de l'étude d'impact, page 15.

B.4 Demande n°26 – Paysage – Vues du site

Demande :

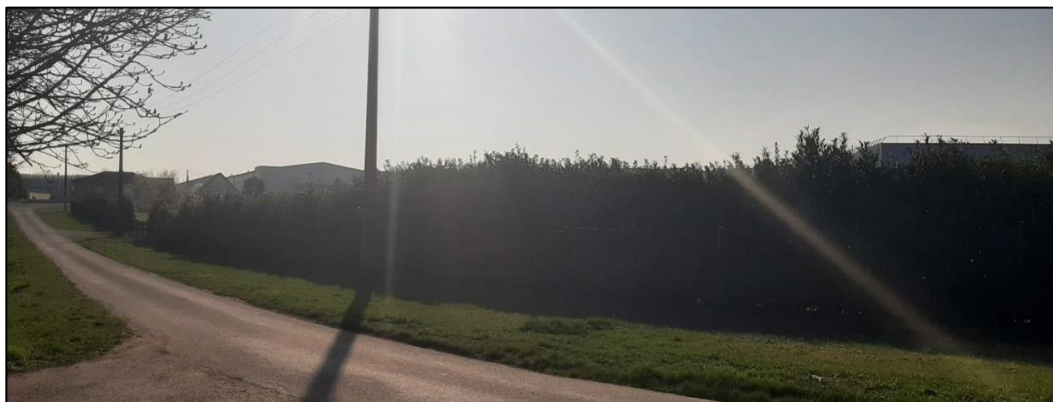
Le pétitionnaire s'appuie sur des vues anciennes (postérieures à la création du merlon paysager) du bâtiment existant pour évaluer l'intégration paysagère de son projet. Cette évaluation devrait être complétée par des projections de la situation future. En outre, aucune vue n'a été réalisée depuis la rue d'Encherville (présence d'habitations à proximité du site).

Réponse :

Le merlon paysager est uniquement visible depuis la rue d'Encherville, à ce titre, il n'est pas visible depuis les zones au niveau desquelles les vues présentées dans l'étude d'impact ont été prises. Des vues de l'établissement, depuis la rue d'Encherville, sont présentées ci-après :



Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5

Figure 3 : Vues du site depuis la rue d'Encherville

La figure suivante localise l'emplacement des prises de vues présentées ci-avant :

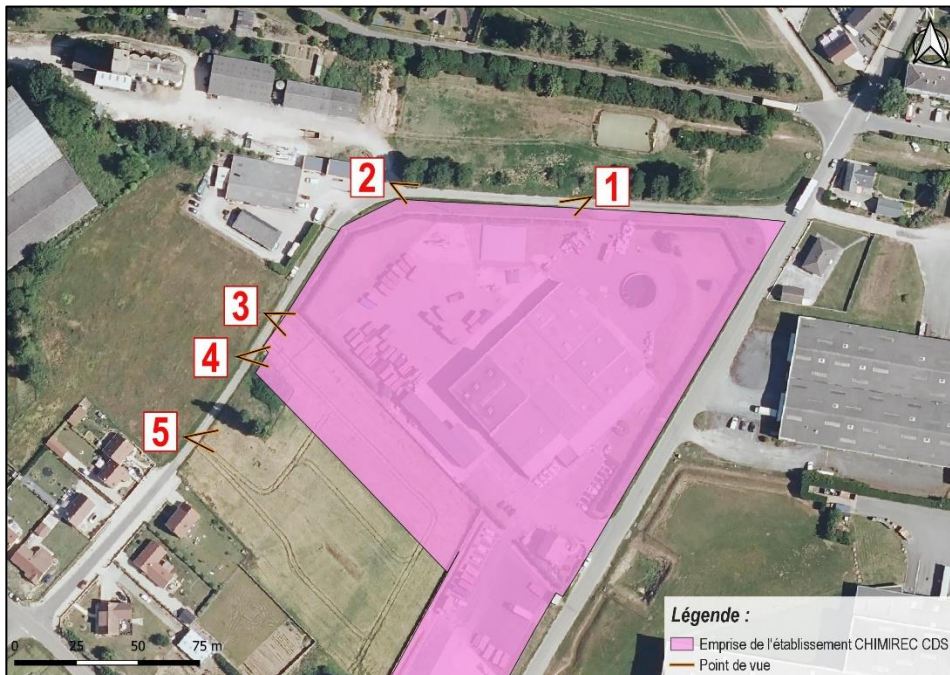


Figure 4 : Localisation des prises de vues

Compte tenu des photographies présentées ci-avant, il apparaît que, depuis la rue d'Encherville, le site, dans sa configuration actuelle, n'est visible que depuis le Sud-Ouest. Depuis le Nord et l'Ouest, l'établissement est en effet masqué par la haie qui ceinture le site. Depuis le Sud-Ouest, le merlon paysager permet de masquer également une partie des installations de l'établissement puisque seule la partie Haute du bâtiment d'exploitation est visible.

Concernant l'impact paysager des aménagements projetés dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, il est rappelé qu'ils s'inséreront dans la continuité des installations existantes, comme l'illustrent les photomontages présentés ci-après :

- Situation actuelle :



/

- Situation future :



Figure 5 : Photomontages des aménagements futurs du site CHIMIREC CDS

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §V.1.2 Etats initiaux des paysages, pages 58 à 60.
- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §V.2.2 Analyse des effets du projet sur le paysage, pages 61 et 62.

B.5 Demande n°27 – Biodiversité

Demande :

L'exploitant n'a pas procédé à l'inventaire de la faune et de la flore présents dans l'aire d'étude de son projet. L'exploitant pourrait utilement compléter son argumentaire quant à l'absence de pertinence de sa réalisation en renvoyant aux précédents inventaires réalisés et en reprenant leurs conclusions.

Réponse :

Un inventaire faune/flore/habitats a été réalisé sur le site le 21 avril 2022, par le bureau d'étude SOCOTEC. Le rapport d'étude associé est annexé à la nouvelle version du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les impacts environnementaux du projet compte tenu des espèces inventoriées sont les suivants :

«Au regard des enjeux naturalistes identifiés, les impacts bruts du projet sur son environnement concernent :

- *la présence d'habitats de nidification (haies, bosquets, friches) pour 7 espèces d'oiseaux protégées aux abords du site et la nidification potentielle d'une espèce commensale de l'Homme (Moineau domestique) dans l'emprise du site (bâtiments),*
- *la présence d'un couloir de placement et de zones de chasse (haies aux abords Nord du site) pour 3 espèces de mammifères : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.*

Concernant les impacts bruts sur les 7 espèces d'oiseaux protégées recensées aux abords du site, étant donné que les travaux seront limités dans l'emprise du site et que les zones de nidification (haies, bosquets, friches) sont assez éloignées du projet, il n'y a pas de risque de perturbation pour ces espèces protégées.

Pour le Moineau domestique, cette espèce est commensale de l'Homme et habituée aux activités du site. Elle ne sera donc pas perturbée par le projet. Au contraire, la construction de bâtiments pourrait constituer un habitat de nidification supplémentaire pour cette espèce.

Enfin pour les chiroptères, les travaux seront limités uniquement à l'emprise du site et ne perturberont pas ces espèces protégées fréquentant les abords Nord du site (chasse/couloir de déplacement).

A noter que les terrains où seront implantés les aménagements envisagés seront principalement localisés dans des zones déjà bitumées et n'impacteront pas les milieux accueillant de la végétation (jardins). »

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VI.2.6. Sensibilité écologique du secteur d'études, page 74 à 78.
- Etude d'impact - Annexe 3 (nouvelle annexe)

B.6 Demande n°28 – Sols et sous-sol

Demande :

Le rapport de base démontre l'existence d'une pollution du sol aux hydrocarbures due à l'exploitation des installations (au droit de la presse à fûts). Ainsi, le pétitionnaire doit :

- *présenter les mesures mises en place pour éviter qu'une telle pollution se produise à nouveau ;*
- *confirmer l'étendue de cette pollution ;*

- présenter les mesures de gestion de cette pollution (en phases de construction, d'exploitation et de remise en état du site) et l'échéancier associé ou les études nécessaires à la définition de ces mesures.

Réponse :

Le rapport de base réalisé en 2019 démontre effectivement l'existence d'une pollution du sol aux hydrocarbures au droit de la presse à fûts. Aucun sondage dans cette zone n'avait été réalisé lors de l'achat du site par la société CDS Services en 2006. La nature des déchets pressés dans cette machine n'est pas de nature à créer une pollution aux hydrocarbures, à cet endroit. Néanmoins, la pollution existe et doit être prise en compte. Sur site, au quotidien, le personnel est sensibilisé à la manipulation des déchets afin de minimiser les déversements. En cas de déversement, de l'absorbant est disposé et celui-ci est immédiatement nettoyé. Pour réagir rapidement et efficacement, l'absorbant est disposé stratégiquement sur le site et dans chaque zone de stockage. La présence de stockage suffisant d'absorbant est vérifiée mensuellement.

En outre, afin de garantir la robustesse des contenants et éviter des déchets fuyards, CDS Services propose la fourniture des contenants homologués aux clients. Les chauffeurs, lors de la collecte, ont pour consigne la vérification de l'étanchéité et de l'état des contenants de déchets.

En fin de poste, quotidiennement, deux personnels réalisent un tour de site pour vérifier l'absence de pollution au sol, à l'intérieur, à l'extérieur du site et dans le bassin de cantonnement des eaux pluviales.

Dans le cadre de la présente demande, un plan de gestion de la pollution présente au droit de l'ancien emplacement de la presse à fûts a été réalisé par la société SOCOTEC. Le document est présenté, dans son intégralité, en Annexe 5 de l'étude d'impact actualisée.

Selon les éléments présentés au sein du plan de gestion de la pollution, l'étendu de la pollution présente au droit de l'ancien emplacement de la presse à fûts s'élèverait à environ 20 m². La figure suivante, extraite du plan de gestion, précise sa localisation :



Figure 6 : Localisation de la contamination en hydrocarbures

En complément, le calcul de risque sanitaire présenté au sein du plan de gestion de la pollution laisse apparaître que les risques toxiques représentés par la présence de cette pollution pour le personnel d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS ne sont pas avérés. En effet, le Quotient de Danger (QD) calculé s'élève à 0,06 ce qui est très inférieur au seuil de 1. Par conséquent, l'état du sol au droit du site reste compatible avec l'usage industriel actuel.

En cas de cessation d'activité, une réhabilitation du site sera nécessaire, à ce titre, une estimation du coût de dépollution de la zone située au droit de l'ancien emplacement de la presse à fûts est proposée au sein du plan de gestion de la pollution. Selon l'étude, le coût de cette dépollution serait compris entre 10 et 15 k€, les terres seront éliminées et évacuées en biocentre au moment de la cessation d'activité.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VII.2.2.4. Mesures et plan de gestion des sols pollués, page 92.
- Etude d'impact – Annexe 5

B.7 Eau

- ***Demande n°29 – Consommation maximale annuelle***

Demande :

L'exploitant précise la consommation annuelle maximale d'eau potable qu'il sollicite pour son établissement en situation future.

Réponse :

L'exploitant estime qu'en situation future, ses consommations en eau potable s'élèveront au maximum à 800 m³ par an.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VIII.6.1 Mode d'approvisionnement et consommations, page 115.

- **Demande n°30 – Gestion des noues d’infiltration**

Demande :

Il convient de préciser si un dispositif permet d’éviter un retour des eaux du bassin versant BV1 vers la noue d’infiltration des eaux du bassin versant BV2 (cette dernière étant connectée au BV1 par une surverse).

Réponse :

Dans le cadre des travaux envisagés, un clapet anti-retour sera installé au niveau de la surverse permettant le transfert des eaux pluviales contenues dans les noues (BV2) vers le réseau de gestion des eaux pluviales de la zone d’exploitation (BV1). L’installation de ce dispositif permettra d’exclure un éventuel retour des eaux depuis BV1 vers les noues de BV2. La figure présentant les modalités de gestion des différents types d’eaux a été revue en conséquence :

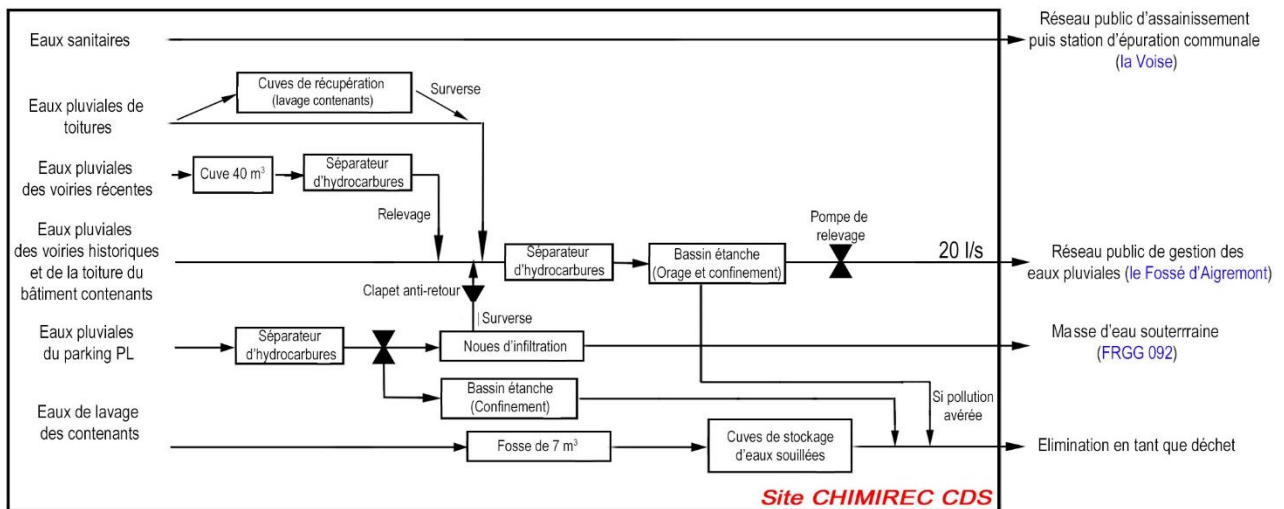


Figure 7 : Modalités de gestion des eaux sur le site CHIMIREC CDS

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignement, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §IV.1.2 Devenir des eaux, pages 65 à 67 ;
- Etude d’impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VIII.6.2 Les rejets en provenance du site, page 116 ;
- Etude d’impact, Chapitre C « Evaluation des effets sur projet sur la santé humaine », §I.2 Inventaire des émissions de l’installation, page 220 ;
- Résumé non-technique de l’étude d’impact – Page 12.

- **Demande n°31 – Plan des réseaux eaux**

Demande :

Le plan des points de rejet d'effluents aqueux (figure 44) ne fait pas apparaître l'emplacement du rejet des eaux pluviales du BV2 vers les noues d'infiltration. Par ailleurs, ce plan pourrait utilement être modifié de manière à y faire apparaître un schéma des réseaux d'eau internes et l'emplacement des principaux organes de ces réseaux.

Réponse :

La figure présentant la localisation des points de rejets aqueux a été mise à jour afin d'y intégrer le point de rejets des eaux pluviales vers les noues d'infiltration.

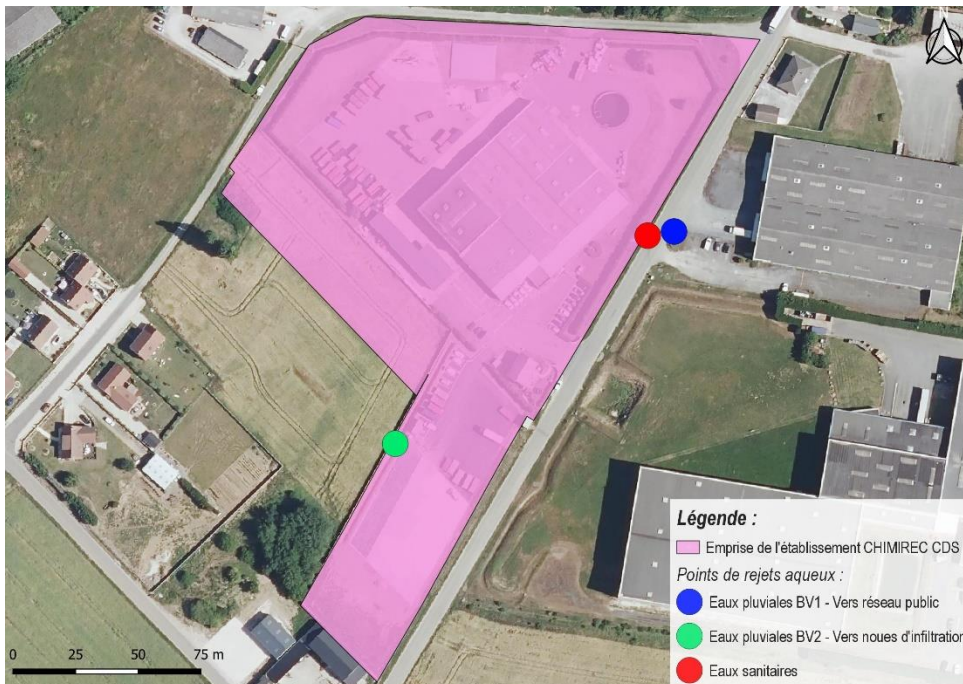


Figure 8 : Localisation des points de rejets des effluents aqueux (eaux pluviales et eaux usées)

Le tableau présentant les coordonnées géographiques des points de rejets a également été mis à jour :

	X (mètres)	Y (mètres)
Eaux pluviales vers réseau public - Point A	604 716	6 815 479
Eaux pluviales vers noues d'infiltration - Point B	604 606	6 815 395
Eaux usées domestiques - Point C	604 706	6 815 477

Tableau 4 : Coordonnées des points de rejets des effluents aqueux (eaux pluviales et eaux usées)

Les réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales sont détaillés au sein du plan des installations qui est présenté au sein du fascicule plan (Plan n°2). Compte tenu de l'échelle de la figure 54, l'ajout de ces éléments n'aurait pas permis de conserver une figure lisible.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VIII.6.6 Localisation des points de rejet, page 121.

- **Demande n°32 – Protection des piézomètres**

Demande :

Il convient de décrire les mesures mises en place pour la protection des piézomètres présents sur le site.

Réponse :

Les piézomètres présents sur le site, sous voieries, sont protégés par une plaque de protection et un cadenas. Des photographies des installations sont présentées ci-après :



Piézomètre 1



Piézomètre 2



Piézomètre 3

Figure 9 : Vues des piézomètres du site et des équipements de protection

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VIII.5 Analyse des effets de l'exploitation du site sur les eaux souterraines et mesures associées, page 114.

- **Demande n°33 – Rejets aqueux**

Demande :

En ce qui concerne ses émissions dans l'eau, le pétitionnaire doit se positionner en ce qui concerne :

- les activités exercées par son établissement au regard des types de traitement définis par la décision d'exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10/08/2018, en particulier en ce qui concerne l'activité de traitement de déchets liquides aqueux ;
- les paramètres à suivre au regard de la MTD 7 du BREF WT ;
- le suivi semestriel des paramètres PFOA et PFOS ;
- réaliser une première analyse sur les paramètres à suivre afin de définir les valeurs limites d'émission (indices phénols, métaux, autres paramètres issus du positionnement vis-à-vis de la MTD 7).

Réponse :

L'exploitant propose le programme de surveillance suivant pour ses futurs rejets d'eaux pluviales de ruissellement, au niveau des points de rejet A – bassin BV1 et B – bassin BV2. Les référentiels présentés ci-après ont été utilisés :

- Arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié ;
- Directive IED – BREF WT – MTD n°7 pour les paramètres applicables aux activités de traitement physicochimique des déchets. Le site ne réalise pas de traitement de déchets liquides aqueux, il n'est donc pas concerné par les paramètres associés à cette activité ;
- Convention de rejet avec la commune de Béville-le-Comte.

	Point A – BV1	Point B – BV2	VLE applicable	Périodicité	Justification
pH	X	X	5,5 – 8,5	Tous les 6 mois	-
DBO5	X	X	100 mg/l	Tous les 6 mois	AM 02/02/1998
Hydrocarbures totaux	X	X	5 mg/l	Tous les 6 mois	Convention de rejet
DCO	X	X	125 mg/l	Tous les 6 mois	
MES	X	X	35 mg/l	Tous les 6 mois	
COT	X	X	60 mg/l	Tous les 6 mois	MTD 7 – Traitement physicochimique des déchets
Azote total	X	X	30 mg/l	Tous les 6 mois	
Phosphore total	X	X	10 mg/l	Tous les 6 mois	
Cadmium (Cd)	X	-	0,025 mg/l	Une fois par an	
Zinc (Zn)	X	-	1 mg/l	Une fois par an	
Mercure (Hg)	X	-	0,005 mg/l	Une fois par an	
PFOA	X	-	-	Tous les 6 mois	
PFOS	X	-	-	Tous les 6 mois	

Tableau 5 : Proposition de programme de surveillance des rejets aqueux du site CHIMIREC CDS

Les paramètres suivis au niveau du point de rejet BV2 sont plus réduits puisque la zone n'est dédiée qu'au stockage de déchets non dangereux. Elle est donc située en dehors du périmètre IED de l'établissement et n'est pas visée par la MTD 7. Le suivi de paramètres jugés caractéristiques des activités du site est toutefois proposé pour ce point B.

Concernant la périodicité proposée, elle a été adaptée au fait que les eaux concernées ne sont que des eaux pluviales de ruissellement, qui ne sont pas en contact avec les déchets. En effet, les bennes extérieures seront capotées en dehors des périodes de chargement de ces dernières.

Concernant le point A, certains paramètres de la MTD7 n'ont pas été repris du fait des résultats de suivi des trois dernières campagnes de mesure, dont une synthèse est proposée ci-après :

	2019	2020	2021
Indice phénols	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l
Nickel	0,01 mg/l	< 0,005 mg/l	< 0,005 mg/l
Cuivre	0,008 mg/l	0,008 mg/l	0,02 mg/l
Chrome	0,008 mg/l	0,008 mg/l	< 0,002 mg/l
Arsenic	< 0,001 mg/l	< 0,001 mg/l	< 0,001 mg/l
Plomb	< 0,005 mg/l	< 0,005 mg/l	< 0,5 mg/l

Tableau 6 : Synthèse des rejets aqueux sur les 3 dernières années

L'exploitant se propose donc de revoir son programme de surveillance conformément à la réglementation en vigueur et prenant en compte le retour d'expérience en termes d'analyse des rejets du site.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §VIII.6.7 Programme de surveillance des eaux pluviales, page 122.

B.8 Air et climat

• Demande n°34 – Emissions de COV

Demande :

Le pétitionnaire doit préciser les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de limiter ses émissions de COV, en particulier lors de ses opérations de déconditionnement et de pompage de solvants.

Réponse :

Afin de limiter les émissions diffuses de polluants (poussières et COV), l'exploitant prévoit la mise en place de dispositifs de captation au niveau des principaux postes d'émission. Ces dispositifs viseront les postes suivants :

- les broyeurs EMS ;
- les postes de pompage et de déconditionnement ;
- l'évent de certaines cuves de stockage de déchets liquides ;
- le broyeur de parfums,
- l'alvéole A10.

Afin de fournir tous les éléments techniques concernant la captation et le traitement des COV, le type d'équipements et les moyens qui seront mis en œuvre ont détaillés ci-dessous.

❖ Captation sur les broyeurs EMS :

Le mode d'alimentation des broyeurs avec une pelle mécanique ne permet pas le confinement de la trémie d'alimentation. Néanmoins, le capotage de la partie basse des broyeurs permettra de réduire le plus possible les surfaces entrantes. Cette captation en partie basse atténuera les émissions en trémie qui pourra se faire via un collecteur avec ouïes.

Pour cet atelier, il sera nécessaire d'installer une filtration de poussières pour :

- S'assurer de respecter la valeur limite d'émission, imposée par la réglementation,
- Protéger le filtre charbon actif qui, au besoin, pourra être installé afin de respecter la valeur limite d'émission pour les COV de 30 mg/Nm³.

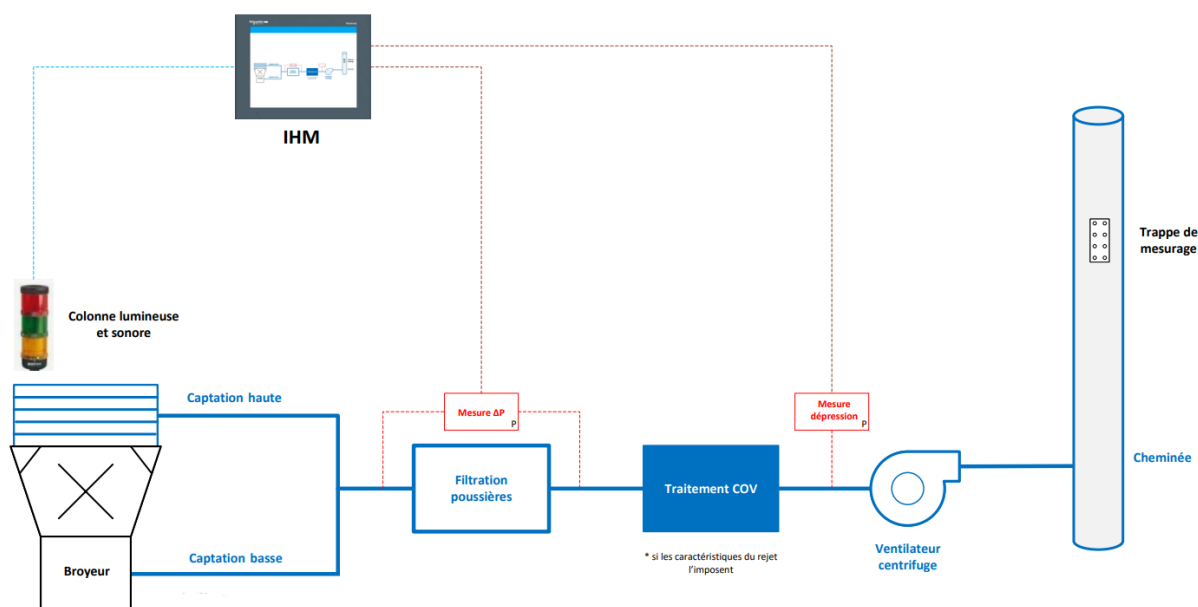


Figure 10 : Synoptique de l'installation type de captation et traitement des rejets atmosphériques sur un broyeur

❖ Captation sur les postes de déconditionnement et pompage

Le poste de déconditionnement des petits contenants (volume <20L ou faible quantité résiduelle) se compose d'un évier en surplomb d'un GRV (bord de quai ou plateforme) pour s'assurer de la moindre exposition de l'opérateur aux émissions de vapeurs ; le poste sera équipé d'un dossier qui éloignera la pollution de l'opérateur.

Les émissions générées par le poste de pompage proviennent, pour l'essentiel, du GRV de réception des liquides pompés. Une captation par bras articulé pourra aspirer les polluants au-dessus de ce GRV. Le bras devra être positionné de manière à ne pas forcer l'extraction du ciel gazeux du GRV.

Pour ces équipements, l'épuration en COV des effluents gazeux se fera par l'intermédiaire d'un filtre à charbon actif.

On peut également noter que suivant l'empoussièrément du local, un filtre statique pourra être installé pour capter les poussières.

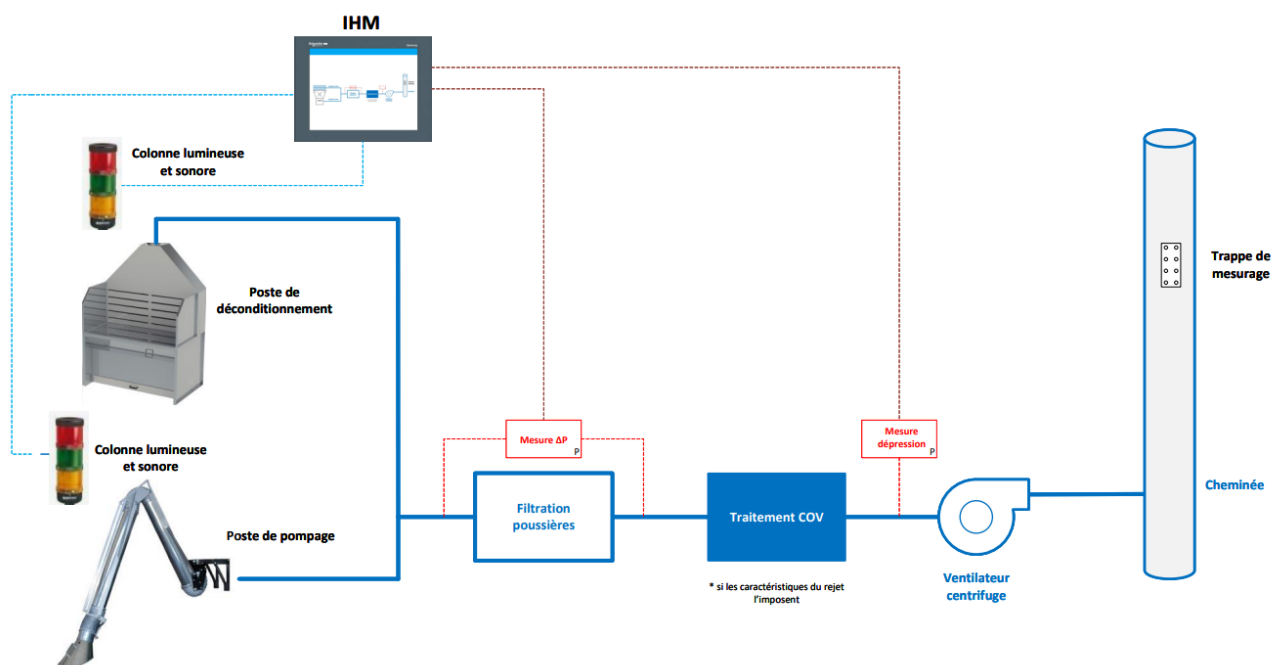


Figure 11 : Synoptique de l'installation type de captation et traitement des rejets atmosphériques sur le poste de déconditionnement et le poste de pompage

❖ Captation sur les événements de cuves

Les événements les plus émissifs seront ceux de la cuve de solvants et de la cuve d'alcool, néanmoins la pollution émise au niveau des événements des cuves est faible.

Afin de quantifier ce rejet, une campagne de mesure sur l'événement de la cuve à alcool a été entreprise. Compte tenu des résultats du screening réalisé sur l'événement de la cuve d'alcool, il a été démontré l'absence de rejets de composés CMR et même plus généralement, l'absence de toxicité pour les COV identifiés. La vitesse d'émission étant trop faible, le flux n'a pas pu être mesuré au niveau de cet événement.

La captation de l'ensemble des événements sera envisagée au niveau de huit points de captation. Pour cet équipement, l'épuration en COV des effluents gazeux se fera par l'intermédiaire d'une filtration par charbon actif, uniquement en cas de dépassement des valeurs limites d'émission.

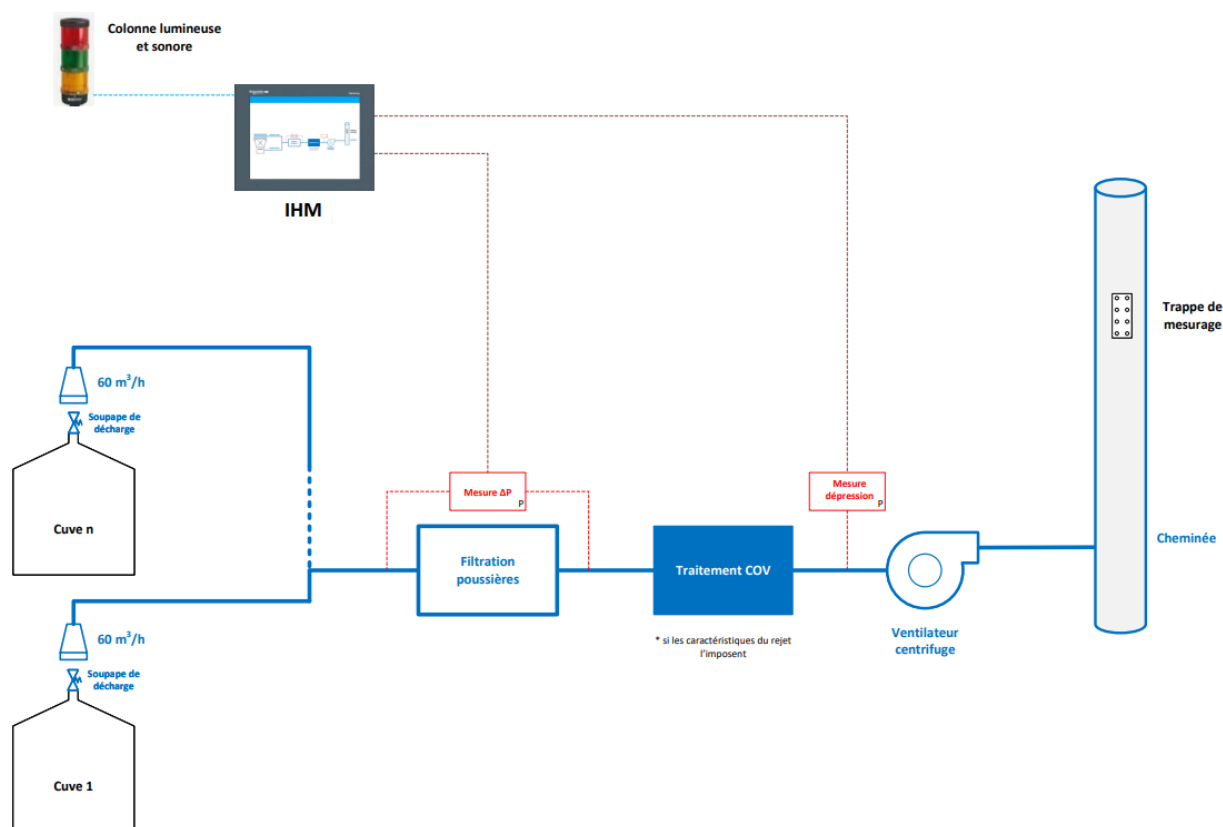


Figure 12 : Synoptique de l'installation type de captation et traitement des rejets atmosphériques des événements des cuves

❖ Captation sur le broyeur de parfums

Le broyeur sera installé dans un local fermé, ce qui impliquera une captation efficace dans une atmosphère peu turbulente.

Le capotage de la partie basse des broyeurs, pour réduire le plus possible les surfaces entrantes, permettra une captation en partie basse qui atténuera les émissions au niveau de la trémie. En trémie, la captation pourra se faire via un mur aspirant. L'installation devra tenir compte du mode d'alimentation de la trémie et de l'optimisation.

Il est à noter que le broyeur de parfums génère des poussières de verre qui seront en partie aspirées par la ventilation. Ces poussières devront être captées par un dispositif adapté (filtre statique, cyclone).

Afin de capter les émissions de polluants gazeux (éthanol) difficilement adsorbables sur un filtre à charbon actif, une solution d'absorption en milieu aqueux devra être envisagée (laveur, hydrocyclone).

La captation des poussières et polluants gazeux est actuellement à l'étude avec deux prestataires.

❖ L'alvéole de stockage A10

Cette alvéole sera ventilée et probablement considérée comme « zone à pollution spécifique ». Les mesures faites dans le cadre des cartographies dans les filiales du groupe montrent que les concentrations en ambiance sont faibles (moyenne à 10 mg/m³) donc le flux d'émission, pour un taux de renouvellement d'air de 2, est de 4,5 g/h soit environ 40 kg par an.

Deux approches seront alors étudiées :

- L'installation d'un extracteur d'air hélicoïdal pour renouveler le volume d'air dans le local selon les règles de ventilation des locaux professionnels ;
- L'installation d'une antenne aéraulique pour intégrer l'extraction de l'air pollué à une ventilation existante (poste de déconditionnement par exemple).

De même, pour cette alvéole, les COV présents dans les effluents gazeux captés seront épurés par l'intermédiaire d'une filtration par charbon actif.

❖ Les points de rejets

Le broyeur de parfum sera équipé d'un exutoire dissocié des autres rejets en raison de sa position éloignée des autres équipements et par le fait qu'il fera l'objet d'un traitement autre que par charbon actif.

Par ailleurs, les broyeurs EMS seront équipés d'un unique exutoire de rejet. En fonction de l'utilisation simultanée des deux équipements, les grandeurs associées aux rejets atmosphériques seront doublées (vitesse et débit).

Enfin, pour les autres équipements (évent de cuves, alvéole A10, poste de déconditionnement et pompage), un troisième exutoire commun serait envisagé.

Le constat global montre que les rejets associés à la captation des polluants émis par équipements de l'établissement CHIMIREC CDS peuvent ainsi être réunis en 3 points de rejets distincts. Ces rejets devront être distincts pour des raisons de fortes divergences sur les débits à mettre en œuvre mais également à cause des technologies de traitement différentes en fonction des équipements.

L'installation de dispositifs de filtration sera réalisée sous condition de dépassement des VLE COVt. Dans le cas où la somme des flux sur les 3 exutoires ne dépasserait pas 2 kg/h si COV hors annexe III, à phrase de risque ou CMR, il n'y aura pas de nécessité à traiter les émissions de COV.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §X.3.2.3. Installation de dispositifs de captation, page 160 à 163.

• **Demande n°35 – Estimation des rejets atmosphériques**

Demande :

L'exploitant présente ses rejets atmosphériques (poussières, COV) pour la configuration actuelle de son établissement. Les rejets occasionnés par son projet doivent également être estimés.

Réponse :

❖ Composés Organiques Volatils (COV)

Depuis 2021, le site de CHIMIREC CDS est doté d'un Plan de Gestion des Solvants (PGS) dans lequel est exprimé le bilan matière en entrée/sortie des solvants au sein de son installation. Il constitue en partie un des éléments de maîtrise et de réduction de la consommation et des émissions de solvants.

Dans le cadre de l'établissement de CHIMIREC CDS, il permet d'évaluer les émissions totales, canalisées ou/et diffuses des composés organiques volatils de manière à vérifier le respect des valeurs limites d'émissions.

Il permet à l'exploitant, par la connaissance des flux associés à son activité, d'orienter les actions à mener afin de réduire les émissions de solvants tout en minimisant les transferts de pollution. Dans le cadre de ce plan, les émissions diffuses de COV de l'établissement ont été estimées.

Les résultats pour la **situation actuelle** (année 2021) sont les suivants :

Id.	Données 2021	AEROSOLS	DDQD	DDS	DTQD	EMBALLAGES & MATERIELS SOUILLES	FILTRES A HUILE ET A CARBURANT	HUILES ET LUBRIFIANTS	LRU	PATEUX	PRODUITS DE LABORATOIRE	SOLIDES A BROYER	SOLUTIONS AQUEUSES	SOLVANTS
	DGC Entrées en Stock - UNICOM à considérer													
TR	Tonnage réceptionné / an	18,254	226,689	0,300	11,924	905,829	12,561	65,634	12,704	122,968	288,104	3,539	261,947	419,215
	Répartition des tonnages réceptionnés													
FT	Flux en transit uniquement	0,000	0,000	0,266	7,294	1,296	0,000	0,000	0,000	39,505	267,688	0,619	0,000	34,207
FR	Flux regroupement	18,254	226,689	0,034	4,630	147,290	12,561	0,000	0,000	83,463	20,416	1,358	0,000	0,000
FD	Flux déconditionnement	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,660	0,000	0,000	0,000	0,000	51,370	152,680
FP	Flux pompage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	60,974	12,704	0,000	0,000	0,000	210,577	232,328
FB	Flux déchetage / broyage	0,000	0,000	0,000	0,000	757,243	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,562	0,000	0,000
	% de solvants	14%	20%	18%	20%	3%	3%	2%	1%	4%	19%	10%	1%	88%
SR	Total SR	2,468	45,338	0,055	2,385	22,778	0,377	1,000	0,127	5,458	53,946	0,354	2,961	367,767
FT	Tonnage solvants FT	0,000	0,000	0,053	1,459	0,065	0,000	0,000	0,000	1,636	53,538	0,062	0,000	29,823
FR	Tonnage solvants FR	2,468	45,338	0,002	0,926	6,972	0,377	0,000	0,000	3,823	0,408	0,136	0,000	0,000
FD	Tonnage solvants FD	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,087	0,000	0,000	0,000	0,000	0,574	134,358
FP	Tonnage solvants FP	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,913	0,127	0,000	0,000	0,000	2,386	203,586
FB	Tonnage solvants FB	0,000	0,000	0,000	0,000	15,741	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,156	0,000	0,000
FR	% de pertes par regroupement	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%			0,50%	0,50%	0,50%		
FR	Tonnage équivalent ED sur regroupé	0,012	0,227	0,000	0,005	0,035	0,002	0,000	0,000	0,019	0,002	0,001	0,000	0,000
FD	% de pertes par déconditionnement							2,00%					2,00%	2,00%
FD	Tonnage équivalent ED sur Déconditionné	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000	0,011	2,687
FP	% de pertes par pompage							1,00%	1,00%				1,00%	1,00%
FP	Tonnage équivalent ED sur pompé	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,009	0,001	0,000	0,000	0,000	0,024	2,036
FB	% de pertes par broyage					4,00%						4,00%		
FB	Tonnage équivalent ED sur broyé	0,000	0,000	0,000	0,000	0,630	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,006	0,000	0,000
TSR	Total Solvants Réceptionnés	505,013	tonnes											
TSRD	Total Solvants Résiduels dans Déchets	499,304	tonnes											
TED	Total Emissions Diffuses	5,709	tonnes											% ED/SR 1,13%

Tableau : Estimation des émissions de COV de l'établissement CHIMIREC CDS en situation actuelle

Ainsi, en 2021, il a été estimé, au niveau de l'établissement de CHIMIREC CDS, l'émission d'environ 5,7 tonnes de COV diffus. Ces émissions représentent seulement 1,13 % des tonnages de solvants réceptionnés durant l'année.

On rappelle que dans la situation actuelle, les COV issus de la gestion des déchets solvantés sont uniquement émis sous forme diffuses.

Les émissions de COV estimées en **situation future** sont les suivantes :

Situation future	AEROSOLS	DDQD	DDS	DTQD	EMBALLAGES & MATERIELS SOUILLES	FILTRES A HUILE ET A CARBURANT	HUILES ET LUBRIFIANTS	LRU	PATEUX	PRODUITS DE LABORATOIRE	SOLIDES A BROYER	SOLUTIONS AQUEUSES	SOLVANTS	
Tonnage de déchets réceptionnés	100,000 T	150,000 T	700,000 T	100,000 T	1 500,000 T	250,000 T	2 000,000 T	350,000 T	350,000 T	190,000 T	110,000 T	1 700,000 T	700,000 T	8 200,000 T
% solvants	14%	20%	18%	20%	3%	3%	2%	1%	4%	19%	10%	1%	88%	
														Totaux
Total solvants CDS	14,000 T	30,000 T	126,000 T	20,000 T	45,000 T	7,500 T	40,000 T	3,500 T	14,000 T	36,100 T	11,000 T	17,000 T	616,000 T	980,100 T
														Totaux
Total émissions CDS	0,070 T	0,150 T	0,127 T	0,047 T	1,297 T	0,038 T	0,464 T	0,035 T	0,060 T	0,002 T	0,440 T	0,192 T	8,120 T	11,042 T
Ratios émissions COV CDS	0,63%	1,36%	1,15%	0,43%	11,75%	0,34%	4,20%	0,32%	0,55%	0,02%	3,98%	1,74%	73,54%	
Tonnage émissions diffuses		11,042 T												
Emissions diffuses/solvants entrants CDS		1,13%												

Tableau : Estimation des émissions de COV de l'établissement CHIMIREC CDS en situation future

Ainsi, en situation future, il est estimé que les émissions diffuses de COV environ 11 tonnes par an. Ces émissions représenteront également 1,13 % des tonnages de solvants réceptionnés durant l'année.

On rappelle que, contrairement à la situation actuelle, la quasi-totalité des COV diffus sera captée et rejetée sous forme canalisée (cf. demande n°34).

❖ Poussières :

En configuration actuelle, il est difficile d'estimer les parts d'émissions diffuses associées aux poussières. Toutefois, on notera que l'exploitant a fait réaliser par la société PREVENT'AIR, des mesures de retombées de poussières en limites de son établissement grâce à un dispositif de plaquettes.

Les résultats mesurés pour les retombées de poussières sont relativement faibles au regard de la valeur de référence (30 g/m²/mois). De plus, les masses de poussières mesurées au niveau des différents points sont du même ordre. L'établissement ne peut pas être considéré comme un générateur de poussières.

En configuration future, l'exploitant prévoit de canaliser les rejets de ses équipements potentiellement générateurs de poussières : le broyeur de parfums (E1) et les deux broyeurs EMS (E2).

La valeur limite d'émission, issue des NEA-MTDs du BREF WT et associée aux rejets de poussières pour de tels équipements de traitement mécanique de déchets, est de 5 mg/Nm³. L'exploitant prévoit de se conformer à cette valeur limite, grâce à la mise en place d'une captation de ces rejets et leur filtration par l'intermédiaire de manches.

A ce titre, il est estimé que le débit issu de l'émissaire E1 sera d'environ 6 000 Nm³/h (durée de fonctionnement du broyeur de 3h/jour), tandis que le débit d'E2 sera d'environ 15 000 Nm³/h (durée de fonctionnement des broyeurs de 7h/jour). Par ailleurs, l'établissement sera en fonctionnement durant 260 jours dans l'année.

Ainsi, avec ces hypothèses, il est estimé que l'établissement sera à l'origine d'un rejet de poussières d'environ 23 kg/an pour E1 et 136 kg/an pour E2, soit un total d'environ 160 kg/an.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §X.3.2.5. Estimation des émissions futures de l'établissement, page 168 à 170.

• **Demande n°36 – Emissions dues au trafic routier**

Demande :

Les rejets de polluants et de gaz à effet de serre occasionnés par le trafic dus à l'établissement (situation actuelle et projet) sont à estimer afin d'évaluer son impact sur l'air et sur le climat. Par ailleurs, l'étude d'impact devrait également traiter des effets positifs de la rationalisation du transport de déchets induits par l'activité projetée.

Réponse :

❖ Cycle du carbone

Source : Guide d'application de la méthode « bilan carbone » aux activités de gestion des déchets, 2008

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique particulièrement complexe et résulte des divers échanges entre l'hydrosphère (océans), la lithosphère (roches), la biosphère (matières vivantes) et l'atmosphère (milieu air).

Au niveau des filières de gestion des déchets, le carbone contenu dans les déchets traités peut se transformer généralement en dioxyde de carbone (CO₂) ou en méthane (CH₄).

Dans le cas des matériaux biodégradables tels que les déchets putrescibles ou les papiers, le carbone provient initialement du CO₂ de l'atmosphère assimilé lors de la croissance des végétaux via la photosynthèse. Ainsi le carbone d'origine biomasse réémis sous forme de CO₂ lors du traitement des déchets réintègre le cycle naturel du carbone ; pour ce cycle court du carbone, l'effet net est nul.

En revanche, dans certains matériaux, le carbone est d'origine fossile et provient de réserves formées à des échelles de temps géologiques. Au vu de la lenteur et des faibles échanges naturels entre les réservoirs fossiles et l'atmosphère, le carbone fossile est quasiment définitivement piégé.

Ainsi, la combustion de carburant fossiles, notamment lors des opérations de transports de déchets, est susceptible de perturber le cycle du carbone et contribuer à l'effet de serre en déséquilibrant trop rapidement le contenu en carbone des différents réservoirs de la planète.

❖ Positionnement du groupe CHIMIREC

Un des piliers de la charte d'engagement environnemental et sociétal du groupe CHIMIREC est la préservation de l'environnement, notamment en :

- Minimisant ses consommations énergétiques ;
- Réduisant son empreinte carbone ;
- Développant les actions en faveur de la biodiversité ;
- Partageant son savoir-faire à l'international ;
- Formant ses équipes aux enjeux environnementaux.

Conscient, des enjeux d'un point de vue National, et des objectifs du gouvernement visant la neutralité carbone 2050. Au niveau des sites du groupe, les déchets collectés répondant à la réglementation (ADR, Accord Européen Relatif au Transport de Marchandises Dangereuses par la Route) sont orientés vers des plateformes afin d'être pesés, analysés, regroupés et préparés, avant leur acheminement vers des filières de traitement agréées.

Ainsi, CHIMIREC agit sur la fin du cycle de vie des produits, en permettant l'affiliation de chaque déchet vers une filière de traitement, de recyclage ou de valorisation matière ou énergétique en faveur de la réduction de l'empreinte carbone à une échelle globale.

Par ailleurs, dans le cadre d'une meilleure sauvegarde de l'environnement, le Groupe CHIMIREC a d'ores et déjà développé 9 filières de traitement mettant en œuvre des procédés de valorisation de ces déchets.

❖ Positionnement du site CHIMIREC CDS

Les rejets de gaz à effet de serre occasionnés par le trafic lié aux activités de l'établissement CHIMIREC CDS (situation actuelle et projetée) sont estimés dans le tableau suivant :

	2022 ⁽¹⁾ (situation actuelle)	2028 ⁽²⁾ (à moyen terme)	2030 ⁽³⁾ (situation future)	Comparaison 2028/2022	Comparaison 2030/2022
Emissions fret (Tonne équivalent carbone)	124	175	254	+ 42 %	+ 105 %
Tonnage de déchets (Tonnes)	6 200	12 000	20 000	+ 94 %	+ 223 %
Emission fret / T déchets (kg équivalent carbone par tonne)	19,9	14,6	12,7	- 27 %	- 36 %

Hypothèses retenues pour l'évaluation des émissions carbone :

- (1) 2022 : Consommation totale de carburant : 154 404 Litres**
10 poids lourds dont 2 ampliroll (consommation moy. de 1300 L/mois soit 31 200 L/an), 2 semi-remorques (une consommation moy. de 2x102 L/j soit 51 204 L/an) et 6 porteurs (consommation moy. 6x1000 L/mois soit 72 000 L/an) ;
- (2) 2028 : Consommation totale de carburant : 218 808 Litres**
13 poids lourds dont 1 citerne (consommation moy de 1100 L/mois soit 13 200 L/an), 2 ampliroll (consommation moy. de 1300 L/mois soit 31 200 L/an), 4 semi-remorques (une consommation moy. de 4x102 L/j soit 102 408 L/an) et 6 porteurs (consommation moy. 6x1000 L/mois soit 72 000 L/an) ;
- (3) 2030 : Consommation totale de carburant : 317 208 Litres**
20 poids lourds dont 3 citernes (consommation moy de 3x1100 L/mois soit 39 600 L/an), 2 ampliroll (consommation moy. de 2x1300 L/mois soit 31 200 L/an), 4 semi-remorques (une consommation moy. de 4x102 L/j soit 102 408 L/an) et 12 porteurs (consommation moy. 12x1000 L/mois soit 144 000 L/an) ;

Tableau : Estimation des émissions de carbone associées au fret en situation actuelle et future

Le projet induira une augmentation des tonnages de déchets en transit au sein de l'établissement, qui sera plus importante que l'augmentation des émissions de carbone associées au fret. Le rapport entre les émissions carbone par tonne de déchets en transit est donc plus faible pour la situation projetée future que pour la situation actuelle.

En effet, les activités liées au secteur des transports et de la logistique impliquent un triple défi : répondre aux attentes des prestataires, réduire les coûts du transport, et contrôler ses émissions de CO₂ afin d'augmenter la rentabilité des opérations de collecte et de gestion de déchets. A ce titre, CHIMIREC CDS prévoit une optimisation de ses transports routiers en rationalisant ses déplacements et en développant ses systèmes logistiques prévisionnels.

A l'échelle globale du Groupe CHIMIREC, plusieurs procédés de valorisation, mis en œuvre ou projetés sur certaines des plateformes, visent à atteindre l'objectif de la neutralité carbone et favorisant l'économie via la production de Combustibles Solides Energétiques (CSE) ou de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ces combustibles alternatifs, directement valorisable en cimenterie, permettent d'éviter la consommation de combustibles fossiles tout en limitant le recours à des installations de stockage.

A l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS, les procédés de traitement mis en œuvre participent également à la réduction des émissions de CO₂, via la massification des flux de déchets et des modalités de transport associées. De plus, la zone de chalandise envisagée pour la société CHIMIREC CDS, plus restreinte qu'en situation actuelle (suppression du département de l'Essonne), permettra de réduire les kilomètres parcourus par les déchets tout en favorisant une gestion de proximité des déchets des clients intégrant la zone de chalandise de l'établissement.

Ainsi, l'augmentation du trafic induite par le projet sera à l'origine d'une augmentation « logique » du rejet de gaz à effets de serre. Néanmoins, en situation projetée, l'optimisation du système logistique pour le transport des déchets permettra de réduire les émissions de carbone par tonne de déchets en transit.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §X.4. Analyse des effets de l'exploitation du site sur le climat, page 171 à 172.

- **Demande n°37 – Prescriptions liées aux émissions de COV**

Demande :

L'exploitant sollicite la suppression des articles de son arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2011 relatifs aux rejets atmosphériques canalisés de COV (valeurs limites et surveillance) estimant que les événements de la cuve de stockage d'alcool visés par l'arrêté préfectoral ne peuvent être considérés comme étant des rejets canalisés. Ces émissions seraient considérées comme faisant partie des émissions diffuses de COV.

Les éléments de justification apportés par l'exploitant à l'appui de sa demande restent insuffisants pour permettre une suppression de la surveillance des émissions issues des événements de la cuve de stockage d'alcool. En effet, il convient que l'exploitant dimensionne la quantité de COV émises (fréquence et durée d'émission, débits), précise si des COV, en particulier avec des propriétés CMR sont susceptibles d'être émis, et indique si des alternatives à la surveillance actuellement prescrite sont envisageables : autre méthode de mesure représentative des émissions, modélisation. Un bilan matière des COV, et une projection en situation future, permettant de connaître la quantité respective des émissions diffuses de COV et des émissions canalisées au niveau des cuves d'alcool permettrait également de motiver la demande.

Réponse :

La société CHIMIREC CDS a récemment réalisé une analyse qualitative et quantitative des COV émis au niveau de l'évent de sa cuve d'alcool grâce à la méthode de chromatographie de phase gazeuse par spectrométrie de masse. Les mesures ont été réalisées le 10 mai 2022 par la société KALI'AIR ; le rapport de mesures est présenté, dans son intégralité, en annexe 7 de l'étude d'impact.

Selon le rapport précité, seulement trois composés organiques volatils ont été détectés lors des mesures réalisées sur l'évent de la cuve d'alcool :

- Ethanol (CAS : 64-17-5),
- Heptane, 2,2,4,6,6-pentaméthyl (CAS : 13475-82-6),
- Hexadécane (CAS : 544-76-3).

Il est considéré que les composés détectés au niveau de l'évent de la cuve d'alcool lors des mesures du 10 mai 2022 sont comparables à ceux qui seront susceptibles d'être émis également au niveau du poste de déconditionnement et de broyage de produits finis.

Compte tenu des résultats du screening réalisé sur l'évent de la cuve d'alcool, il a été démontré l'absence de rejets de composés CMR et même plus généralement, l'absence de toxicité pour les COV identifiés.

D'un point de vue quantitatif, les flux associés aux rejets de la cuve d'alcool n'ont pas pu être mesurés. En effet, la mesure en sortie d'évent (grillage) de la cuve n'a pas permis de détecter de flux, la vitesse de rejet étant trop faible. A ce titre, la société KALI'AIR était dans l'impossibilité de fournir un résultat en vitesse, en débit, et en flux.

On note qu'en situation future, les rejets de l'évent de la cuve d'alcool seront canalisés, et mutualisés avec la captation de l'alvéole A10 et le poste de déconditionnement et pompage.

Comme mentionné précédemment, l'installation de filtres par charbon actif sera faite sous condition de dépassement des VLE COVt. Dans le cas où la somme des flux sur les 3 exutoires ne dépasserait pas 2 kg/h (si COV hors annexe III, à phrase de risque ou CMR), il n'y aura pas de nécessité à traiter les émissions de COV.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, « Etat initial, analyse des effets et mesures », X.3.2.2. Résultats des campagnes de mesures pour le paramètre Composés Organiques Volatils (COV), page 158 à 159
- Etude d'impact – Annexe 7 (Nouvelle annexe)

• **Demande n°38 – Conformité aux MTD**

Demande :

Le pétitionnaire doit préciser si ses installations seront conformes aux MTD 8, 41 et 45 du BREF WT à la date du 17 août 2022. Dans ce cas, il serait opportun qu'il présente les dispositions permettant d'y répondre, qu'il se positionne vis-à-vis des valeurs limites d'émission de polluants atmosphériques et qu'il tienne compte de ces dispositions dans son étude d'impact environnemental. Dans le cas contraire, le pétitionnaire doit déposer un dossier de demande de dérogation technique (comprenant une évaluation technicoéconomique) accompagné des techniques de substitution qu'il propose.

Réponse :

Dans le cadre de la présente demande, l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS projette la mise en œuvre de dispositifs de captation des émissions au niveau des deux broyeurs dédiés à la massification des EMS ainsi qu'au niveau de l'équipement dédié au déconditionnement et au broyage de produits finis. En complément, des dispositifs de captation seront également associés à l'alvéole A10, aux événements des cuves de stockage les plus émissifs, ainsi qu'au niveau des postes de pompage et de déconditionnement des déchets liquides.

L'exploitant prévoit l'installation de trois émissaires distincts qui permettront de rejeter les flux de polluants captés à l'atmosphère mais également d'opérer à des mesures de concentration et de flux. Dans le cas où le flux de COV cumulé mesuré au niveau de ces trois exutoires dépasserait le seuil de 2 kg/h, l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS mettra en œuvre des dispositifs de réduction des émissions de COV, conformément aux dispositions prévues dans les Meilleures Techniques Disponibles.

Concernant les émissions de poussières, les dispositifs de captation prévus pour les broyeurs et de l'équipement dédié au déconditionnement et au broyage de produits finis seront associés à des systèmes de dépoussiérage permettant de garantir des rejets atmosphériques présentant une concentration inférieure à 5 mg/Nm³. Ainsi, les modalités d'exploitation qui sont envisagées et qui seront mises en œuvre apparaissent conformes avec les MTD 8, 41 et 45.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre G « Choix justifié du projet », §II.2.4 Analyse comparée des Meilleures Techniques Disponibles, page 287.

B.9 Demande n°39 – Déchets internes

Demande :

L'exploitant doit estimer de manière quantitative la production de déchets (par type de déchet) induite par la construction de son projet et le fonctionnement de ses installations (en situation actuelle et future).

Réponse :

Les déchets susceptibles d'être produits au sein de l'établissement CHIMIREC CDS, dans sa configuration future, (en référence à la nomenclature déchets précisée aux articles R.541-7 et R.541-8 du Code de l'Environnement) de la façon suivante :

	Nature des déchets	Nomenclature des déchets	Quantité annuelle estimée	Mode d'entreposage	Mode d'élimination
DIND	Emballages en papier / carton	15 01 01	5 T/an	Bennes / caisse	Valorisation matière
	Emballages en plastiques	15 01 02	5 T/an	Bennes / caisse	Valorisation matière
	Emballages en bois	15 01 03	5 T/an	Plateau	Valorisation matière
	DIND	16 03 06	50 T/an	Bennes	Valorisation énergétique
	Biodégradables (verts)	20 02 01	-	Hors site	Valorisation matière
	Emballage métallique ferraille	15 01 04	15T/an	Bennes	Valorisation matière
DID	Aérosols recharge Gaz	160504*	0,1T/an	Cartons dédiés	Valorisation matière
	Boues provenant des séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	20m ³ /an	-	Valorisation énergétique
	Batteries	16 06 06*	1T/an	Container / caisse	Recyclage
	Pâteux Solvants	14 06 02* 08 01 11*	Quelques kilos/an	Container / caisse	Valorisation énergétique / Recyclage
	DEEE, Piles, Néons,	200135* 200121* 200133*	0,5 T/an	Container / caisse	Recyclage

	Nature des déchets	Nomenclature des déchets	Quantité annuelle estimée	Mode d'entreposage	Mode d'élimination
	Déchets de laboratoire et échantillons	16 05 06*	0,5T/an	Container / caisse	Incinération / Valorisation énergétique
	Eaux souillées	07 07 01*	400 m ³ /an	Fosse / GRV	Traitement physico-chimique / Evapo-incinération ou valorisation matière
	Emballages souillés vides et matériaux souillés	15 01 10*	30T/an	Bacs	Valorisation énergétique
	Contenants	15 01 10*	10T/an	Palettes	Valorisation matière

Tableau 7 : Synthèse estimative de la production de déchets

A noter que la liste présentée ci-avant n'est pas exhaustive. Les quantités annuelles de déchets présentées dans le tableau précédent sont données à titre d'ordre de grandeur, et peuvent varier d'une année à l'autre. Pour rappel, la présente analyse concerne uniquement les déchets produits sur le site et non les déchets collectés dans le cadre de l'activité de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §XII.2 Bilan sur la gestion des déchets, pages 200 et 201.

B.10 Demande n°40 – Santé humaine

Demande :

L'interprétation de l'état des milieux (IEM) et l'évaluation des risques sanitaires (ERS) présents dans l'étude d'impact environnemental ont été réalisées de manière qualitative et ne portent que sur les émissions atmosphériques. Toutefois, l'installation étant soumise à la directive IED, la réglementation exige la réalisation d'une ERS quantitative (article R. 122-5 II 3° à 6° du code de l'environnement interprété par la circulaire du 9 août 2013).

En particulier, l'IEM doit présenter :

- les émissions de l'installation dans l'eau, l'air et le sol (rejets d'eaux pluviales du site par infiltration et dans le réseau communal, émissions de COV, de poussières, etc.) ;
- évaluer les enjeux et voies d'exposition (réalisation d'un schéma conceptuel) ;
- évaluer l'état des milieux par la réalisation de mesures dans l'environnement dans les milieux susceptibles d'être impactés (en particulier au droit des cibles identifiées (ERP, habitations, cultures, etc.)) ;
- interpréter les mesures selon la démarche IEM (bruit de fond, valeurs réglementaires, grille ERS).

Il est précisé que les thématiques déjà abordées dans l'étude d'impact environnemental pourront être rappelées sous la forme de renvois tout en rappelant les conclusions associées.

En ce qui concerne l'ERS quantitative, elle doit être réalisée de manière prospective (évaluation des émissions en situation future), permettre d'identifier les substances dangereuses émises (y compris leurs données toxicologiques, leur caractère potentiellement CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique), etc.), d'estimer les expositions et de caractériser les risques afin de réaliser une évaluation quantitative de la compatibilité des milieux (calcul du quotient de danger et de l'excès de risques individuel).

Réponse :

L'IEM et l'ERS réalisées initialement de manière qualitative, intègrent désormais une approche quantitative. Les synthèses de ces analyses de risques sanitaires, présentées dans le Chapitre C de l'étude d'impact, sont reprises dans les paragraphes suivants :

❖ Voies de transfert considérées

Compte tenu des rejets du site étudié, la voie d'exposition à considérer en premier lieu est l'inhalation des substances émises à l'atmosphère. L'exposition des personnes vivant au voisinage d'une installation industrielle susceptible de générer des émissions atmosphériques de polluants peut se produire, soit directement par inhalation pour toutes les substances émises à l'atmosphère, soit de façon indirecte par ingestion par le biais de retombées de particules.

Les personnes habitant ou travaillant à proximité du site inhalent l'air ambiant. Elles sont donc susceptibles d'être exposées de manière directe par inhalation aux effets des rejets atmosphériques du site. Cette voie d'exposition est donc conservée.

Enfin, compte tenu du caractère inerte des poussières et des caractéristiques physiques des Composés Organiques Volatils (COV), la voie d'exposition par retombées atmosphériques puis ingestion de sol ou denrées alimentaires peut être également écartée. On note également qu'il n'existe aucune valeur toxicologique de référence pour les poussières.

Ainsi, aucune voie d'exposition par l'intermédiaire de la matrice eau ne sera retenue

Ainsi, compte tenu des rejets du site, des usages et des populations avoisinantes, la seule voie d'exposition retenue est l'inhalation directe.

❖ Conclusions de l'IEM :

Afin de vérifier la dégradation du milieu et par conséquent l'apparition de risques sanitaires dans l'état actuel de la configuration de l'établissement et de l'environnement, un calcul des valeurs des Quotients de Dangers (QD) et d'Excès de Risques Individuels (ERI) a été réalisé.

Les concentrations dans l'environnement considérées sont les valeurs maximales mesurées en périphérie du site (points 1 à 4) lors des investigations d'avril 2019 par la société PREVENT'AIR. Rappelons que ces hypothèses sont représentatives puisque dans sa configuration actuelle, l'établissement ne compte aucun dispositif permettant de canaliser ses émissions de Composés Organiques Volatils (COV). A ce titre, les émissions de polluants se font uniquement de manière diffuse à des altitudes relativement faibles, les concentrations maximales pour les COV se rencontrent donc dans la périphérie immédiate des installations de la société CHIMIREC CDS.

De plus, le scénario d'exposition retenue est une exposition à 100 % du temps, durant toute la vie d'un individu. Enfin, les composés qui seront considérés sont les substances retenues à l'issue de la sélection des « traceurs de risques » présentée précédemment.

Les calculs de risques démontrent qu'aucun des composés retenus ne présentent de QD (Quotients de Dangers) supérieur à 0,017. Toutefois, deux composés (formaldéhyde et acétaldéhyde) présenteraient un risque susceptible d'être à l'origine d'une vulnérabilité engendrant une dégradation de la qualité de l'air au niveau de l'environnement du site CHIMIREC CDS, et par ainsi, un risque d'excès unitaire de l'ordre de 10^{-6} .

Ces calculs confirment que le site se trouve dans la configuration suivante : $C < C_{ref}$, pouvant être remis en cause dans le futur, avec la poursuite des activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques. Ainsi, les intervalles de gestion des risques sont les suivants :

- Quotient de danger : $0,2 < QD < 5$,
- Excès de Risque Individuel : $10^{-6} < ERI < 10^{-4}$.

❖ Conclusions de l'ERS :

Il convient de rappeler que le site comptera, en situation future, trois émissaires de rejets atmosphériques :

- l'outil de déconditionnement et de broyage de produits finis,
- les broyeurs EMS,
- les autres équipements (évent des cuves d'alcool et de solvants non-chlorés, alvéole A10, poste de déconditionnement et pompage).

Les voies d'exposition et les scénarii d'exposition ayant été établis, ont été modélisées les futures concentrations des substances dangereuses identifiées au sein des milieux d'exposition (logiciel ARIA) pour les substances traceurs de risque retenues. Les calculs des risques sanitaires ont pu être entrepris au niveau du point de concentrations maximales modélisées.

Il est constaté que les QD des traceurs de risque et le QD global, sont très inférieurs à 1. Par conséquent, le risque toxique n'est pas avéré et ce, sur l'ensemble du domaine d'étude. Rappelons que les calculs ont été réalisés en considérant les concentrations maximales modélisées, ce qui représente une approche majorante du calcul.

De plus, l'addition des excès de risque individuel s'élève à $1,16 \cdot 10^{-6}$, ce qui est 10 fois inférieur au seuil de 10^{-5} , jugé acceptable par l'OMS (WHO 1996) ; par conséquent, le risque cancérigène n'est pas avéré.

En conclusion, au regard de l'évaluation quantitative des risques sanitaires relative aux modalités d'exploitation futures du site CHIMIREC CDS, et en considérant des rejets atmosphériques continuellement au niveau de la VLE applicable, l'établissement ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains.

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre C « Evaluation des effets sur projet sur la santé humaine », pages 211 à 261.

B.11 Demande n°41 – Mesures ERC

Demande :

Le tableau synthétisant les « mesures d'accompagnement » est incomplet au regard des mesures présentées dans l'étude d'impact environnemental. De plus, les mesures présentées dans cette étude doivent être classées selon la démarche « éviter, réduire, compenser », être énoncées de manière précise. Par ailleurs, le pétitionnaire ne définit pas les dispositions de suivi de ces mesures.

Réponse :

Le tableau présentant les mesures d'accompagnement a été repris en conséquence. Il est présenté en réponse au point suivant.

Pages du dossier modifié :

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §XIV Synthèse des contraintes environnementales, des impacts de l'exploitation du site et des mesures identifiées, pages 204 à 210.

B.12 Demande n°42 – Synthèse des impacts

Demande :

Le tableau de synthèse des impacts du projet doit présenter :

- les enjeux (sensibilité) ;
- les impacts bruts du projet et leur sens (positif ou négatif) ;
- les mesures ERC ;
- les impacts résiduels du projet après application des mesures ERC.

Par ailleurs le tableau actuellement présenté dans votre étude omet certaines mesures ERC présentées dans le corps de l'étude ou certains aspects étudiés (exemples : émissions olfactives, bruit, vibrations, émissions de déchets, mesures ERC manquantes en ce qui concerne l'émission de lumière, la circulation des poids lourds, etc.). Il convient de le compléter afin qu'il couvre l'ensemble des thèmes étudiés et des mesures ERC.

Réponse :

Le tableau de synthèse des impacts du projet a été repris en intégrant l'ensemble des demandes, il est présenté ci-dessous. La classification des enjeux et des impacts résiduels (et sous-entendu, des impacts négatifs) a été faite selon la méthodologie suivante :

Nul	Faible	Modéré	Très fort
Très faible	Limité	Fort	

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Milieus humains et socio-économiques	Faible	Faible	<p>Les impacts bruts identifiés concernent les émissions lumineuses et la sécurité publique.</p> <p>Les mesures de réduction suivantes sont et seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atténuation des émissions lumineuses (éclairages vers le sol, utilisation de la lumière naturelle, etc.), - système de vidéosurveillance, clôture, alarme anti-intrusion, gardien, etc. 	Très faible
	Occupation des sols	Très faible	Nul	<p>Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur l'occupation des sols que du secteur d'étude.</p>	Nul

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Environnement culturel et historique	Très faible	<p>Aucune co-visibilité n'existe et n'existera entre des éléments protégés du patrimoine et les aménagements de la société CHIMIREC CDS. Aussi, aucune servitude liée à la protection du patrimoine archéologique ne concerne les terrains de la société CHIMIREC CDS.</p> <p>Le projet n'aura aucun impact sur l'environnement culturel et historique. (<i>Absence d'impact</i>)</p>	<p>Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur l'environnement culturel et historique du secteur d'étude.</p>	Nul
		<p>L'élément du patrimoine protégé le plus proche du site de la société CHIMIREC CDS est localisé à 2 200 mètres au Nord-Est des terrains occupés par la société CHIMIREC CDS. Il s'agit du « Château de Baronville » localisée sur la commune de Béville-le-Comte.</p> <p>A noter également qu'aucun site naturel protégé, site patrimonial protégé ou site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans le secteur proche.</p>			
	Voies de communication et trafic routier	Limitée	Modéré	<p>La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de traversée des zones densément habitées. <p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation des tournées de collecte et du chargement des véhicules, - dimensionnement adéquat des voies d'accès au site, - réception et expédition des déchets durant les horaires ouverts du site, - plan de circulation sur le site. 	Faible
Santé	Limitée	Modéré	<p>Dans le cadre du projet, le trafic de poids-lourds associé à l'exploitation du site devrait augmenter d'environ 50%, le trafic de véhicules légers devrait quant à lui augmenter de 30%. Le trafic futur associé au site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte est donc estimé à 20 poids-lourds et 44 véhicules légers (employés du site et visiteurs) par jour en moyenne. L'augmentation du trafic générée par le projet n'engendrera qu'une faible augmentation du trafic routier global à l'échelle du secteur (comprise entre 2,1 et 4,6% pour la RD24, principal axe de desserte) (<i>Impact négatif</i>).</p> <p>Le trafic routier induit des émissions atmosphériques composées de gaz d'échappement (<i>Impact négatif</i>).</p> <p>Des émissions de Composés Organiques Volatils sont et resteront également induites par le déconditionnement, le pompage et le stockage de certaines typologies de déchets liquides. La massification par déchetage de certains déchets solides peut engendrer des émissions de Composés Organiques Volatils et de poussières. Les émissions de poussières sont toutefois limitées du fait de la granulométrie importante à laquelle les déchets sont massifiés (<i>Impact négatif</i>).</p>	<p>La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de traversée des zones densément habitées. <p>Les mesures de réduction suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle et entretien réguliers des véhicules, - respect des règles de circulation, - dispositifs de brumisation au niveau des déchiqueteurs de l'établissement, - fermeture des bennes dédiées au stockage de déchets dangereux, - installation de dispositifs de captation au niveau des principaux postes d'émissions atmosphériques (broyeurs EMS, broyeur parfum, alvéoles dédiées au stockage de déchets inflammables et évènements des cuves de stockage), - mesures organisationnelles (procédures, contrôles, etc.) <p>Afin de quantifier l'impact de ces mesures, les mesures de suivi suivantes resteront appliquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie des émissions diffuses de COV, - bilan massique annuel visant à quantifier les émissions de COV à l'atmosphère, - surveillance périodique des émissions de COV dans l'environnement, - surveillance des émissions canalisées afin de s'assurer de la conformité des émissions par rapport aux seuils réglementaires. 	Faible

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement humain	Production de déchets	Faible	Faible	<p>Les mesures d'évitement suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tri des déchets réalisé en amont afin d'éviter les mélanges DID – DIND, - tout brûlage à l'air libre est et restera proscrit sur le site. <p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchets collectés par des organismes compétents et traités au sein d'installations autorisées, - entreposage des déchets dans des contenants adaptés et dans des conditions excluant toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique, - orientation des différentes typologies de déchets vers des filières de moindre impact. 	Très faible
	Bruit et vibrations	Modérée	Limité	<p>Les mesures d'évitement suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun procédé fortement émetteur de bruit ne sera entrepris à l'extérieur des bâtiments, - l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs) restera strictement réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. <p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvertures du bâtiment d'exploitation seront maintenues, dans la mesure du possible, fermées, - les engins internes resteront conformes à la réglementation en vigueur, et feront l'objet de contrôles techniques adaptés, - la vitesse des engins restera limitée dans l'ensemble de l'enceinte du site. 	Faible
	Emissions olfactives	Limitée	Limité	<p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification sur la fiche d'identification préalable, par le client ou le commercial, du caractère potentiellement odorant d'un déchet ; - déchets odorants confinés en contenants fermés et transférés en benne juste avant l'enlèvement ; - déchets odorants nécessitant d'être massifiés sont déchetés en premier afin d'être camouflés par les broyats d'autres typologies de déchets ; - riverains sont régulièrement sondés afin de s'assurer de l'absence de nuisances ; - produit anti-odeur appliqué autour des bennes susceptibles de contenir des déchets odorants. 	Faible

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Paysage	Topographie	Très faible La topographie des terrains occupés par la société CHIMIREC CDS est relativement plane. Sur le site l'altitude varie, en effet, entre 145 et 148 mNGF.	Nul Aucun remaniement des sols n'est prévu dans le cadre du projet. Le projet n'aura aucun impact sur la topographie du secteur d'étude. (Absence d'impact)	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact du projet sur la topographie du secteur d'étude.	Nul
	Perception rapprochée du site	Limitée Les installations de la société CHIMIREC CDS sont très peu visibles depuis les principaux axes de communication du secteur. Elles sont en effet masquées par le couvert arboré (haies périphériques) dont bénéficient les abords de l'établissement ainsi que par le merlon paysager aménagé en bordure de l'établissement. Depuis les abords immédiat, les installations sont un peu plus visibles mais demeurent relativement discrètes et apparaissent cohérentes avec les bâtiments et installations des entreprises voisines.	L'extension du bâtiment d'exploitation envisagée ne modifiera que très légèrement l'insertion paysagère globale de l'établissement. L'extension sera en effet aménagée dans le prolongement des installations existantes et les aménagements présenteront des teintes et des volumes similaires aux installations existantes. (Impact négatif)	Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées : - entretien des espaces verts et du merlon paysager sur le pourtour de l'établissement, - interdiction d'entreposage de déchets en dehors des zones spécifiées, - site maintenu en parfait état de propreté.	Très faible
	Perception depuis les habitations les plus proches	Limitée Les aménagements de l'établissement CHIMIREC CDS sont visibles depuis les habitations situées à proximité immédiate du site. Néanmoins les haies périphériques et le merlon paysager présents sur le pourtour de l'établissement permettent de masquer une partie des vues. Le site étant existant depuis les années 1980 (via l'ancien exploitant FIBA COATING), les riverains de l'établissement CHIMIREC CDS sont habitués à la présence de ces installations.			
Environnement biologique	Milieux naturels remarquables	Faible Les milieux naturels remarquables les plus proches sont : - Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » à 2,8 km et « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » à 3,2 km. - ZNIEFF « Vallées de la Voise et de l'Aunay » à 1 km et « Marais de la Voise » à 2,8 km. - ZICO « Vallée de la Conie et Beauce centrale » à 3 km.	Faible Les rejets atmosphériques et aqueux générés par les activités de la société CHIMIREC CDS pourraient avoir une incidence sur les milieux remarquables du secteur d'étude. (Impact négatif)	La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée : - activités limitées au périmètre ICPE. Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées : - maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques, - gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.	Très faible
	Faune, flore et habitats	Très faible L'inventaire faune, flore réalisé en 2022 n'a pas permis d'identifier d'enjeux majeurs à l'échelle du site et de ses abords. Les espèces faunistiques inventoriées sont habituées aux activités menées au sein de l'établissement CHIMIREC CDS.	Très faible Aucun aménagement susceptible d'impacter la faune, la flore ou les habitats naturels du secteur d'étude n'est actuellement projeté par l'exploitant de la société CHIMIREC CDS. (Absence d'impact)	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du fonctionnement du site sur la faune, la flore et les habitats du secteur.	Nul

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel	
Domaine	Sous-domaine					
Environnement physique	Sols	Limitée	Faible	<p>La mesure d'évitement suivante est et restera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun stockage de déchets dangereux n'est réalisé sur une zone extérieure non couverte (en dehors des bouteilles de gaz et des bennes de déchets dangereux qui sont fermées en permanence). <p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sols des zones d'activités sont étanches et à l'abri du bâtiment d'exploitation, - les déchets liquides sont stockés sur des rétentions adaptées en volume et en nature, - les voies de circulation sont imperméabilisées, - les écoulements sont retenus sur le site au moyen d'un bassin étanche (détection niveau, pompe de relevage), - aire de dépotage et d'empotage associée à une rétention déportée de 30 m³. 	Très faible	
	Hydrogéologie	Limitée	Faible	<p>Les investigations menées dans le cadre du suivi environnemental et de l'élaboration du rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines n'ont pas révélé de pollution notable. Les eaux souterraines circulant directement au droit du site présentent une qualité globalement bonne pour les paramètres surveillés. A noter toutefois que l'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau souterraine circulant au droit du site a été, selon le SDAGE Seine-Normandie, reportée à 2027 en raison d'une pollution aux nitrates et aux pesticides.</p> <p>A l'échelle des terrains du projet, la profondeur de la masse d'eau varie entre 11 et 14 m par rapport au niveau du terrain naturel. L'écoulement est globalement orienté en direction du Nord-Est.</p> <p>Cette masse d'eau souterraine constitue le milieu récepteur des eaux pluviales produites au niveau du parking réservé au stationnement des poids-lourds de la société ainsi qu'à l'entreposage de bennes vides.</p> <p>Enfin, l'établissement CHIMIREC CDS n'est pas situé au sein du périmètre de protection d'un captage AEP.</p>	<p>Un impact pourrait uniquement être induit par une situation de fonctionnement accidentelle ou dégradée. (Impact négatif)</p>	<p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - application des mesures destinées à réduire l'impact du projet sur les sols (Cf. Ligne précédente), - les eaux pluviales produites au niveau du parking réservé au stationnement des poids-lourds de la société ainsi qu'à l'entreposage de bennes qui sont infiltrées sur site transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les noues infiltrantes. En cas d'incendie, une vanne permet de diriger les eaux vers un bassin étanche qui sera créé dans le cadre de la présente demande. <p>Afin de quantifier l'impact de ces mesures, les mesures de suivi suivantes resteront appliquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de la qualité des eaux souterraines au moyen d'un réseau de piézomètres.

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement physique	Hydrologie	Limitée	Faible	<p>Les mesures de réduction suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux usées sanitaires resteront rejetées au réseau public d'assainissement puis traitées via la station d'épuration communale, - les eaux pluviales produites à l'échelle du périmètre d'exploitation historique sont et resteront canalisées vers le bassin étanche de l'établissement, après passage par un séparateur d'hydrocarbures, - les eaux pluviales générées au niveau des voiries créées en 2021 sont, après traitement via un séparateur d'hydrocarbures, collectées dans une fosse de 40 m³, avant d'être transférées vers le réseau de gestion des eaux pluviales du périmètre d'exploitation historique, les eaux pluviales produites au niveau du parking dédié au stationnement des poids-lourds et à l'entreposage de bennes, transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre des noues d'infiltration. En cas de pluies importantes, une surverse permet de transférer l'éventuel trop-plein vers le réseau de gestion du périmètre d'exploitation historique. Dans le cadre de la présente demande, un bassin de confinement sera créé à proximité du parking et permettra de recueillir les eaux générées par l'extinction d'un éventuel incendie. - une partie des eaux pluviales produites au niveau de la toiture du bâtiment d'exploitation restera collectées afin d'alimenter le poste de lavage des contenants, - en cas d'incendie ou de déversement accidentel sur les voiries du site, les eaux d'extinction ou l'éventuelle pollution serait confinée au sein des bassins étanches de l'établissement, - les eaux de lavage des contenants sont et resteront gérées en tant que déchets. 	Très faible
	Risques naturels	<p>Le milieu récepteur des eaux pluviales produites au niveau de l'établissement CHIMIREC CDS, dans sa configuration actuelle comme future, est le fossé d'Aigremont, qui se jette dans la Voise au Nord du territoire communal de Béville-le-Comte.</p> <p>A noter que la Voise est également l'exutoire de la station d'épuration de la commune de Béville-le-Comte qui traite les eaux usées sanitaires générées par l'établissement CHIMIREC CDS.</p>	<p>Le projet va engendrer une légère hausse des consommations d'eau du site en lien avec les nouvelles embauches projetées. Cette augmentation sera toutefois faible et les consommations globales du site resteront limitées. (Impact négatif)</p> <p>Le projet va engendrer de nouvelles imperméabilisations au sein du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS. Ces nouvelles imperméabilisation n'engendreront pas de modifications notables des modalités de gestion des eaux pluviales actuellement mises en œuvre sur le site. (Impact négatif)</p> <p>Les modalités de gestion des eaux mises en œuvre sur le site sont compatibles avec le Schéma de Gestion et d'Aménagement des eaux en vigueur sur le secteur : SDAGE « Seine-Normandie » ainsi qu'avec les orientations du SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques ».</p>	Très faible	<p>Les mesures d'évitement suivantes sont et resteront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de création d'obstacle à l'écoulement des eaux, - aucune opération de terrassement ou d'aménagement de grande envergure n'est prévue, - aucune exploitation du sol n'est prévue.

Composantes environnementales		Sensibilité	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Domaine	Sous-domaine				
Environnement physique	Risques technologiques	Faible	Nul	Aucune mesure n'est proposée en raison de l'absence d'impact résiduel du projet sur les risques technologiques du secteur d'étude.	Nul
	Air	Modérée	Modéré		

Tableau 8 : Synthèse des contraintes environnementales, des impacts de l'exploitation du site et des mesures identifiées

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §XIV Synthèse des contraintes environnementales, des impacts de l'exploitation du site et des mesures identifiées, pages 204 à 210

B.13 Autres remarques

- **Demande n°43 – Conclusions de l'étude d'impact**

Demande :

Le pétitionnaire conclut certaines parties de son étude en excluant tout impact de ses installations (notamment sur l'air, le sol, l'eau, etc.). Ces conclusions devraient être nuancées, car la construction ou le fonctionnement de l'établissement conduisent à des émissions ou des modifications de l'environnement qui conduisent à un impact (indiquer une absence d'impact significatif par exemple).

Réponse :

Les conclusions présentées au sein de l'étude d'impact ont été nuancés.

- **Demande n°44 – Erreurs présentes dans l'étude d'impact**

Les erreurs suivantes sont à corriger :

- *page 139 : « la communauté de communes des Portes Euréliennes de l'Île-de- France regroupe moins de 20 000 habitants (environ 48 000) » ;*
- *page 165 : les valeurs d'émergence admissible dans le cas d'un niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) sont erronées dans le tableau 43.*

Réponse :

Le passage suivant :

« A l'échelle du secteur d'étude, aucun PCAET n'a été approuvé. En effet, la communauté de communes des Portes Euréliennes de l'Île-de- France regroupe moins de 20 000 habitants (environ 48 000) »

A été remplacé par :

« A l'échelle du secteur d'étude, aucun PCAET n'a été approuvé. En effet, le PCAET de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est actuellement toujours en cours d'élaboration. »

Les erreurs présentes au sein du tableau 43 de l'étude d'impact ont été corrigées.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf. ou égal à 45 dB(A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB(A)

Pages du dossier modifié :

- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §X.2.3 Inventaire des plans, programmes et schémas de gestion de la qualité de l'air, page 151.
- Etude d'impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », §XI.1.2 Cas de l'établissement CHIMIREC CDS, page 185.

C. Demande de compléments – Etude de dangers

C.1 Rétention et confinement des liquides

- **Demande n°45 – Nature des rétentions**

Demande :

Il convient de préciser la nature des rétentions et leur adéquation avec les produits associés.

Réponse : Les éléments en lien avec la nature des rétentions et leur adéquation avec les produits associés ont été ajoutés à l'étude de dangers. Ils sont repris ci-après (*les inscriptions en italiques correspondent à des déchets solides qui ne nécessitent pas de dispositif de rétention*) :

Numéro	Affectation	Volume minimal de la rétention
Zone 2		
A1	<i>Déchets industriels non dangereux : pare-chocs, pare-brise, papier-carton, plastique, ferraille, etc. et zone de préparation des déchets avant expédition vers les exutoires</i>	0 m ³ <i>(DIND solides et zone de préparation des déchets étanche et vide en dehors des heures d'exploitation)</i>
Zone 3		
A2	<i>Pâteux et déchets en petits conditionnements (Isocyanate)</i>	9,8 m ³
A3	<i>Déchets chlorés, matières premières dangereuses et déchets de produits phytosanitaires**</i>	11,6 m ³
A4	<i>Armoire sécurisée (produits finis alcooliques à broyer) et déchets non-dangereux en mélange</i>	7,5 m ³
A5	<i>Déchets non-dangereux en mélange, huiles alimentaire, déchets de médicament et papier/cartons</i>	3,7 m ³
A6	<i>Déchets spécifiques en petits conditionnements (Comburant et peroxyde), Eaux souillées*, Liquides de refroidissement usagés*</i>	18,9 m ³
A7	<i>Déchets contenant des métaux lourds, EMS (verrerie souillée), Huiles usagées, Matières premières toxiques*</i>	8,6 m ³
A8	<i>Acides*, bases*, déchets de laboratoire**</i>	14,3 m ³
A9	<i>Solvants non chlorés, Déchets spécifiques en petits conditionnements (Méthanol)</i>	7 m ³
A11	<i>Batteries au plomb</i>	0 m ³
A12	<i>Aérosols et Déchets spécifiques en petits conditionnements (Extincteurs)</i>	0 m ³
DEEE	<i>DEEE, radiographies, films, tubes, néons, lampes</i>	0 m ³
Zone 5		
R1	<i>Huiles usagées et Eaux souillées</i>	130 m ³
R2	<i>Liquides de refroidissement usagés, Alcools et solvants non-chlorés</i>	60 m ³

Numéro	Affectation	Volume minimal de la rétention
A10	Solvants non-chlorés	13 m ³

Tableau 9 : Dispositifs de rétention des zones dédiées au stockage de déchets liquides au sein du bâtiment d'exploitation

A l'échelle du bâtiment de la zone 3 de l'établissement CHIMIREC CDS, un éventuel écoulement accidentel survenant au sein des alvéoles A2, A3 ou A4 serait capté par un réseau spécifique circulant au droit de ces trois alvéoles. Depuis l'avaloir central de chacune de ces cellules, les éventuels liquides épandus seraient canalisés vers la rétention de 10 m³ située au sein du bassin étanche de l'établissement puis dans le bassin EP si surverse importante dans le cas d'une situation d'urgence

Au sein de l'alvéole A8, les déchets liquides conditionnés sont disposés sur des bacs de rétention métalliques avec résines dimensionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Au sein des alvéoles A9 et A10, une rétention sera créée sous la zone de stockage

Concernant les Alvéoles A7 et A6, des bacs de rétention seront présents au sein des alvéoles. Pour compléter ces rétentions, une rétention déportée (cuve double couche enterrée de 19 m³ sera disposée à l'extérieur du bâtiment).

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », §1.2.4.3 Affectation et caractéristiques des zones de stockage des zones 2 et 3 du bâtiment, pages 32 et 33.

• **Demande n°46 – Prévention des mélanges incompatibles**

Demande :

Il convient de décrire les dispositions mises en œuvre afin d'éviter d'associer des produits incompatibles à la même rétention (par exemple dans l'alvéole A8 qui contient des liquides acides et basiques). Ce point doit également être précisé dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact environnemental.

Réponse :

L'alvéole de stockage A8 est réservée aux déchets corrosifs depuis le début de l'exploitation du site CHIMIREC CDS, en 2012. L'alvéole est séparée en deux zones :

- A gauche, le stockage sur rétention métallique des déchets basiques ;
- A droite, le stockage sur rétention métallique des déchets acides.



Avant leur stockage en alvéole, chaque déchet corrosif est testé afin de valider le pH et les bonnes modalités de stockage. Les déchets conditionnés en contenants intègres et homologués UN sont stockés sur palette, par famille de déchets corrosifs, sur retentions, avec un listing des codes UN pour la déclaration de matières dangereuses.



Stockage des déchets basiques, sur rétention



Stockage des déchets acides, sur rétention

Les déchets conditionnés en conditionnements inférieurs à 5L sont reconditionnés en contenants homologués, disposés eux même sur une rétention indépendante, une pour les bases, une pour les acides.

De plus, pour ces déchets, de la vermiculite est ajoutée dans chacun des cartons permettant de contenir tout choc ou dispersion de produits lors des opérations de manutention et de transport.



En conséquence, les déchets corrosifs stockés en A8 ne peuvent pas se mélanger entre eux. Il n'y a pas de risque d'incompatibilité réactionnelle entre ces différents flux de déchets.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse préliminaire des risques », §1.1.4 Incompatibilité des produits, page 52.

• **Demande n°47 – Gestion du risque de mélanges incompatibles**

Demande :

Il convient que l'exploitant décrive ses dispositions de gestion des incompatibilités entre produits lors des opérations de réception des déchets, de tri, de déconditionnement, de pompage et de stockage des liquides en vrac.

Réponse :

La nature de chaque déchet est vérifiée à réception. En fonction de leur conditionnement et de leur nature, les déchets sont orientés vers les alvéoles de stockage ou les postes de déconditionnement.

Après contrôle, si la nature du déchet ne correspond pas à l'étiquetage à réception, la mise à jour de l'étiquetage et de l'identification est effectuée avant la mise en stockage provisoire, afin d'éviter les risques d'incompatibilité.

Les phases de déconditionnement sont réalisées par cycle afin de déconditionner les déchets famille par famille et éviter tout mélange incompatible. En cas de doute sur la nature d'un déchet et le risque réactionnel, un mélange est réalisé au laboratoire afin de valider la compatibilité et l'absence de prise en masse.

Les salariés sont sensibilisés au respect du stockage et aux dangers liés aux erreurs de tri et stockage pouvant engendrer des incompatibilités.

Tout risque d'incompatibilité décelé à réception fait l'objet d'une non-conformité au client. Le service commercial incite les clients au tri de déchets et les sensibilise aux risques liés aux incompatibilités de produit, sur leur site, à l'occasion du transport et à réception sur la plateforme de tri.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse préliminaire des risques », §I.1.4 Incompatibilité des produits, page 53.

• **Demande n°48 – Confinement des eaux d’extinction**

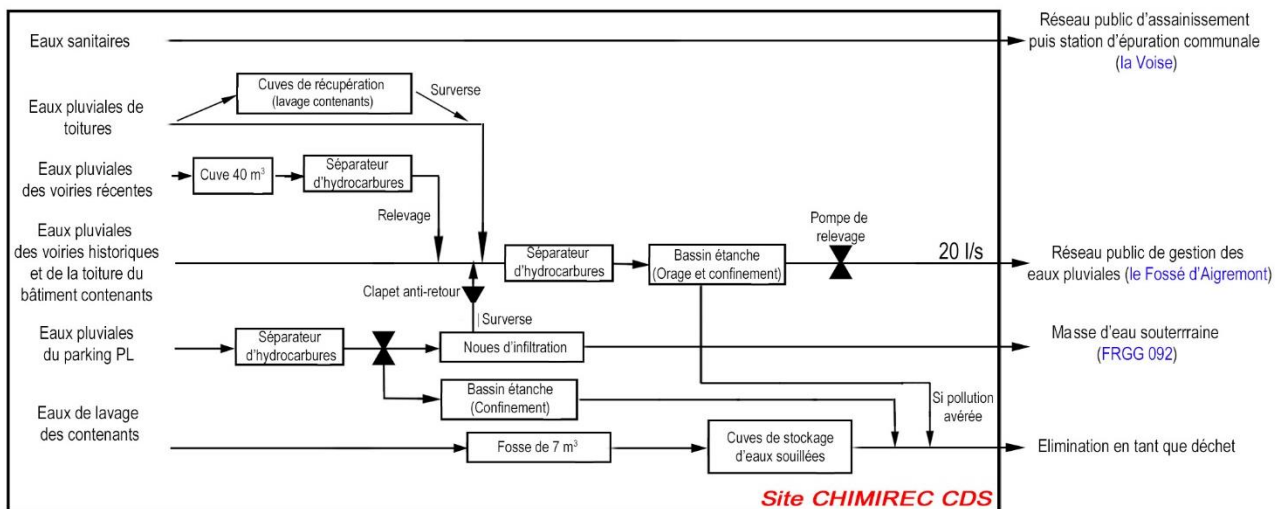
Demande :

Le pétitionnaire doit décrire les modalités de rétention des eaux d’extinction pouvant être mises en œuvre sur le bassin versant BV2 en cas d’incendie survenant sur les bennes de stockage des déchets entreposées à proximité du parking poids lourds (cf. scénario TH9). Ces modalités doivent également être reposées dans la partie correspondante de l’étude d’impact environnemental.

Réponse :

Un bassin de confinement étanche, présentant une contenance minimale de 151 m³, associé à une vanne permettant de dévier les eaux vers ce nouvel ouvrage seront créés dans le cadre de la présente demande. Le dimensionnement de cet ouvrage de confinement est présenté au sein de l’étude de dangers du dossier de demande d’autorisation.

Le synoptique présentant les modalités de gestion des eaux à l’échelle de l’établissement CHIMIREC CDS, dans sa configuration future, a été repris, il est présenté ci-après :



A ce titre, la production d’eaux d’extinction au niveau du parking dédié au stationnement des poids-lourds ne serait pas susceptible d’engendrer une pollution du milieu naturel, puisque les eaux d’extinction seraient déviées vers le futur bassin étanche associé au parking dédié au stationnement des poids-lourds.

Pages du dossier modifié :

- Notice de renseignements, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet », IV.1.2 Devenir des eaux, pages 65 et 66 ;
- Etude d’impact, Chapitre B « Etat initial, analyse des effets et mesures », CVIII.6.2 Les rejets en provenance du site, page 116 ;
- Etude d’impact, Chapitre C « Evaluation des effets sur projet sur la santé humaine », §I.2 Inventaire des émissions de l’installation, page 220 ;
- Etude de dangers, Chapitre D « Moyens d’intervention », §III Adéquation des moyens de lutte au regard du risque et gestion des eaux d’incendie, page 163.

C.2 Demande n°49 – Effets dominos

Demande :

Il convient de justifier l'absence d'effets dominos depuis les établissements BML et ID LOGISTICS au regard des distances d'éloignements prescrites dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à ces installations.

Réponse :

Ces établissements relevant, à priori, du régime de la déclaration ou de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE, des distances d'éloignements sont effectivement prescrites par l'intermédiaire de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié.

Ces établissements ayant été aménagés avant la parution de l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2017, les distances d'éloignements auxquelles ils sont soumis correspondent aux distances atteintes par les effets létaux (5 kW/m²) générés par l'incendie d'une ou plusieurs cellules de stockage. A ce titre, puisque ces deux établissements sont contraints de contenir les effets létaux au sein de leur périmètre ICPE respectif, il est impossible que les effets dominos générés en cas de sinistre puissent impacter les installations de l'établissement CHIMIREC CDS.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §I.5.2 Les risques liés aux activités humaines, page 77.

C.3 Demande n°50 – Transport de matières dangereuses

Demande :

Le pétitionnaire exclut les risques liés au transport de matières dangereuses au motif de la distance entre son établissement et la route départementale n° 24. Toutefois, il ne prend pas en considération le transport de matières dangereuses au sein son établissement.

Réponse :

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, seules les zones associées aux postes de chargement sont à retenir dans l'étude de dangers, hors zone temporaire à la fin des démarches administratives si le temps de stationnement est faible par rapport à la cinétique des phénomènes dangereux redoutés.

Ainsi, les phénomènes dangereux associés à un incendie ou une explosion liés à la circulation des poids lourds sur le site n'ont pas été retenus dans l'étude de dangers.

A noter toutefois que les aires de circulation sont et resteront imperméabilisées et reliées au réseau de collecte des eaux pluviales qui est associé à un bassin étanche et à un dispositif de relevage permettant la mise en rétention du site en cas d'incident. Ainsi, un accident routier survenant sur le site, qui donnerait, par exemple, lieu à un épandage de déchets liquides au niveau des voiries du site, n'aurait pas de conséquences notables sur l'environnement.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §III Analyse Préliminaire des risques, pages 84 et 85.

C.4 Demande n°51 – Potentiels de danger

Demande :

Les quantités maximales de produits à risques doivent être précisées lors de l'identification des potentiels de danger. Par ailleurs, les risques induits par la combustion des déchets pâteux et des batteries et piles ne sont pas évoqués (toxicité des fumées notamment).

Réponse :

Le tableau suivant, qui a été intégré à l'étude de dangers en remplacement des paragraphes présents au point C.I.1.1, dresse l'inventaire des déchets susceptibles de transiter au sein de l'établissement CHIMIREC CDS ainsi que les risques intrinsèques associés. Pour chaque typologie de risques, le niveau de risque est apprécié de la manière suivante : **Faible**, **Moyen**, **Fort**. Le risque envers l'environnement représenté par certaines typologies de déchets n'a pas été intégré au tableau suivant puisque ce risque est largement limité du fait des conditions d'exploitation mises en œuvre et projetées au sein de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte. L'analyse proposée ci-après traite également des risques induits par la combustion des déchets pâteux et des batteries et piles.

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Acides / Bases (dont poudres)	Déchets majoritairement incombustibles.	Uniquement en cas de mélange d'incompatibles.	Principalement en cas de mélange d'incompatibles. Certains acides et bases sont azotés et peuvent libérer en cas de décomposition des oxydes d'azote.	40 tonnes	A8
Aérosols	Déchets susceptibles de contenir des liquides inflammables.	Risque de projection (effet missile) limité par la présence d'une cage grillagée matérialisant la zone de stockage. Le conditionnement des générateurs d'aérosols sont étanches limitant le risque de fuite et de formation d'une atmosphère explosive.	La majorité des aérosols ne contiennent pas de substances toxiques. En cas d'incendie les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	15 tonnes	A12

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Alcools et produits finis	Les alcools sont des substances liquides inflammables.	Les alcools sont volatils, ils sont donc susceptibles de générer une atmosphère explosive en cas de fuite ou d'épandage.	Les alcools ne comportent pas d'éléments toxiques. En cas d'incendie les fumées seraient principalement composées de H ₂ O et d'oxydes de carbone (CO et CO ₂)	15 tonnes 60 tonnes	A4 Zone 5 – R1
Batteries au plomb	Les enveloppes des batteries, composées de plastique, représentent 10 à 15% des batteries et présentent un risque incendie.	Les batteries plomb en transit au sein de l'établissement sont en grande majorité déchargées.	Malgré la présence d'acide sulfurique au sein des batteries plomb, l'accidentologie ne relate pas d'effets toxiques consécutifs à des incendies de batteries au plomb.	40 tonnes	A11
Cartons, bois, papiers, plastiques	Déchets non-dangereux combustibles à des degrés divers.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles)	Ces déchets non-dangereux ne contiennent pas de substances toxiques. En cas d'incendie les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	15 tonnes 10 tonnes 75 tonnes	A1 A5 Bennes extérieures
DEEE	Déchets principalement composés de plastiques présentant un caractère combustible.	Les DEEE ne seront pas déconditionnés sur site. Aucune opération de démantèlement susceptible de remettre en cause l'intégrité des DEEE ne sera réalisée	La combustion des plastiques composant les DEEE entraîneraient principalement la libération de CO et CO ₂ .	20 tonnes	Zone DEEE
Déchets chlorés dont solvants et pâteux	Les solvants chlorés ne sont pas considérés comme inflammables mais demeurent combustibles	En règle générale ces déchets ne libèrent pas de vapeurs inflammables susceptibles de générer une explosion	La décomposition de déchets chlorés entraîne la libération d'atomes de chlore qui peuvent se recombiner pour former du chlorure d'hydrogène ou du chlore gazeux	15 tonnes	A3

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Déchets contenant des métaux lourds	Déchets principalement composés de boues, susceptibles de contenir des traces de métaux. La forte teneur en eau rend cette typologie de déchets incombustibles.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles)	En cas d'incendie, la majorité des métaux lourds seraient piégés sous la forme d'oxydes ou de sels dans les résidus solides laissés par le feu.	1 tonne	A7
Déchets de laboratoire	Déchets principalement composés de verrerie de laboratoire ayant contenue des substances dangereuses. Ils peuvent donc être considérés comme peu combustibles	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (faible fraction volatile)	La part de substances toxiques présente dans cette typologie de déchets est suffisamment limitée pour pouvoir écarter le risque toxique.	14 tonnes	A8
Déchets spécifiques en petits conditionnements	Certains déchets spécifiques en petits conditionnements peuvent être inflammables (Méthanol)	Certains déchets spécifiques en petits conditionnement (Méthanol notamment) sont volatils, ils sont donc susceptibles de générer une atmosphère explosive en cas de fuite ou d'épandage.	Le méthanol peut générer des vapeurs toxiques en cas d'épandage. Les seuils de toxicité associés restent toutefois limités. En cas d'incendie de déchets spécifiques en petits conditionnement, les fumées seraient principalement composées de H ₂ O et d'oxydes de carbone (CO et CO ₂)	20 tonnes 10 tonnes 4 tonnes	A2 A6 A9
DIND en mélange	Déchets non-dangereux en mélange présentant un degré de combustibilité variable.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles)	Ces déchets non-dangereux ne contiennent pas de substances toxiques. En cas d'incendie, les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	30 tonnes 30 tonnes	A4 Bennes extérieures
Eaux souillées	Déchets principalement composés d'eau (incombustible).	La phase organique potentiellement présente dans cette typologie de déchets est trop faible pour permettre la formation d'une atmosphère explosive	La part de substances toxiques présente dans cette typologie de déchets est suffisamment limitée pour pouvoir écarter le risque toxique.	130 t 40 t	Zone 5 – R1 A6

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Emballages et Matériaux Souillés (EMS)	Déchets solides combustibles ou non qui peuvent être imprégnés de substances potentiellement inflammables.	Déchets dont la teneur en éléments volatils est insuffisante pour créer une atmosphère explosive.	Les résidus potentiellement toxiques susceptibles d'être présents dans ces déchets ne représentent qu'une faible proportion. En cas d'incendie, les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	130 t	A7, Zone 6 – Fosse et bennes
Filtres à huiles	Déchets solides composés d'éléments combustibles et incombustibles imprégnés d'huiles usagées	Déchets dont la teneur en éléments volatils est insuffisante pour créer une atmosphère explosive.	Les teneurs en éléments toxiques est trop faible. En cas d'incendie, les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	25 t	Benne extérieure
Huiles alimentaires	Déchets liquides non-inflammables et peu combustibles	Déchets insuffisamment volatils pour créer une atmosphère explosive.	En cas d'incendie, les fumées seraient principalement composées de CO et CO ₂ .	15 t	A5
Huiles et lubrifiants usagés	Déchets liquides non-inflammables et peu combustibles	Déchets insuffisamment volatils pour créer une atmosphère explosive.	En cas d'incendie, les fumées seraient principalement composées de H ₂ O, CO et CO ₂ .	20 t 310 t	A7 Zone 5 – R1
Liquides de refroidissement usagés	Déchets principalement composés d'eau (incombustible).	La phase organique potentiellement présente dans cette typologie de déchets est trop faible pour permettre la formation d'une atmosphère explosive	La part de substances toxiques présente dans cette typologie de déchets est suffisamment limitée pour pouvoir écarter le risque toxique.	10 t 30 t	A6 Zone 5 – R2
Métaux	Déchets incombustibles.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles)	Déchets ne comportant pas de résidus ou de phases toxiques	40 tonnes	Bennes extérieures

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Pare-brise, verre, pare-chocs	Seuls les pare-chocs, constitués de plastique, présentent un risque incendie. Les pare-brise et les déchets de verres sont incombustibles.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles).	Déchets ne comportant pas de résidus ou de phases toxiques	100 tonnes	Bennes extérieures
Piles en mélange	Les piles en mélange sont des déchets incombustibles.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles).	Les piles en mélanges peuvent contenir des substances toxiques (métaux), toutefois leurs enceintes sont étanches. Le risque toxique est donc limité.	25 tonnes	Bunker A13
Batteries et Piles au lithium	Les électrolytes présentes dans les piles et batteries lithium est inflammables.	Le risque d'explosion concerne plus spécifiquement les piles et batteries lithium chargées. A l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS les piles et batteries lithium sont majoritairement vides.	Certaines piles et batteries lithium peuvent générer des fumées et vapeurs toxiques en contact avec l'eau. Les fumées d'incendie peuvent contenir des composés fluorés.	5 tonnes	Bunker A13
Phytosanitaires	Les déchets de phytosanitaires ne sont pas considérés comme inflammables, une partie de ces déchets reste toutefois combustibles.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles).	Les déchets de phytosanitaires comportent des hétéroatomes susceptibles de se décomposer en chlorure d'hydrogène pour les produits chlorés ou en oxydes d'azote pour les produits azotés.	15 tonnes	A3
Solvants et pâteux non chlorés	Les solvants et pâteux non-chlorés sont des déchets inflammables.	Les solvants non-chlorés sont volatils, ils sont donc susceptibles de générer une atmosphère explosive en cas de fuite ou d'épandage.	La part d'éléments toxiques susceptibles d'être présents au sein des solvants et pâteux non-chlorés demeure limitée. En cas d'incendie les fumées seraient principalement composées de H ₂ O et d'oxydes de carbone (CO et CO ₂)	15 tonnes 30 tonnes	A9 Zone 5 – R2

Déchets	Risques			Tonnage maximal autorisé	Localisation
	Incendie	Explosion	Toxique		
Tubes, néons, lampes	Ces déchets sont assimilables à des DEEE. Ils présentent donc un risque incendie en raison de la présence d'une fraction de plastique.	Ces typologies de déchets ne sont pas concernées par le risque d'explosion (absence de fractions volatiles).	A l'instar des DEEE, la combustion des plastiques, principal composant des tubes, néons et lampes, entraîneraient principalement la libération de CO et CO ₂ .	6 tonnes	Zone DEEE
Bouteilles de gaz	Déchets constitués d'une enveloppe métallique incombustible	Certaines bouteilles peuvent encore contenir du gaz, leur enveloppe est étanche, ce qui limite le risque de fuite et donc d'explosion. La zone dédiée à l'entreposage de bouteille de gaz est située à l'extérieur du bâtiment ce qui permet d'exclure le phénomène d'accumulation en cas de fuite.	Le gaz susceptible d'être présent au sein des bouteilles est toxique, mais les seuils de toxicité sont très élevés.	5 tonnes	Aire extérieure dédiée
Matières premières dangereuses	Les matières dangereuses réceptionnées sur le site sont en grande majorité faiblement inflammables.	La part de matières dangereuses susceptibles de contenir une fraction volatile est et restera limitée.	Seule une faible part des matières dangereuses sont toxiques ou peuvent libérer des composés toxiques en cas de combustion.	55 tonnes 7 tonnes	A3 A7

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §1.1 Les produits susceptibles d'être présents sur le site, pages 45 à 50.

C.5 Demande n°52 – Risques d’incendie

Demande :

Il convient d’apporter des éléments de précision en ce qui concerne les zones de l’établissement couvertes par un dispositif de détection incendie (dans le bâtiment d’exploitation existant et dans les nouvelles zones à créer dans le cadre du projet (zones 5, 6, bâtiment contenant, bunker A13)).

Réponse :

L’intégralité du bâtiment d’exploitation de l’établissement CHIMIREC CDS, dans sa configuration actuelle comme future, sera couverte par des dispositifs de détection incendie adaptés au risque à couvrir.

Pages du dossier modifié :

Aucune

C.6 Demande n°53 – Risques d’explosion

Demande :

Le pétitionnaire présente le zonage ATEX de ses installations actuelles. Toutefois il n’évoque pas les évolutions de ce zonage suite à la mise en œuvre de son projet. Par ailleurs, il présente les dispositions de maîtrise des risques d’explosion dans ses installations classées en zone 2 mais omet ses installations classées en zone 0. Enfin, la zone de charge des accumulateurs n’apparaît pas dans le zonage présenté.

Réponse :

Dans sa configuration future, le zonage peut être anticipé de la façon suivante, à noter toutefois qu’une étude spécifique sera mise en œuvre au démarrage des nouvelles installations afin de disposer d’une étude ATEX globale et à jour :

Activité et Installation futures	Définition des zones ATEX
Quais de déchargement	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur des contenants (déchets inflammables) : Zone 0 - Extérieur des contenants fermés, à 50 cm de l’ouverture : Zone non dangereuse - Extérieur des contenants lors de l’échantillonnage : Zone 1
Zone de tri, déconditionnement, pompage et regroupement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur des contenants fermés : Zone 0 - Extérieur des contenants lors du pompage, à 50 cm de l’ouverture : Zone 1
Zone d’empotage/dépotage	<ul style="list-style-type: none"> - Organes de remplissage/vidange : Zone 2
Stockage des déchets conditionnés de liquides inflammables en alvéole	<ul style="list-style-type: none"> - Ciel gazeux des contenants de déchets inflammables : Zone 0 - Ensemble de l’alvéole : Zone 2
Stockage des déchets pâteux et des emballages et matériaux souillés en fosse	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur de la fosse : Zone 2 - Extérieur de la fosse, à 50 cm de l’ouverture de la fosse : Zone 2
Stockage des déchets déchetés de pâteux et d’emballages et matériaux souillés en bennes bâchées en extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur de la benne : Zone 1 - Extérieur de la benne, à 50 cm autour de l’ouverture : Zone 2
Stockage de déchets d’aérosols en alvéole grillagée	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur de la caisse palette de stockage : Zone 1 - Extérieur du contenant de stockage (50 cm autour de l’ouverture) : Zone 2
Stockage de bouteilles de gaz en cage grillagée	<ul style="list-style-type: none"> - Zone à 50 cm autour du robinet : Zone 2
Cuve de stockage de liquides inflammables	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur de la cuve : zone 0 - Event de la cuve : Zone 1 - Organes de remplissage/dépotage de la cuve : Zone 2
Stockage de déchets solides souillés en alvéole ouverte	<ul style="list-style-type: none"> - Intérieur de l’alvéole : Zone 2

Activité et Installation futures	Définition des zones ATEX
Armoire de stockage des produits d'analyse du laboratoire	- Intérieur de l'armoire : Zone 2
Broyeur	- Intérieur de la trémie : Zone 22 - Intérieur de la chambre de broyage : Zone 22
Broyeur à Flacons de parfums	- Intérieur de la trémie, de l'égoutteur, du manchon d'écoulement et du bac de récupération des broyats : Zone 1 - Cuve de récupération des jus : Zone 0
Postes de recharge des engins de manutention	- A 50 cm autour de la batterie en charge : Zone 1

Tableau 10 : Zonage ATEX prévisionnel de la configuration future du site CHIMIREC CDS

Concernant les dispositions prises au sein des différentes zones :

- Les activités et installations classées en Zone 2 sont et seront équipées de matériels électriques de Niveau 2 ou 3 équivalent à un niveau normal de protection pour risque occasionnel ;
- Les activités et installations classées en Zone 1 sont et seront équipées de matériels électriques de Niveau 1 ou 2 ;
- Les activités et installations classées en Zone 0 sont et seront équipées de matériels électriques de Niveau 0 ou 1 ;
- Les zones ATEX sont et seront matérialisées par un panneau marqué « EX » ;
- Les équipements électriques présents dans ces zones ont et auront un niveau de sécurité tel que demandé dans la réglementation (1G, 2G, 3G ou 1D, 2D, 3D pour les poussières).

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §1.2.3 Dangers liés aux atmosphères explosives, pages 56 à 57.

C.7 Demande n°54 – Foudre

Demande :

L'exploitant présente la situation de son établissement vis-à-vis du risque foudre dans sa configuration actuelle sans évoquer la prise en compte de ce risque en ce qui concerne la situation de l'établissement après extension.

Réponse :

La société CHIMIREC CDS a missionné la société Foudre CONSULT afin de connaître la situation des installations et équipements envisagés pour son extension vis à vis du risque foudre, afin de répondre aux normes et à la législation foudre en vigueur.

L'Analyse du Risque Foudre (ARF) et l'Etude Technique Foudre (ETF) actualisées afin de prendre en compte les aménagements projetés par la société CHIMIREC CDS sont présentées en Annexe 4 de l'étude de dangers. L'ARF, réalisée à l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS dans sa configuration future a abouti aux principaux résultats suivants :

- Effets directs : Non nécessité de protection des installations ;
- Effets indirects : Nécessité de mise en place de protection de niveau 4 (TGBT, TD Principal de l'extension du bâtiment, TD principal du bâtiment contenant aménagé récemment).

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §1.5.1.3 Foudre, pages 72 à 73.
- Etude de dangers, Annexe 4

C.8 Scénarios étudiés

- ***Demande n°55 – Cartographies des effets thermiques***

Demande :

Il serait opportun de représenter clairement les différents éléments coupe-feu (notamment murs et portes) sur les cartographies des effets thermiques des scénarios étudiés.

Réponse :

Les éléments coupe-feu valorisés dans les différents scénarios d'incendie étudiés ont été représentés sur les cartographies des effets thermiques (en rouge). Les scénarios TH8 à TH10 n'ayant pas visé de zones dotées d'éléments coupe-feu, les cartographies associées n'ont pas été reprises. Les cartographies des effets thermiques des scénarios TH1 à TH7 sont présentées ci-après.

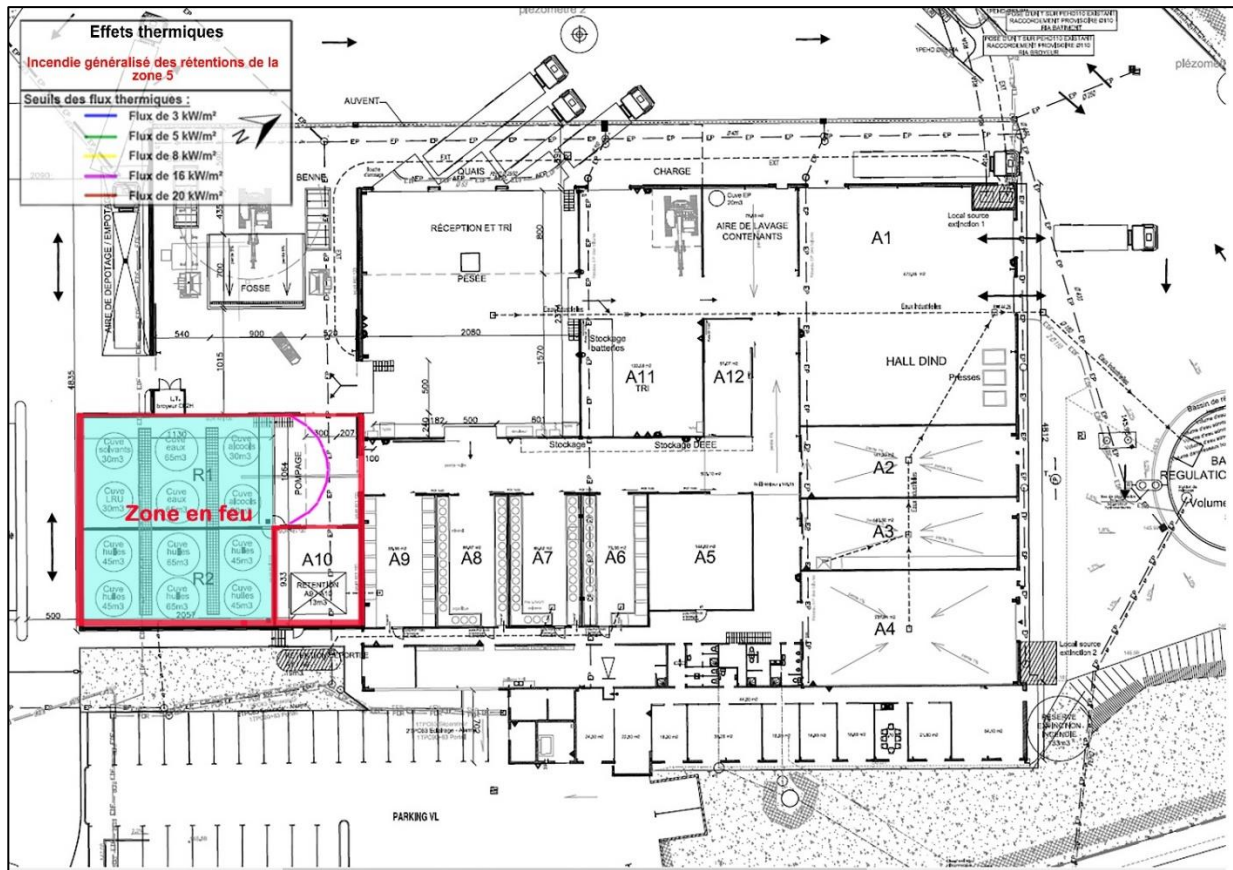


Figure 13 : Représentation des effets thermiques (TH1) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

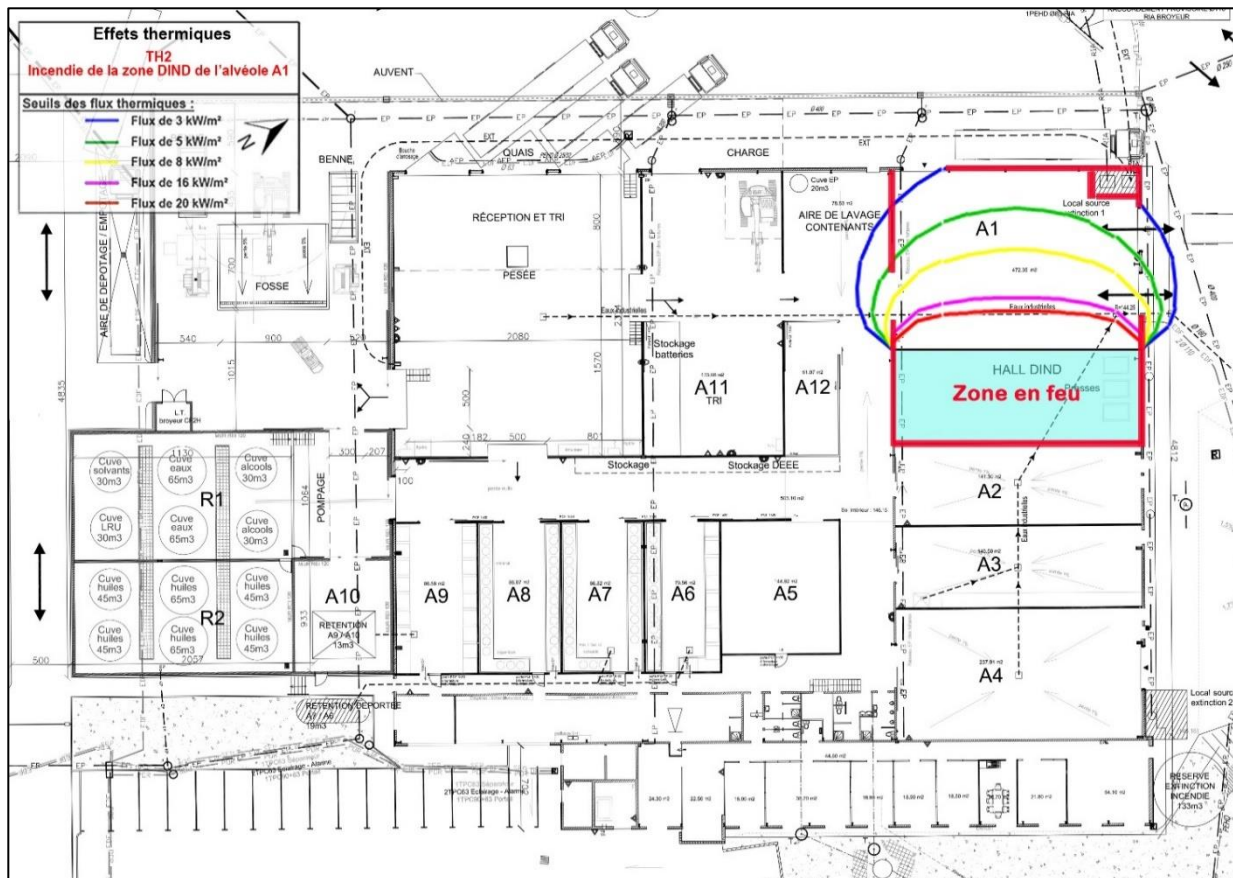


Figure 14 : Représentation des effets thermiques (TH2) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

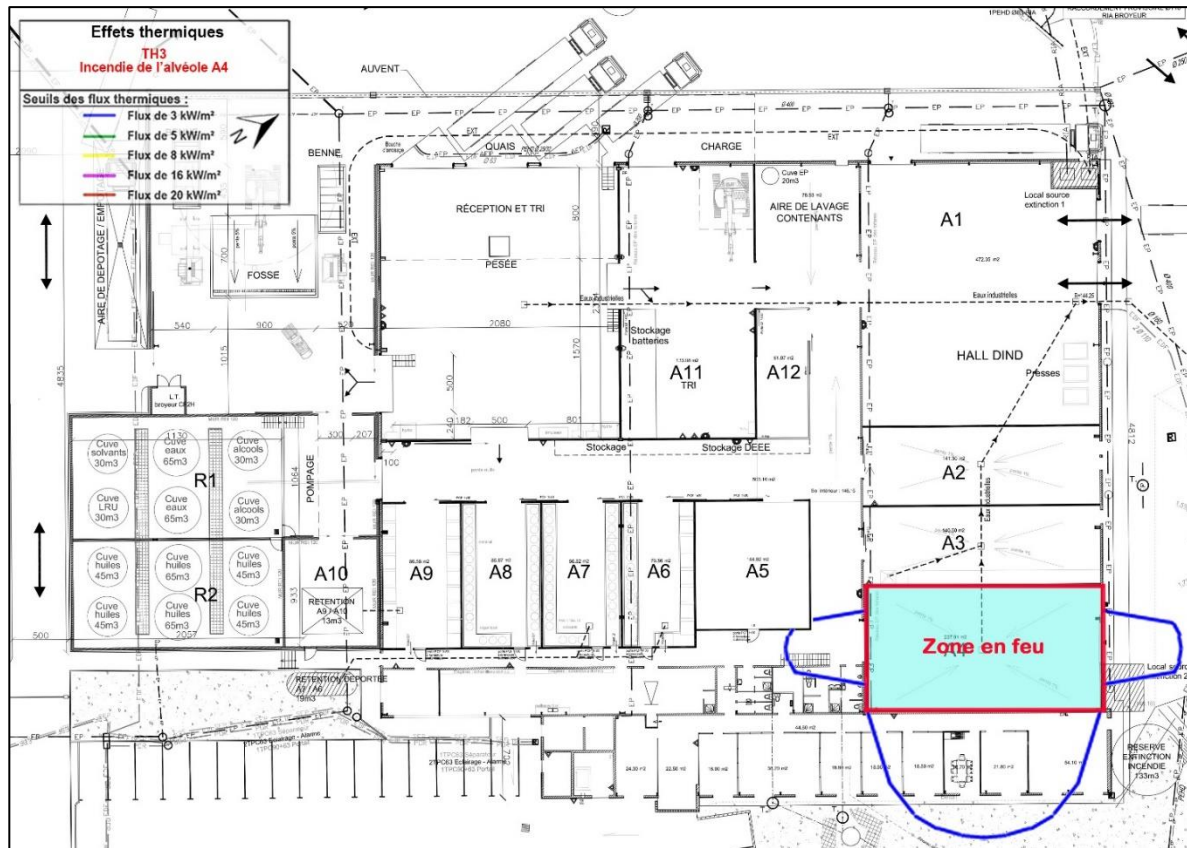


Figure 15 : Représentation des effets thermiques (TH3) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

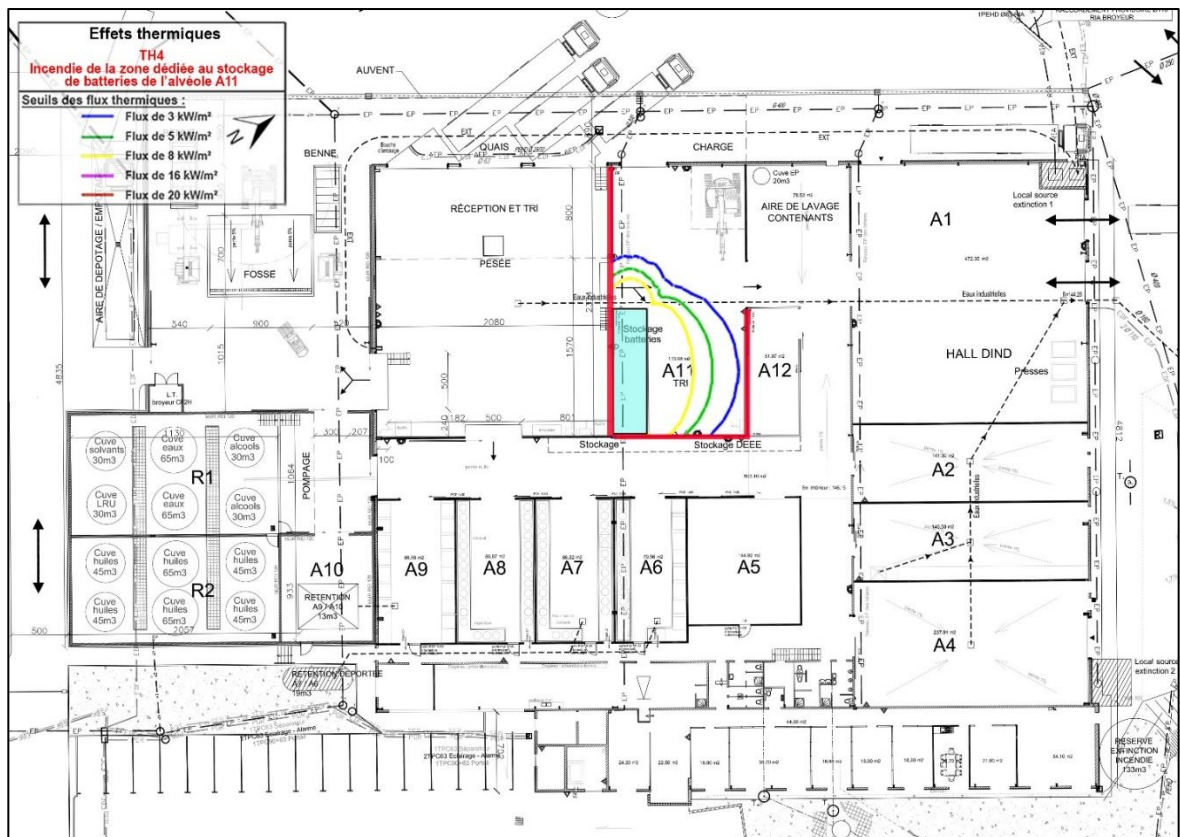


Figure 16 : Représentation des effets thermiques (TH4) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

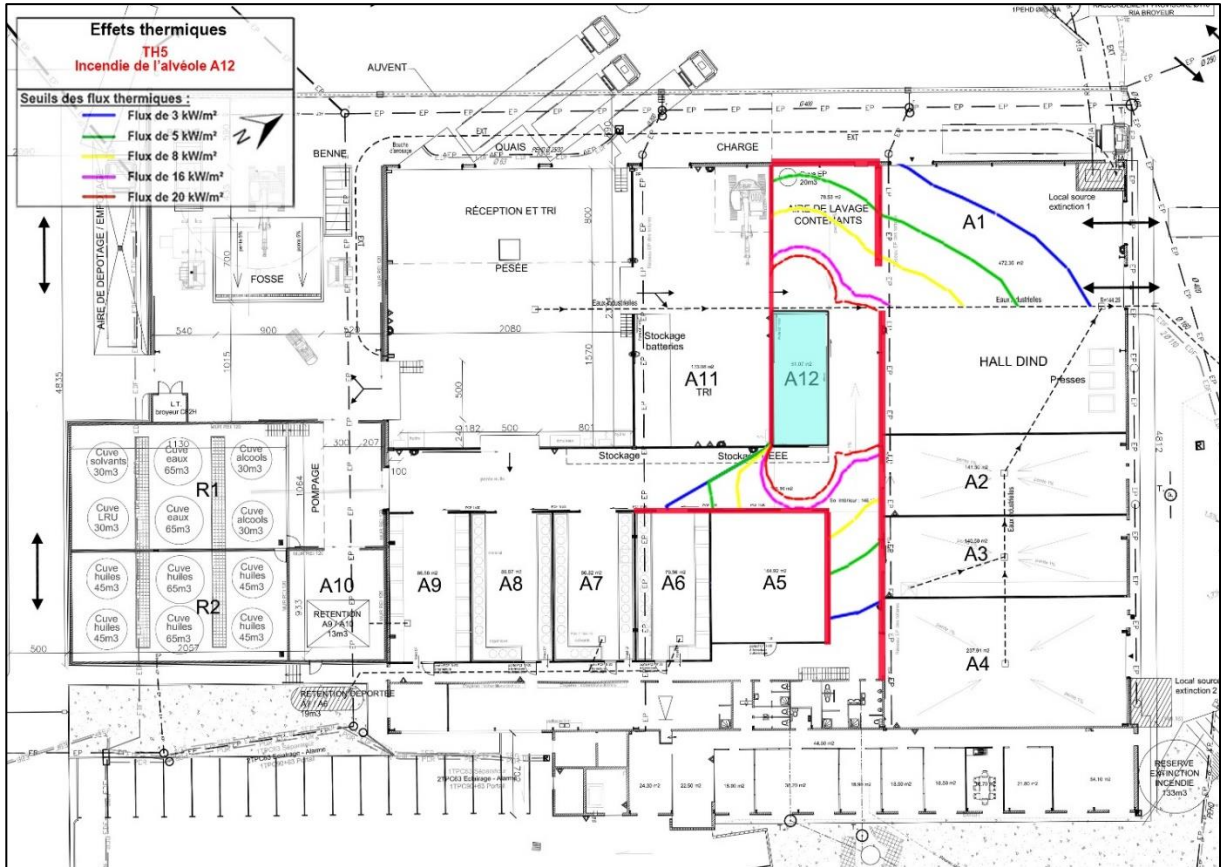


Figure 17 : Représentation des effets thermiques (TH5) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

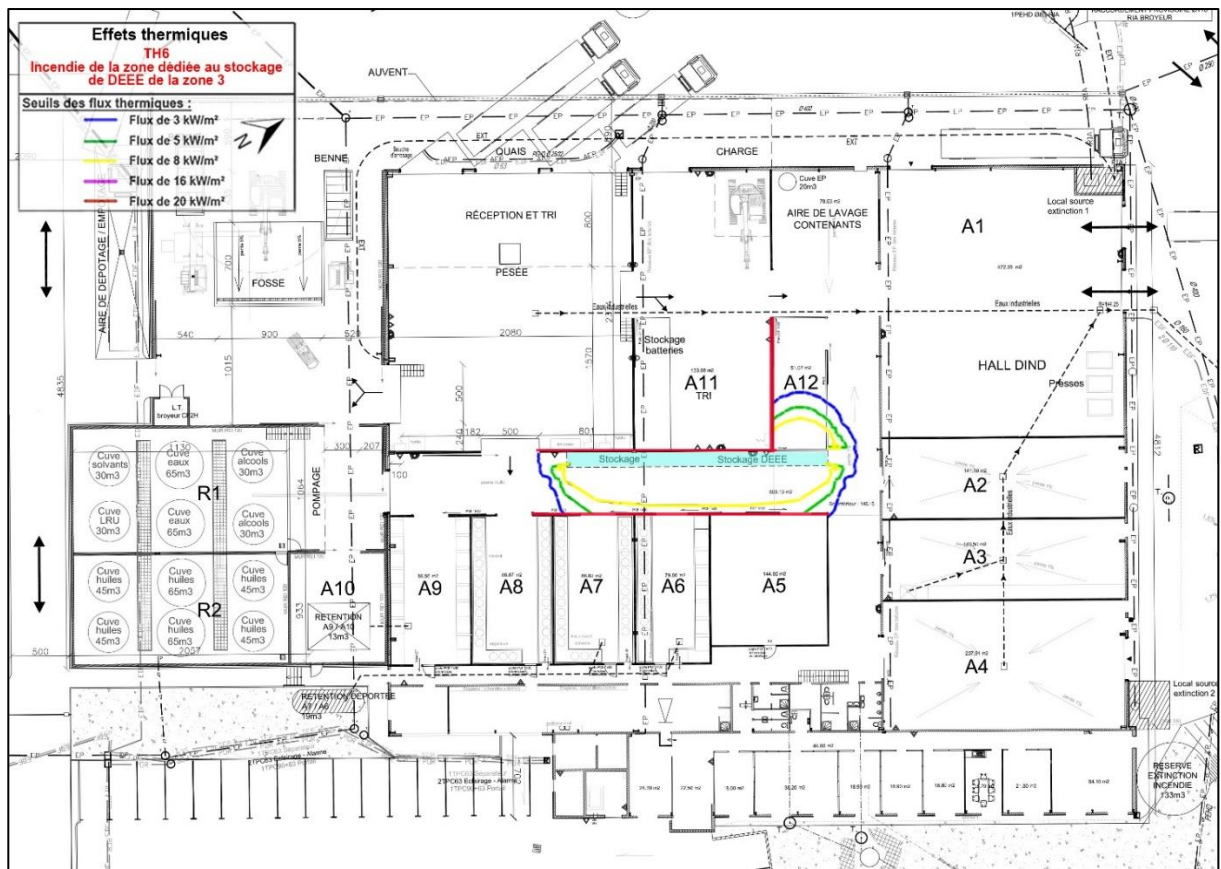


Figure 18 : Représentation des effets thermiques (TH6) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

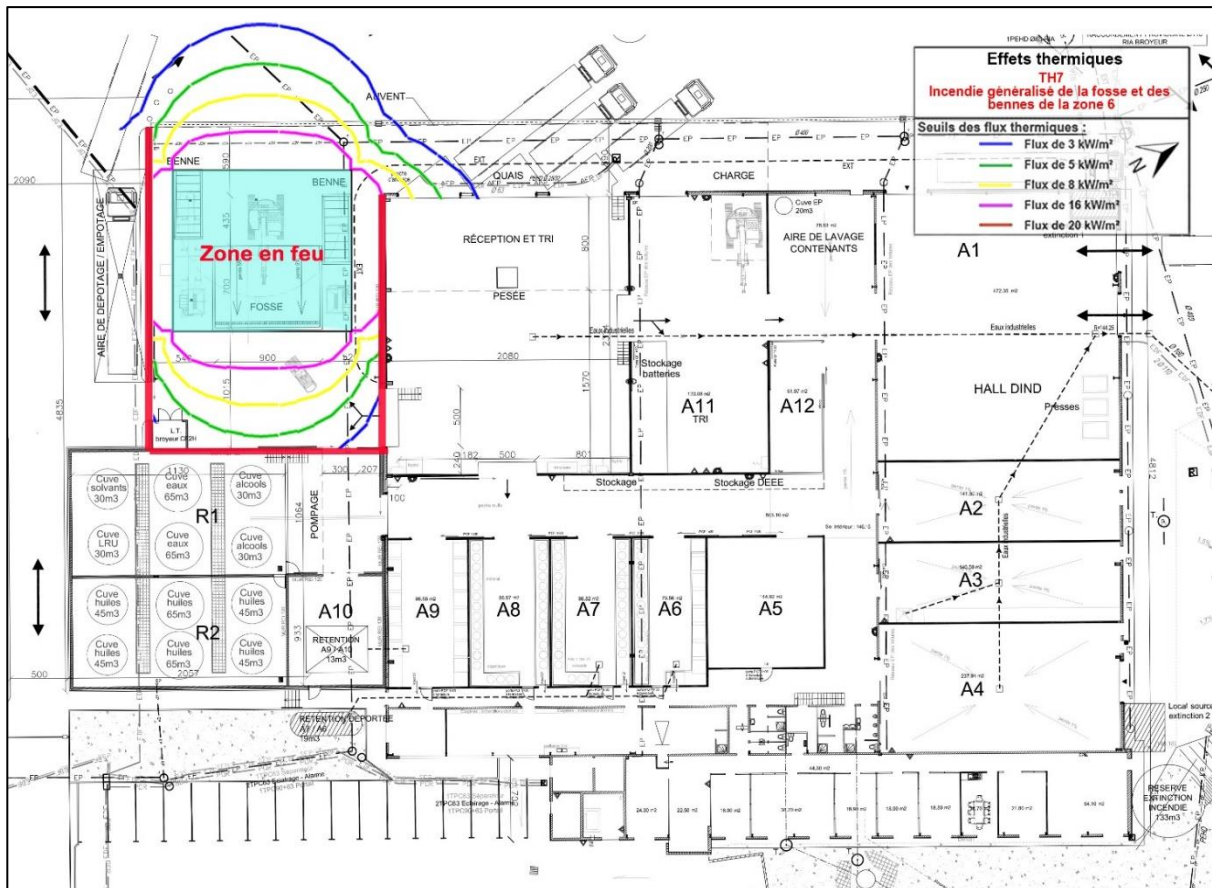


Figure 19 : Représentation des effets thermiques (TH7) pour une hauteur de cible de 1,5 mètre

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §4.1 Incendie et flux thermiques rayonnés, pages 99, 102, 105, 108, 112, 115 et 118.

• **Demande n°56 – Durée d’incendie**

Demande :

Pour les différents scénarios d’incendie étudiés, la durée de l’évènement est à préciser et à comparer au degré de résistance des équipements coupe-feu.

Réponse :

Les modélisations d’incendie réalisées dans le cadre de l’étude de dangers composant le troisième volet du dossier de demande d’autorisation environnementale ont été réalisées à l’aide du logiciel THERMAXE, dont la méthodologie est basée sur le rapport d’étude de l’INERIS Oméga 2 « Modélisation de feux industriels » de mars 2014 (modèle de la flamme solide).

Cette méthodologie ne permet pas d’estimer les durées d’incendie des scénarios étudiés, à ce titre il ne nous est pas possible de comparer les durées d’incendie des évènements par rapport au degré de résistance au feu des éléments coupe-feu valorisés. A ce jour, le seul logiciel permettant d’estimer la durée d’un incendie est le logiciel FLUMilog qui reste peu adapté aux modélisations mettant en œuvre des déchets, et à fortiori des déchets dangereux.

Etant donné que le risque de propagation d’un éventuel sinistre ne peut être garanti puisque les durées d’incendie ne peuvent être estimées, l’étude d’un scénario d’incendie généralisé à l’ensemble du bâtiment sera, de manière pénalisante, directement considérée. Cette modélisation sera réalisée à l’aide du logiciel FLUMilog qui permet de considérer jusqu’à 3 ensembles distincts au sein d’une même modélisation.

Les zones prises en compte ont été fixées en fonction du positionnement des principaux murs coupe-feu du bâtiment, dans sa configuration future, de la géométrie du bâtiment et des typologies de déchets en présence. La figure suivante précise la délimitation des ensembles considérés :

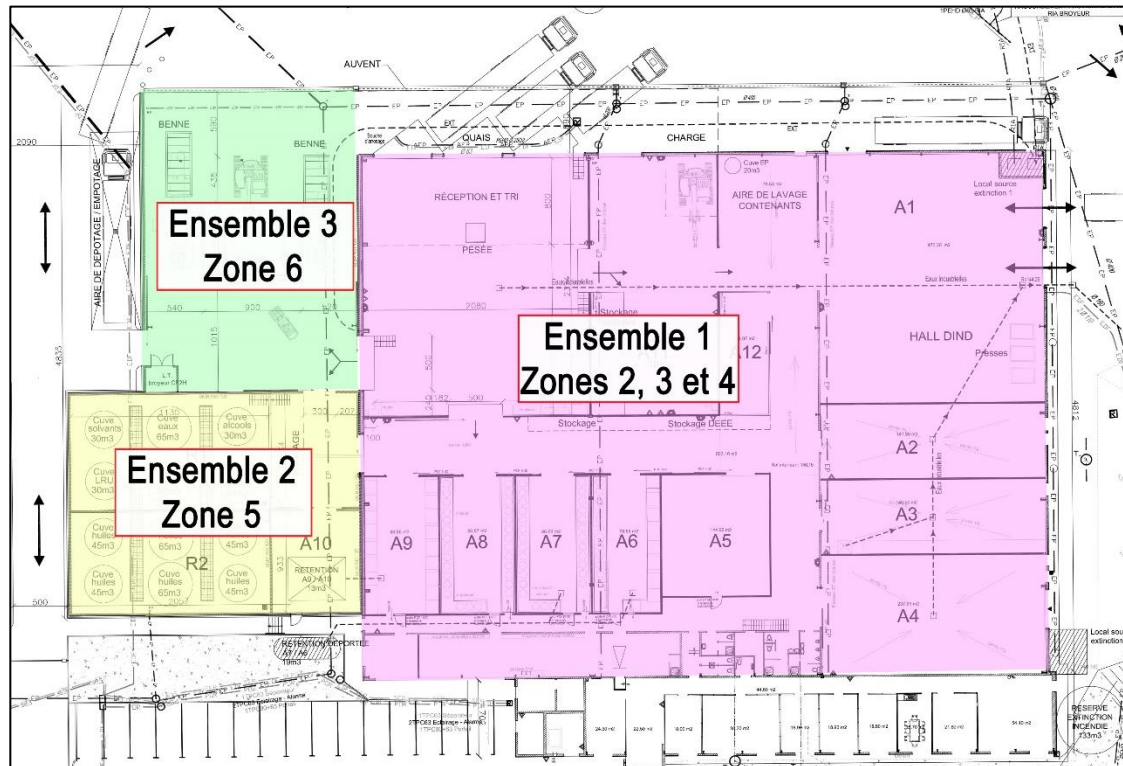


Figure 20 : Délimitation des zones prises en compte dans le scénario d'incendie généralisé du bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS

Les tableaux suivants précisent les principales données d'entrée prises en compte pour cette modélisation. L'intégralité des hypothèses associées à ce scénario sont précisées dans le rapport FLUMilog présenté en Annexe 5 de l'étude de dangers.

Ensemble 1 – Zones 2, 3 et 4	
<u>Dimensions zones et caractéristiques constructives</u>	
Structure (verticale et horizontale)	Métallique - R15
Toiture	Métallique multicouche
Pannes	Métallique - R15
Séparation autres zones du bâtiment	Murs Béton armé/cellulaire – REI120
Façade	Parpaings – REI120
Longueur	63,2 m
Largeur	47,5 m
Hauteur sous-bac au faitage	6,6 m
<u>Modalités de stockage – Zone entièrement rackée (approche pénalisante)</u>	
Nombre de racks double	12
Nombre de racks simple	2
Largeur des racks double	2,6 m
Longueur de stockage	47 m
Hauteur de stockage	4,2 m
Volume équivalent	6 675 m ³
Marchandises stockées	2662/2663

Tableau 11 : Hypothèses prises en compte pour l'ensemble 1

Les hypothèses prises en compte pour la modélisation de l'ensemble 1 apparaissent globalement pénalisante par rapport à la situation projetée par la société CHIMIREC CDS, puisque :

- les séparations coupe-feu présentes au sein de l'ensemble 1 (délimitation des alvéoles, séparation coupe-feu entre les zones 2 et 3) n'ont pas été prises en compte ;
- les volumes de marchandises pris en compte (6 675 m³, soit environ 5 000 tonnes de matières plastiques) sont très supérieurs aux tonnages de déchets qui seront susceptibles d'être présent au sein de l'ensemble 1 (518 tonnes) ;
- les déchets susceptibles d'être présents dans cet ensemble ont intégralement été assimilés à des marchandises plastiques relevant des rubriques 2662/2663, qui est la typologie de marchandises solides, proposée par le logiciel FLUMilog, présentant le potentiel calorifique le plus important.

Ensemble 2 – Zone 5	
<u>Dimensions zones et caractéristiques constructives</u>	
Structure (verticale et horizontale)	Béton – R120
Toiture	Métallique multicouche
Pannes	Métallique - R15
Séparation autres zones du bâtiment	Murs Béton armé/cellulaire – REI120
Façade	Murs Béton armé/cellulaire – REI120
Longueur	20 m
Largeur	26 m
Hauteur sous-bac au faitage	9,5 m
<u>Modalités de stockage – Module liquides Inflammables</u>	
Tonnage	420 tonnes
Produit	Hydrocarbures

Tableau 12 : Hypothèses prises en compte pour l'ensemble 2

Ensemble 3 – Zone 6	
<u>Dimensions zones et caractéristiques constructives</u>	
Structure (verticale et horizontale)	Béton – R120
Toiture	Métallique multicouche
Pannes	Métallique - R15
Séparation autres zones du bâtiment	Murs Béton armé/cellulaire – REI120
Façade	Murs Béton armé/cellulaire – REI120
Longueur	27,7 m
Largeur	20 m
Hauteur sous-bac au faitage	9,5 m
<u>Modalités de stockage – Stockage en masse</u>	
Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	3
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	5 m
Longueur des îlots	5 m
Hauteur de stockage	4,2 m
Volume équivalent	630 m ³
Marchandises stockées	2662/2663

Tableau 13 : Hypothèses prises en compte pour l'ensemble 3

Les distances d'effets thermiques obtenues pour cette modélisation sont présentées dans le tableau suivant :

Flux thermique	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	12 kW/m ²	15 kW/m ²	16 kW/m ²	20 kW/m ²
Largeur Sud-Ouest	23 m	18 m	12 m	10 m	5 m	5 m	-
Largeur Nord-Est	18 m	-	-	-	-	-	-
Longueur Nord-Ouest	27 m	20 m	15 m	10 m	5 m	5 m	-
Longueur Sud-Est	27 m	20 m	15 m	10 m	5 m	5 m	-

Tableau 14 : Distances atteintes par les effets thermiques générés par l'incendie généralisé du bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS

La représentation graphique des effets thermiques du scénario d'incendie généralisé du bâtiment d'exploitation est illustrée par la figure suivante :

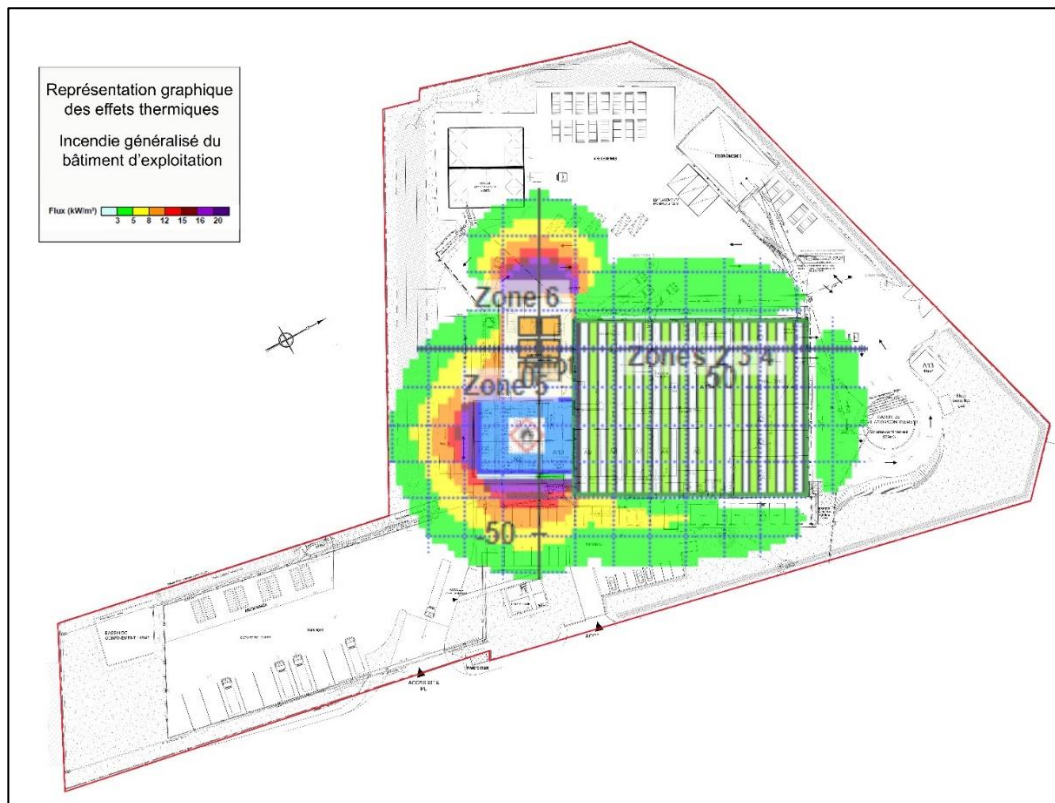


Figure 21 : Représentation des effets thermiques du scénario d'incendie généralisé du bâtiment d'exploitation

Comme l'illustre la figure précédente les effets dominos engendrés par l'incendie généralisé du bâtiment d'exploitation impacteraient uniquement la voie circulant sur la périphérie du bâtiment ainsi que le parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel. Le futur bâtiment dédié au stockage des contenants ainsi que les zones accueillant des bennes de stockage ne seraient pas impactés par les effets dominos générés. Ainsi, aucune nouvelle zone de stockage susceptible de générer un nouveau risque ne serait donc impactée.

Exposition humaine

Le bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS, objet du présent scénario, sera, dans sa configuration future, localisé à 18 mètres des limites du périmètre ICPE les plus proches (Sud-Est). Ainsi, les effets thermiques ne seraient pas susceptibles d'être ressentis en dehors des limites du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §4.1 Incendie et flux thermiques rayonnés, pages 132 à 136.
- Etude de dangers, Annexe 5.

• **Demande n°57 – Scénario TH3**

Demande :

Le scénario TH3 doit traiter le risque de propagation de l'incendie vers les bureaux et ses éventuelles conséquences (la distance des effets dominos à 4,2 m de hauteur en direction de l'est n'est pas précisée).

Réponse :

La distance atteinte par les effets dominos à 4,2 mètres de hauteur en direction de l'Est n'a pas été précisée puisqu'aucune zone de stockage de déchets n'est recensée au sein des bureaux. Le tableau suivant, extrait de l'étude de dangers, précise la distance atteinte par les effets dominos à 4,2 mètres de hauteur en direction de l'Est :

Hauteur de cible	4,2 m	1,5 m
Distances d'effets dominos (8 kW/m ²) en direction de l'Est (Vers les bureaux)	5,5 m	(na)
Distances d'effets dominos (8 kW/m ²) en direction de l'Ouest (Vers A3)	5,5 m	(na)
Distances d'effets dominos (8 kW/m ²) en direction du Sud (Vers A5)	4,5 m	(na)

Etant donné qu'aucune zone de stockage de déchets n'est envisagée au sein des bureaux de l'établissement CHIMIREC CDS, la propagation du sinistre aux bureaux de l'établissement n'est pas susceptible de générer d'effets aggravants.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §4.1 Incendie et flux thermiques rayonnés, pages 105 et 106.

Demande n°58 – Scénarios étudiés – Scénario TH4

Demande :

Le scénario TH4 n'évalue pas des conséquences de la propagation de l'incendie de la zone de stockage des batteries de la cellule A11 vers la zone de tri de cette même cellule (distance des effets thermiques en fonction de la quantité de combustible mobilisée, risque de propagation subséquente à la zone de charge, durée de l'incendie vis-à-vis du degré de résistance des éléments coupe-feu).

Réponse :

Comme explicité au sein de l'étude de dangers, les zones de tri seront laissées libres de tout stockage en dehors des périodes d'activité de l'établissement CHIMIREC CDS. A ce titre, les effets dominos générés par l'incendie de la zone dédiée au stockage de batteries ne seraient pas susceptibles d'engendrer une propagation du sinistre.

Pages du dossier modifié :

Aucune.

- **Demande n°59 – Réserve incendie**

Demande :

La réserve incendie du site et une partie des emplacements pompiers sont situés dans la zone des effets thermiques du scénario TH8 (flux de 8, 5 et 3 kW/m²). Des dispositions doivent être mises en œuvre pour placer ces éléments en dehors des flux thermiques inscrits dans l'étude de dangers. Par ailleurs, les aires d'aspiration doivent être perpendiculaires à la réserve incendie.

Réponse :

La zone dédiée à l'accueil des bennes de stockage a été décalée vers l'Ouest de façon à ce qu'aucun effet thermique ne soit susceptible d'impacter les emplacements pompiers. A ce titre, les hypothèses du scénario TH8 ont été révisées et la modification de l'emplacement dédié aux bennes de stockage a été intégrée à l'ensemble du dossier.

L'orientation des aires d'aspiration a été modifiée de sorte qu'elles soient perpendiculaires à la réserve incendie.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §4.1 Incendie et flux thermiques rayonnés, pages 120 à 122.

- **Demande n°60 – Explosion**

Demande :

Il convient de préciser si les alvéoles A9 et A10 (scénarios SURP1 et SURP2) sont dotées d'éléments de mitigation des effets d'une explosion (par exemple : éléments fusibles).

Réponse :

Les alvéoles A9 et A10 ne sont pas dotées d'éléments fusibles, c'est donc pourquoi les scénarios SRP1 et SRP2 ont été réalisées. A noter toutefois que les couvertures de ces deux alvéoles présentes une pression de rupture plus faible que leurs parois (400 mbar pour les parois contre 200 mbar pour les couvertures).

Page du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre C « Analyse Préliminaire des Risques », §4.2 Explosions et effets de surpression, page 137.

- **Demande n°61 – Scénario TOX1**

Demande :

Il convient de justifier le choix de la cible retenue pour l'évaluation des effets toxiques du scénario TOX1.

Réponse :

Aucune cible n'a été retenue pour les scénarios toxiques.

Les figures réalisées (fig. 34), qui présentent les seuils des effets toxiques, comportent une indication relative au positionnement de la limite du périmètre ICPE la plus proche ainsi qu'une indication positionnant la toiture du bâtiment le plus proche de l'alvéole objet du scénario, à savoir celle du bâtiment de la société voisine (BML).

Pages du dossier modifié :

- Aucune

C.9 Moyens de lutte contre un sinistre

- **Demande n°62 – Description des moyens prévus**

Demande :

Il convient de préciser le nombre de robinets d'incendie armés (RIA) et de postes incendie additivés (PIA) présents dans l'établissement (en situation présente et future). Par ailleurs, l'exploitant pourrait utilement présenter un plan synthétisant les dispositions de maîtrise des risques liés à l'incendie présentes dans son établissement (équipements coupe-feu, RIA, PIA, réserve incendie et aires d'aspiration, zones couvertes par une détection incendie ou un dispositif d'extinction automatique, etc.).

Réponse :

Un Plan définitif matérialisant les équipements coupe-feu, réserves incendie, zones couvertes par une détection et dispositifs d'extinction sera transmis.

Concernant les PIA et RIA, ils seront installés en nombre suffisant et la protection via ces équipements sera étendue pour couvrir l'intégralité des locaux. La recherche de la certification Domaine 5 CNPP assurance sera maintenue par CDS. Tous les nouveaux postes seront repris sur la source existante et mis en adéquation avec les risques identifiés attestant de la mise en place d'un réseau RIA et PIA suffisant et performant.

Le plan ci-après identifie les RIA et PIA à titre provisoire ; cette installation fera l'objet d'une étude complète des équipements de suppression et matériel afin de définir précisément les emplacements et matériels nécessaires.

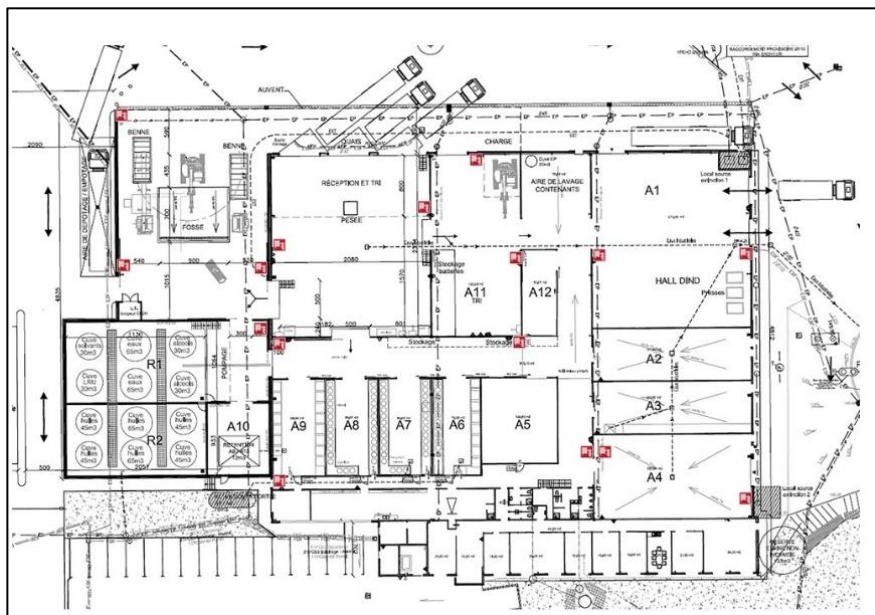


Figure 22 : Plan de localisation (provisoire) des RIA et PIA installés au sein du bâtiment d'exploitation dans sa configuration future

Les postes additivés seront au moins disposés à proximité des machines de prétraitement (hall de broyage et alvéole A4).

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre D « Moyens d'intervention », §1.4 Robinets Incendie Armés et Postes Incendie Additivés, page 155.

- **Demande n°63 – Adéquation des moyens disponibles**

Demande :

Il convient de justifier l'adéquation entre les dispositifs d'extinction automatique et les zones couvertes par ces dispositifs (nécessité et type d'additif, débit, volume d'eau disponible, etc.)

Réponse :

Dans le cadre de son projet d'extension, la société CHIMIREC CDS projette la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'extinction automatique. En complément des dispositifs qui couvrent actuellement les broyeurs de l'établissement, les zones suivantes seront dotées de dispositifs d'extinction automatique :

- Alvéoles :
 - A4 (238m²) ;
 - A3 (142m²) ;
 - A2 (141m²) ;
 - A7 (87m²) ;
 - A9 (87m²) ;
 - A10 (76m²).
- Cuves dédiées au stockage de déchets inflammables :
 - Deux cuves dédiées au stockage d'alcools ;
 - Une cuve dédiée au stockage de solvants non-chlorés.

Les cuves contenant des déchets inflammables seront quant à elles, sous protection par couronne d'extinction en eau additivée : base de calcul de la couronne à 15 litres par mètre linéaire avec une implantation en haut de la cuve (1 couronne par cuve, soit 3 couronnes).

Pour les cellules de stockage, l'agent extincteur assurant la protection sera de l'eau associée à un émulseur certifié GESIP compatible multipolaire. L'eau sera stockée dans un tank dédié associé à un émulseur via un équipement assurant le mélange depuis un réservoir calculé selon les besoins déterminés par la méthode de calcul.

Son mode d'action sera l'étouffement par blocage des vapeurs pour éteindre ou contenir le sinistre dans l'espace clos des locaux désignés ci-dessus (objet de l'étude). La quantité d'eau nécessaire pour le système d'extinction automatique a été calculée pour un fonctionnement de 4 noyages au niveau de l'alvéole présentant la surface la plus importante (A4), avec un minimum de 15 minutes et un maximum de 25 minutes en mousse, selon la règle majorée à 40 min en volume total pour la réserve d'eau. Pour une durée médiane de 20 min de fonctionnement, le besoin en émulseur est de 2 000 L pour un besoin en eau de 133 m³ (calculé sur 40 minutes).

- Etude de dangers, Chapitre D « Moyens d'intervention », §I.2 Détection incendie, pages 153 et 154.

Le Système de Détection Extinction (SDE) sera composé d'un système intégré de détection automatique incendie et d'extinction automatique à mousse haut foisonnement qui comprendra :

- Un équipement de contrôle et de signalisation (ECS) existant de marque DESAUTEL ou similaire si remplacé (à reprendre et étendre si besoin) ;
- Un Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation (DECT) à associer à l'ECS existant (si conservé) ;
- des détecteurs automatiques d'incendie ;
- Un ensemble de pomperie incluant le système de dosage pour produire l'émulseur haut foisonnement ;
- des générateurs de mousse haut foisonnement ;
- Un équipement de signalisation sonore et lumineuse ;
- Une commande manuelle.

Pages du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre D « Moyens d'intervention », §1.2 Détection incendie, pages 153 et 154.

C.10 Demande n°64 – Accessibilité du site et des installations

Demande :

Il convient que l'exploitant détaille les mesures lui permettant :

- *d'assurer en permanence et sans délai l'accès aux services de secours et de lutte contre l'incendie dans l'enceinte de l'entreprise (présence humaine, dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture) ;*
- *d'assurer la desserte du site par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement dans le périmètre de l'établissement ;*
- *de veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.*

Réponse :

Quotidiennement en fin de poste, des points de contrôles sont vérifiés dont l'accès des moyens de secours :

- Portails d'accès dégagés
- Issues de secours et portes sectionnelles dégagées
- Réserve incendie intègre et aire d'accès dégagée
- Voies de circulation dégagées, permettant de passage et le croisement de Poids lourds

En cas de sinistre hors période d'activité dans l'entreprise, le centre de première intervention de BEVILLE LE COMTE ainsi que le centre de secours d'AUNEAU disposeront chacun d'un jeu de clés. Celles-ci leur permettront l'ouverture des deux portails d'accès ainsi que des portillons issus de secours du site afin d'accéder au bâtiment et ouvrir les portes sectionnelles.

Cette mesure permet s'assurer en permanence et sans délai l'accès aux services de secours et de lutte contre l'incendie dans l'enceinte de l'entreprise

Pages du dossier modifié : Aucune

C.11 Demande n°65 – Organisation des moyens de secours et procédures en cas d'incident

Demande :

En application de l'article D. 181-15-2 III du code de l'environnement, l'étude de dangers doit préciser la nature et l'organisation des moyens de secours et les procédures en cas d'incident. Il est aussi demandé de préciser la localisation du centre de secours le plus proche et les délais d'intervention sur site. Il convient de compléter plus largement cette partie.

Réponse :

Le centre de secours le plus proche est situé sur la commune de Béville-le-Comte à quelques dizaines de mètres de l'établissement CHIMIREC CDS. Un exercice a été réalisé avec les pompiers des casernes de Béville-le-Comte et d'Auneau en 2014. Toutefois, en cas d'incendie, ce sont les services d'intervention et de secours de la caserne de Chartres qui sont mobilisés. Cette caserne étant située à une quinzaine de kilomètres de l'établissement CHIMIREC CDS, le délai d'intervention s'élève à environ 20 minutes.

Une procédure interne est mise en place et testée régulièrement afin de combattre de feu jusqu'à l'arrivée des secours, le cas échéant. L'ensemble des salariés sont formés à la manipulation des Extincteurs et RIA. Pour les agents du centre, cette formation est annuelle. La détection fumée est présente sur tout le site tandis que la détection flamme est présente au niveau des broyeurs et de la fosse à déchets.

En cas de départ incendie, la détection automatique lance l'alarme d'évacuation sans temporisation. Si besoin, à la découverte d'un départ de feu sans détection immédiate, des déclencheurs manuels sont présents à plusieurs points stratégiques sur le site afin de lancer l'alerte.

L'ensemble du personnel non amené à combattre le départ de feu évacue. Les responsables des registres récupèrent les registres et font l'appel au point de rassemblement.

Les responsables de secteurs vérifient la bonne évacuation de chacun des personnels et leur viennent en aide si besoin.

Deux personnes vérifient le point en alarme feu au niveau de la centrale et lèvent le doute. Ils se munissent à ce moment de la check-list incendie et de la caméra thermique présentes à proximité de la centrale.

Cette check-list permet de guider la personne qui prendra le lead sur la gestion de la situation d'urgence selon le déroulé suivant :

- Elle s'assure que les moyens matériels sont utilisés à bon escient et que le personnel peut intervenir en toute sécurité.
- Elle désigne une personne qui fait le tour extérieur pour vérifier la correcte évacuation des salariés, prestataires et chauffeurs.
- Elle vérifie le bon déclenchement de l'extinction incendie si le départ de feu a lieu dans les zones sous extinction
- Elle vérifie la bonne utilisation des RIA déroulés
- Si présence de fumées, elle désenfume la pièce à l'aide des commandes manuelles
- Les pompiers sont contactés afin de décrire le sinistre et le contexte.
- Une personne présente au point de rassemblement récupère les clés accrochées au registre afin d'ouvrir le portail de l'entrée des pompiers
- Elle surveille la non-propagation du sinistre
- Elle communique aux secours dès leur arrivée toutes les informations utiles liées au sinistre
- En fin de situation d'urgence, elle orchestre le nettoyage, la vérification des matériels et le rinçage des systèmes.

En fin de situation d'urgence, le personnel est invité à regagner son poste. Une réunion est organisée afin de débriefer de la situation d'urgence (cause, réaction à la situation d'urgence, évacuation, fonctionnement du matériel)

Page du dossier modifié :

- Etude de dangers, Chapitre D « Moyens d'intervention », §2 Moyens d'intervention externes, page 156.

D. Ajouts au dossier initial

Dans le cadre de cette demande de compléments, CHIMIREC CDS souhaite ajouter différents éléments supplémentaires du dossier initialement déposé :

D.1 Activité de déconditionnement des cosmétiques (non-déchets)

Contexte réglementaire et environnemental

La notion d'économie circulaire est entrée dans la réglementation française avec la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015. L'article L.110-1-1 du code de l'environnement stipule que « la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ».

L'Article L541-1 du code de l'environnement précise les objectifs concernant la prévention des déchets dont :

- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation ;
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

L'étape de recyclage fait également partie des sept piliers de l'économie circulaire (source : ADEME). La feuille de route économie circulaire publiée le 23 avril 2018 décline plus d'une vingtaine d'actions pour mieux gérer les déchets, dont une partie vise à définir un cadre réglementaire favorisant la valorisation des déchets ; La Commission Européenne a publié le plan d'action « Boucler la boucle » en décembre 2015 ; La gestion des déchets y est présentée comme jouant un rôle déterminant dans la transition vers l'économie circulaire. Est réaffirmée à cette occasion la nécessité d'atteindre des taux de recyclage et de valorisation de l'ensemble des déchets produits.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation. Son but est de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles. Les rebuts de fabrication industriels cosmétiques réemployables ne prennent pas le statut de déchet.

Solution CHIMIREC CDS

C'est dans le respect de cette feuille de route que CHIMIREC CDS cherche à optimiser la revalorisation des déchets industriels en accompagnant vers l'économie circulaire nos clients qui ont une production durable et éco-responsable et en proposant des filières de valorisation innovantes et respectueuses de l'Environnement mais en proposant aussi des solutions de déconditionnement et remploi afin d'atteindre de meilleurs taux de réemploi des rebuts de production.

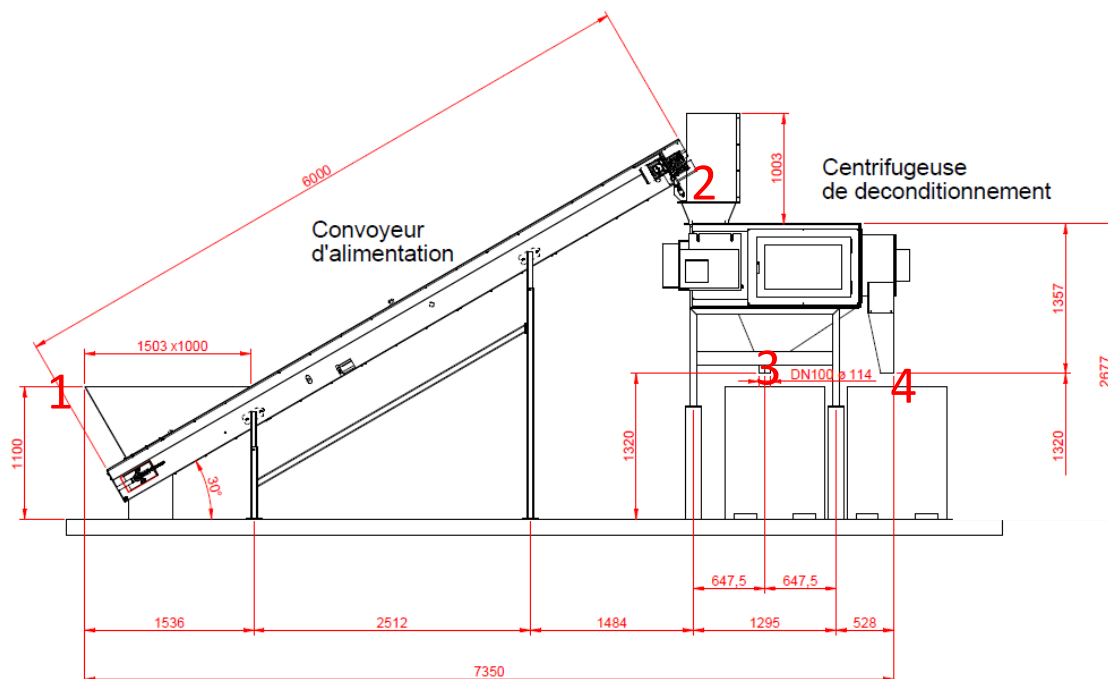
Acteur dans la Cosmétique Valley et partenaire de plusieurs usines de fabrication dans la région, CHIMIREC CDS travaille sur l'amélioration du démantèlement des produits finis cosmétiques qui lui sont confiés.

Ces rebuts seront réceptionnés sur site sous le statut de sous-produit, conformément à l'article Article L541-4-2 du code de l'environnement.

Une fois séparés, les jus pourront être réemployés dans l'industrie chimique par des fabricants de solutions lavantes ou détergentes ; les contenants et emballages suivront les filières de valorisation des emballages sous le statut de déchets produit par CHIMIREC CDS.

Après avoir assisté à des tests en usine chez un fabricant spécialisé dans la conception de machines permettant la réduction et la séparation des matières, CHIMIREC CDS a fait l'acquisition d'une centrifugeuse de déconditionnement.

Les flacons en plastique pleins sont vidés dans la trémie à la base du convoyeur d'alimentation (1) puis convoyés vers la trémie de la centrifugeuse (2). Le principe centrifuge de la machine se base sur l'action mécanique. Le rotor intérieur tourne à une grande vitesse permettant de casser puis vider les flacons en plastique de leur contenu. Les jus sont expulsés à travers une grille percée puis regroupés dans une trémie de décharge située au-dessous (3). Sa forme particulière permet d'éviter des engorgements. Les plastiques sont récupérés dans un contenant en bout de machine (4).



Fiche technique du nouvel équipement : Centrifugeuse de déconditionnement

Puissance	22 kW
Dimensions de la centrifugeuse	2240 *1580*1880 (H)
Poids de la centrifugeuse	1300kg
Niveau sonore en fonctionnement	87 Db

Localisation de la centrifugeuse

Cette machine sera installée dans l'alvéole A1 du bâtiment dédiée au stockage de déchets non dangereux. Les rebuts déconditionnés dans cette machine ne sont pas de nature inflammable, comburante, corrosive ou toxique.

L'implantation de cette machine et l'activité de déconditionnement sont donc tout à fait compatibles avec la gestion des déchets non dangereux dans cette zone.

Classement ICPE

Les rebuts qui seront déconditionnés dans la machine sont réceptionnés sur site sous le statut de sous-produit ; Ne s'agissant pas de déchets, les rubriques déchets pour lesquelles le site sera autorisé ne sont pas applicables.

Aucune autre rubrique ICPE n'est applicable à cette activité. Le déconditionnement des rebuts n'est donc pas une activité classée ICPE.

Elle ne génère pas de risque supplémentaire et s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de l'entreprise et d'accompagnement des clients vers le emploi et la valorisation.

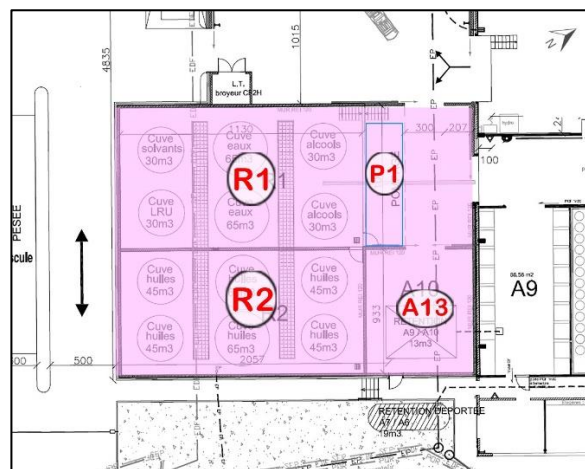
Page du dossier modifié :

- Notice de renseignement, Chapitre B « Caractéristiques techniques et description du projet, §I.2.3 la zone 2, page 30.

D.2 Ajout de quatre cuves d'huile de 45 m³

En comparaison de la situation exposée au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé initialement, l'installation de 4 cuves de 45 m³, dédiées au stockage d'huiles usagées, est sollicitée par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS. Ces 4 cuves supplémentaires seront positionnées au sein de la zone 5 du bâtiment d'exploitation, cette zone sera donc, par rapport à sa configuration initialement envisagée, prolongée en direction des voiries périphériques de l'établissement.

La figure suivante, extraite de la Notice de renseignements, présente une vue de la zone 5 comprenant les 4 cuves supplémentaires :



Le dossier de demande d'autorisation a été mis à jour en conséquence avec notamment les projections de tonnage, les insertions de plans et la description des installations proposés au sein de la partie 1 du dossier (Notice de renseignements). Il est par ailleurs précisé que l'ajout de ces capacités de stockage de déchets liquides vrac n'engendre aucune modification du positionnement SEVESO de l'établissement CHIMIREC CDS qui restera non-classé au titre de la directive SEVESO.

L'étude de dangers présentée au sein du troisième volet du dossier de demande d'autorisation environnementale a également été mise à jour afin de prendre en compte l'ajout de ces nouvelles capacités de stockage de déchets liquides combustibles. Les conclusions de l'étude de dangers demeurent inchangées, l'ajout des 4 cuves au sein de la zone 5 du bâtiment d'exploitation, dans sa configuration future, n'impactant pas de manière notable les distances atteintes par les effets thermiques générés par les scénarios TH1 (Incendie généralisé des rétentions R1 et R2) et THG1 (Incendie généralisé du bâtiment d'exploitation). En tout état de cause, cet accroissement des capacités de stockage de déchets liquides n'est pas susceptible d'engendrer d'effets dangereux perceptibles en dehors du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS.

Ces modifications des conditions d'exploiter sont notamment dues aux évolutions réglementaires associées au marché des huiles usagées intervenues depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces évolutions interviennent dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui, depuis le 1^{er} janvier 2022, a fait émerger une nouvelle filière pour assurer la gestion des huiles usagées générées par les garagistes, industriels, transporteurs, agriculteurs, etc. Dans ce cadre, la société CYCLEVIA s'est fait attribuer, en tant qu'éco-organisme, la gestion de la filière REP huile suite à l'arrêté du 24 février 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

L'émergence de cette nouvelle filière de gestion des huiles usagées s'accompagne de nouvelles règles en lien avec la collecte et le regroupement de cette typologie de déchets, et notamment une limitation géographique pour les opérations de collecte. En effet, les collecteurs d'huiles usagées, comme le Groupe CHIMIREC, peuvent dorénavant collecter des huiles usagées uniquement au sein des départements limitrophes de celui sur lequel est implantée l'installation de regroupement (dépôt). A l'échelle du Groupe CHIMIREC cette nouvelle contrainte est particulièrement impactante pour le département des Yvelines (78) qui est actuellement intégré à la zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC de Dugny situé dans le département de Seine-Saint-Denis (93). Ce département n'étant pas limitrophe de celui des Yvelines, les opérations de collecte d'huiles usagées ne pourront plus être réalisées depuis l'établissement du Dugny, ce qui impose au Groupe CHIMIREC de réaffecter le département des Yvelines à l'établissement CHIMIREC CDS, situé dans un département limitrophe de celui des Yvelines.

Le gisement d'huiles usagées associé au département des Yvelines s'élève, pour le Groupe CHIMIREC, à environ 1 200 tonnes par an, ce qui représente une part non-négligeable des quantités totales d'huiles usagées prises en charge par le Groupe. Ces tonnages annuels prévisionnels à prendre en charge par l'établissement CHIMIREC CDS doivent donc s'accompagner d'une extension des capacités de stockage disponibles sur le site de Béville-le-Comte. En complément, le Groupe prévoit d'étendre sa zone de collecte au département du Loiret, département limitrophe de l'Eure-et-Loir, dont les huiles usagées ne sont actuellement pas collectées par le Groupe CHIMIREC.

Ainsi, l'extension de la zone de chalandise de l'établissement de Béville-le-Comte, pour la collecte des huiles usagées, permet de justifier de l'extension des capacités de stockage sollicitées par la société CHIMIREC CDS.